



Assemblée générale

Distr. générale
4 avril 2012
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Point 118 de l'ordre du jour

La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies

La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies : activités menées par le système des Nations Unies pour appliquer la Stratégie

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Après l'examen en septembre 2010 de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, le présent rapport fait suite à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/297, par laquelle les États Membres priaient le Secrétaire général de présenter, à la soixante-sixième session de l'Assemblée et au plus tard en avril 2012, un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la Stratégie et de ladite résolution, qui pourrait contenir des propositions concernant l'application de la Stratégie par le système des Nations Unies à l'avenir.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Application globale et intégrée de la Stratégie	4
III. Mesures visant à éliminer les conditions propices à la propagation du terrorisme	7
IV. Mesures visant à prévenir et combattre le terrorisme	12
V. Mesures destinées à renforcer les capacités des États en matière de prévention et de lutte contre le terrorisme et à renforcer le rôle des Nations Unies à cet égard	19
VI. Mesures garantissant le respect des droits de l'homme et la primauté du droit en tant que base fondamentale de la lutte antiterroriste	25
VII. Recommandations pour l'avenir	27
VIII. Conclusion	30
Annexe	
Observations sur la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies émanant d'États Membres, d'organisations régionales et sous-régionales et d'autres organisations concernées	31
A. États Membres	31
B. Organisations régionales et sous-régionales et autres organisations pertinentes	73

I. Introduction

1. La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, énoncée dans la résolution 60/288 de l'Assemblée générale, et les résolutions 62/272 et 64/297 relatives à l'examen de son application demeurent la ligne directrice structurant l'action collective menée par les organismes des Nations Unies pour lutter contre le terrorisme, et le cadre stratégique dans lequel cette action s'organise.

2. La lutte contre le terrorisme international est essentielle à la réalisation de la paix et de la sécurité internationales. Le terrorisme ne peut être prévenu et éradiqué que si la communauté internationale prend des mesures globales, efficaces et coordonnées pour le combattre.

3. Le 8 septembre 2010, l'Assemblée générale a procédé au deuxième examen de l'application de la Stratégie et adopté la résolution 64/297, dans laquelle elle a réaffirmé son attachement à la Stratégie et à son application, et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-sixième session un rapport sur les progrès accomplis en la matière, qui pourrait contenir des propositions concernant l'application de la Stratégie par le système des Nations Unies dans l'avenir, et de la résolution elle-même. Le troisième examen biennal de l'application de la Stratégie aura lieu les 28 et 29 juin 2012 et sera l'occasion d'examiner le présent rapport, de mesurer les avancées réalisées dans l'application de la Stratégie depuis septembre 2010 et d'envisager les aménagements à apporter à celle-ci pour tenir compte des progrès accomplis.

4. Le texte de la Stratégie et les résolutions 62/272 et 64/297 soulignent que la responsabilité première de l'application de la Stratégie incombe aux États Membres, tout en reconnaissant qu'il faut renforcer le rôle important que joue le système des Nations Unies, qui contribue à la cohérence d'ensemble de la mise en œuvre aux niveaux national, régional et international et qui fournit son assistance à cet égard aux États Membres qui le demandent. Ainsi, les organismes des Nations Unies et les autres organisations participantes continuent de participer à la mise en œuvre de la Stratégie par leurs efforts individuels, dans le cadre de leurs mandats et de leurs programmes de travail respectifs, au moyen d'activités menées collectivement avec des partenaires et par leur participation aux travaux de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme.

5. L'Équipe spéciale est actuellement composée de 31 organismes appartenant ou non au système des Nations Unies et dont les mandats vont de la lutte contre le terrorisme à la prévention et au règlement des conflits, en passant par le renforcement des capacités, les droits de l'homme, la protection des réfugiés et le droit d'asile, la non-prolifération et le désarmement, l'éducation, le dialogue culturel et interreligieux, le maintien de la paix, la santé et le développement. La grande variété des organismes qui composent l'Équipe spéciale répond au caractère global de la Stratégie. Ce large éventail de compétences permet également aux organismes des Nations Unies et aux entités concernées d'aider ensemble les États Membres dans la mise en œuvre égale et complète des quatre piliers de la Stratégie.

6. Le présent rapport met en lumière les progrès accomplis par les organismes des Nations unies et les entités concernées dans les actions qu'ils mènent, collectivement et individuellement, à l'appui de la Stratégie. Il contient par ailleurs des recommandations aux fins d'une meilleure mise en œuvre, faisant en particulier appel à une coopération accrue aux niveaux local, national, régional et international.

7. Le présent rapport a bénéficié des informations communiquées par les États Membres et les organisations internationales, régionales et sous-régionales concernées quant aux mesures qu'ils ont adoptées dans le cadre de la Stratégie. Ces contributions sont présentées à l'annexe I.

II. Application globale et intégrée de la Stratégie

8. L'originalité de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies réside dans son caractère global, qui illustre comment le terrorisme affecte notre société à tous points de vue et comment la concertation et la coordination peuvent accroître l'efficacité de la lutte antiterroriste.

Colloque sur la coopération internationale en matière de lutte antiterroriste

9. Pour promouvoir la coopération internationale en matière de lutte antiterroriste comme le demandent les résolutions 62/272 et 64/297, le Secrétaire général a convoqué au Siège de l'ONU, à New York, le 19 septembre 2011, un colloque de haut niveau sur la coopération internationale en matière de lutte antiterroriste, auquel ont assisté plus de 500 participants représentant l'ensemble des États Membres de l'Organisation, dont 38 chefs d'État, chefs de gouvernement et ministres, des organisations internationales et régionales ainsi que des membres de la société civile et des médias internationaux.

10. Les participants ont réaffirmé leur soutien à la Stratégie et ont appelé à la mettre en œuvre pleinement, systématiquement et rapidement. Faisant fond sur l'approche multidimensionnelle, globale et intégrée retenue dans la Stratégie, le Colloque a privilégié quatre thèmes prioritaires : la promotion du dialogue, de la compréhension et de la lutte contre l'attrait exercé par le terrorisme; l'intensification des efforts en matière de répression et de renforcement des capacités; le rôle des organisations régionales dans la coopération en matière de lutte antiterroriste; et la promotion des droits de l'homme et de l'état de droit dans la lutte contre le terrorisme.

11. Les participants ont en particulier souligné la nécessité grandissante d'instaurer une culture du dialogue et de la compréhension parmi tous les groupes afin de prévenir le terrorisme. Ils ont également pris note des actions menées par de nombreux États et organisations pour promouvoir des programmes de déradicalisation et de prévention de celle-ci, et d'autres mesures destinées à lutter contre l'attrait exercé par le terrorisme. Les participants ont en outre souligné le rôle majeur des services de répression dans la lutte contre le terrorisme dans plusieurs domaines essentiels, y compris l'arrestation de terroristes présumés et les enquêtes sur leurs crimes, l'analyse de leurs méthodologies et de leur appartenance et la protection des infrastructures cruciales et des cibles vulnérables. Ils ont insisté sur le fait que, pour faire progresser l'application de la Stratégie, il était essentiel de renforcer les capacités et de trouver des solutions concrètes aux insuffisances en termes de politique et de moyens dans les domaines de la répression et de la justice pénale, et pour lutter contre la propagande terroriste. Ils ont à cet égard souligné le rôle important des entités qui composent l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme.

12. En outre, les participants au Colloque ont salué le rôle précieux que jouent les institutions et mécanismes régionaux et sous-régionaux dans l'application de la Stratégie, notamment parce qu'ils mettent en place des approches régionales cohérentes permettant de mieux cibler les priorités et de fournir une assistance plus rapide. Ils ont encouragé la conjugaison de la Stratégie antiterroriste mondiale et des stratégies régionales et nationales et constamment rappelé qu'il fallait promouvoir et protéger les droits de l'homme et l'état de droit dans toutes les activités antiterroristes, soulignant à cet égard que la protection des droits de l'homme ne devait pas être vue comme un obstacle à une lutte antiterroriste efficace, mais plutôt comme un volet indispensable de toute stratégie antiterroriste viable.

13. Lors de la table ronde avec la presse qui s'est déroulée en marge du Colloque, les participants ont fait valoir le rôle important des médias dans la lutte antiterroriste mondiale, rappelant qu'ils contribuent à appuyer la lutte contre la propagande terroriste.

Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme

14. Les États Membres ont convenu dans la Stratégie qu'il faudrait envisager la création d'un centre international au titre des efforts menés à l'échelle internationale pour renforcer la lutte contre le terrorisme. Cette proposition a été avancée pour la première fois par S. A. R. le Roi Abdullah bin Abdul Aziz lorsque le Royaume d'Arabie saoudite a accueilli la Conférence internationale sur la lutte contre le terrorisme qui s'est tenue à Riyad en 2005.

15. Le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme, installé dans les bureaux de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et financé dans un premier temps par l'Arabie saoudite, aura pour objectif d'encourager la coopération internationale et l'application de la Stratégie aux niveaux international, régional et national. Il permettra aussi d'aider à répondre aux besoins des États Membres en termes de renforcement des capacités et de mettre en place une base de données qui recense de façon exhaustive les pratiques optimales en matière de lutte antiterroriste à travers le monde.

16. Le Centre a été créé après la signature d'un accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Arabie saoudite, et après l'adoption de la résolution 66/10 de l'Assemblée générale, le 18 novembre 2011, qui saluait la création de cette instance et encourageait les États Membres à collaborer avec lui en contribuant à l'application de la Stratégie.

Promouvoir une connaissance approfondie de la Stratégie

17. Dans sa résolution 64/297, l'Assemblée générale a réaffirmé la nécessité de renforcer le dialogue entre les fonctionnaires des États Membres chargés de la lutte antiterroriste et de mieux faire connaître la Stratégie afin de lutter contre le terrorisme.

18. Pour que toutes les parties prenantes comprennent et connaissent mieux la Stratégie et les moyens de la mettre en application, le bureau de l'Équipe spéciale a lancé un projet de promotion d'une connaissance approfondie de la Stratégie, en collaboration avec des partenaires clefs dans cinq régions : l'Asie du Sud-Est, l'Asie du Sud, l'Afrique australe, l'Afrique de l'Est et la région Afrique de l'Ouest/Sahel;

et trois ateliers ont en outre été organisés à Bali (Indonésie) en novembre 2010, à Addis-Abeba en juillet 2011 et à Windhoek (Namibie) en octobre 2011.

19. Ces ateliers ont permis aux responsables nationaux des services de répression, de justice pénale et d'autres instances de mieux échanger leurs données d'information et leurs bonnes pratiques concernant l'application de la Stratégie. L'accent mis sur le renforcement des capacités a permis aux participants de trouver des moyens plus novateurs et durables et de s'assurer que les mesures à cet égard soient coordonnées et axées sur les besoins prioritaires, afin de lutter plus efficacement contre le terrorisme aux niveaux national, régional et sous-régional.

20. Pour mieux faire connaître la Stratégie en Hongrie, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) a organisé à Budapest en juin 2011, en collaboration avec le bureau de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et le Gouvernement hongrois, un séminaire de sensibilisation à la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et aux actions entreprises pour l'appliquer aux niveaux national, régional et international.

Mettre en place une assistance intégrée pour lutter contre le terrorisme

21. Dans la Stratégie est soulignée la nécessité de renforcer la cohérence de l'action menée par le système des Nations Unies pour promouvoir la coopération internationale dans la lutte antiterroriste et promouvoir la mise en œuvre des quatre piliers. Dans ses résolutions 62/272 et 64/297, l'Assemblée générale a de nouveau appelé les États Membres, les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales, régionales et sous-régionales concernées à intensifier leur action pour appliquer la Stratégie de façon intégrée. L'Équipe spéciale s'emploie à atteindre cet objectif grâce à l'Initiative d'assistance intégrée pour la lutte antiterroriste (Initiative I-ACT), initiative essentielle qui vise à garantir l'efficacité de la coordination et de l'échange d'information entre les différents membres de l'Équipe spéciale dans le contexte de l'assistance aux États Membres qui demandent une aide en vue de l'application intégrée de la Stratégie.

22. Le travail mené en collaboration avec les Gouvernements du Nigéria et du Burkina Faso dans le cadre de l'Initiative I-ACT progresse de façon continue. La première phase, dont les objectifs étaient de lancer le portail Internet de l'Initiative, de procéder, en collaboration avec les pays partenaires, à un état des lieux et à une analyse des lacunes et d'élaborer une première série de projets concrets d'assistance technique au Nigéria, a été menée à bien avec succès. L'Initiative est maintenant entrée dans sa deuxième phase, à savoir l'application sur le terrain, avec d'une part le lancement au Nigéria de deux projets centrés sur l'éducation pour la paix, la prévention des conflits et la lutte contre l'attrait exercé par le terrorisme, et d'autre part l'amélioration de la coordination et de l'échange d'information entre les services de répression au Nigéria. L'Initiative I-ACT est devenue un outil utile qui facilite l'application de la Stratégie en fournissant une aide globale au renforcement des capacités, axée sur les pays et intégrée.

Adoption d'un plan d'action régional d'application de la Stratégie

23. L'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et l'Union européenne ont lancé en septembre 2010, en collaboration avec le Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale, un projet d'application de la Stratégie en

Asie centrale, qui a atteint son objectif, à savoir aider les pays de la région à élaborer un plan d'action régional de mise en œuvre de la Stratégie.

24. Entre décembre 2010 et juillet 2011 se sont tenues en Asie centrale plusieurs réunions d'experts consacrées aux quatre piliers de la Stratégie, et à l'occasion desquelles ont été recueillies des recommandations concrètes. Le projet s'est achevé le 30 novembre 2011 avec l'adoption d'un plan d'action commun qui a été approuvé par les pays de la région et constitue la première initiative mondiale en vue de l'application de la Stratégie.

25. Le Plan d'action commun viendra étayer les mesures régionales de lutte contre le terrorisme de plusieurs façons, notamment en faisant valoir la nécessité d'une volonté politique de promouvoir la coopération entre les États d'Asie centrale, les organisations régionales et internationales, les pays voisins et les pays partenaires concernés, et en instaurant un consensus quant à l'importance d'une approche globale face à la menace terroriste. Des discussions sont en cours autour de la question des activités de suivi à mener pour aider les États d'Asie centrale à appliquer le Plan d'action commun, activités qui seront centrées sur des projets de renforcement des capacités et sur la collecte et la diffusion systématiques des informations relatives à la mise en œuvre.

III. Mesures visant à éliminer les conditions propices à la propagation du terrorisme

26. Les États Membres ont inscrit dans la Stratégie leur détermination à prendre des mesures en vue d'éliminer les conditions propices à la propagation du terrorisme, tout en sachant qu'aucune de ces conditions ne saurait justifier des actes terroristes.

Prévention et règlement des conflits

27. La Stratégie reconnaît que le règlement pacifique des conflits contribuerait au renforcement de la lutte mondiale contre le terrorisme, et elle appelle donc à renforcer et à utiliser au mieux les capacités de l'Organisation des Nations Unies dans des domaines tels que la prévention des conflits, la médiation, la primauté du droit et le maintien et la consolidation de la paix.

28. Le Département des affaires politiques du Secrétariat, qui a pour mandat de prévenir les conflits, est un acteur précieux dans la lutte mondiale contre le terrorisme. Comme résumé dans le rapport du Secrétaire général intitulé « Les fruits de la diplomatie préventive » (S/2011/552), les envoyés et médiateurs des Nations Unies, appuyés par le Département, ont aidé à consolider des transitions démocratiques fragiles et à canaliser des conflits en encourageant le dialogue. Ils ont également arbitré des différends relatifs à des frontières extérieures ou intérieures, aux ressources naturelles et à de nombreux autres problèmes. Des efforts toujours plus intenses sont déployés pour prévenir la violence en contexte électoral. En outre, le Département conduit actuellement 11 missions de terrain, qui accompagnent toutes des processus politiques ou de consolidation de la paix complexes et propres à un pays, et il contribue invariablement à l'instauration du dialogue, au renforcement des mécanismes locaux de médiation et de facilitation, à l'apaisement des tensions et à la prévention de la violence. Lorsque des tensions

politiques naissent dans des pays où l'ONU n'a ni envoyé ni mission, le Département appuie les actions menées par les coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies pour faciliter une intervention et aider les acteurs nationaux à relever les défis qui se font jour.

29. Le Département des opérations de maintien de la paix continue de contribuer à l'élimination des conditions propices à la propagation du terrorisme. En Afrique de l'Ouest, par exemple, ses composantes, tout spécialement la Police des Nations Unies, maintiennent leur appui à la mise en œuvre de l'Initiative côtes de l'Afrique de l'Ouest et soutiennent celle du Plan d'action régional contre la criminalité transnationale organisée de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Ainsi, la Police des Nations Unies encourage la création de cellules de lutte contre la criminalité transnationale en Côte d'Ivoire, en Guinée-Bissau, au Libéria et en Sierra Leone pour prévenir toutes les formes d'activités criminelles, y compris le terrorisme, et mener des enquêtes à ce sujet. En outre, la Division de la police envisage de déployer au sein des composantes de la Police des Nations Unies des unités d'appui pour les crimes graves, afin de fournir à la police du pays hôte une assistance spécialisée en la matière.

Aider les victimes du terrorisme

30. Aider les victimes du terrorisme demeure l'une des priorités du Secrétaire général dans son action à l'appui de la lutte contre le terrorisme menée au niveau mondial, compte tenu en particulier des orientations énoncées dans la Stratégie concernant la promotion et la protection des droits des victimes du terrorisme et le renforcement de la solidarité de la communauté internationale à leur égard.

31. En octobre 2010, le Secrétaire général a organisé à l'ONU la projection du documentaire « Killing in the name », produit par le Réseau mondial des survivants, dans le prolongement du Colloque général sur le soutien aux victimes du terrorisme qu'il avait réuni en septembre 2008. Le documentaire dévoilait le vrai visage des victimes du terrorisme en racontant l'histoire d'Ashraf al-Khaled, l'un des participants au Colloque, victime d'un attentat terroriste à la bombe lors de son mariage à Amman : 27 de ses invités ont été tués.

32. À la suite du Colloque, l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme a lancé une étude sur les pratiques optimales en matière d'aide aux victimes d'actes terroristes et autres infractions tels que défini dans le droit national et international, lors d'un atelier qui s'est tenu à Syracuse (Italie) en décembre 2010 et qui a été organisé conjointement avec l'Institut supérieur international des sciences criminelles. Cette étude donne suite à plusieurs recommandations issues du Colloque, concernant notamment l'aide financière aux victimes et l'amélioration de la couverture médiatique dont elles font l'objet.

33. En juin 2011, l'Équipe spéciale a organisé, en collaboration avec le Center on Global Counterterrorism Cooperation, un atelier sur quatre jours de formation à la communication à l'intention de 10 victimes du terrorisme. Il s'agissait d'apprendre aux participants à monter des campagnes de communication et de leur donner les moyens de mieux comprendre les médias et de mieux dialoguer avec eux, afin d'être mieux préparés à communiquer au sujet de leurs expériences.

34. Le 16 juin 2011, à sa dix-septième session, le Conseil des droits de l'homme a adopté la résolution 17/8 dans laquelle il recommande à l'Assemblée générale de

faire du 19 août la Journée internationale du souvenir, en hommage aux victimes du terrorisme, ce qui constitue un tournant dans la promotion et la protection des droits des victimes du terrorisme, que préconise la Stratégie. Cette résolution a également concrétisé l'une des recommandations bien précises issue du Colloque et de l'atelier de Syracuse concernant le lancement d'une campagne mondiale de sensibilisation au sort des victimes du terrorisme.

35. En décembre 2011, l'Équipe spéciale et l'UNODC ont organisé conjointement une manifestation à l'occasion de la publication du rapport de ce dernier sur le rôle de la justice pénale dans le soutien aux victimes d'actes terroristes, lequel fait suite à une autre recommandation issue du Colloque préconisant le renforcement des instruments juridiques aussi bien sur le plan national que sur le plan international, l'octroi d'un statut juridique aux victimes du terrorisme et la protection de leurs droits.

Dialogue, compréhension et lutte contre l'attrait exercé par le terrorisme

36. La Stratégie prône la promotion du dialogue, de la tolérance et de la compréhension entre les civilisations, les cultures, les peuples et les religions, et la mise en place des programmes d'éducation et de sensibilisation nécessaires à cette fin. Outre celui de l'Alliance des civilisations, le rôle de l'UNESCO a été particulièrement souligné à cet égard.

37. L'UNESCO a mis en place diverses activités, notamment de formation et de promotion, destinées à aider élèves et enseignants à renforcer leurs connaissances, leurs compétences et leurs valeurs afin de favoriser le dialogue, la tolérance et le respect mutuel, cela dans plusieurs de ses guides : « Apprendre à vivre ensemble : Un programme interculturel et interreligieux pour l'enseignement de l'éthique », « En finir avec la violence à l'école : guide à l'intention des enseignants » et le « Guide UNESCO pour l'analyse et la révision des manuels scolaires », qui s'adresse aux éducateurs et propose une approche à volets multiples fondée sur les principes de tolérance et d'entente mutuelle.

38. L'UNESCO a également conçu des programmes prônant le dialogue entre les civilisations afin d'instaurer une culture de la paix et de la compréhension. En coopération avec l'Alliance des civilisations, l'organisation a lancé le programme « Vademecum interculturel » pour renforcer l'entente mutuelle et resserrer les liens entre les sociétés du monde arabo-musulman et l'Occident. En outre, son programme Philosophie et démocratie a pour objectif d'instaurer « la paix dans l'esprit des hommes », en promouvant le discours philosophique, la recherche et toutes les formes de dialogue propices à la réflexion critique et à l'entente mutuelle.

39. 2010 a été l'Année internationale du rapprochement des cultures qui, célébrée sous l'égide de l'UNESCO, a été l'occasion d'un millier de manifestations à travers le monde. Elle s'est achevée en mars 2011 avec la réunion du Haut Panel sur la paix et le dialogue entre les cultures sur le thème : « Construire la paix : la réconciliation grâce à l'éducation, aux sciences, à la culture et à la communication », à l'issue de laquelle le Secrétaire général a ouvert le forum public pour présenter les principales idées proposées lors des débats.

40. L'UNESCO a également conduit des initiatives dans le cadre du programme « Sociétés civiles dans le dialogue », et a entre autres collaboré avec le Greater Horn Horizon Forum, mis en place un comité universitaire mixte réunissant Israël et la

Palestine pour promouvoir la coopération universitaire, et lancé la troisième édition du Programme de coopération universitaire pour renforcer la consolidation de la paix et la compréhension interculturelle au Moyen-Orient.

41. En outre, l'UNESCO a renforcé son réseau « Le Pouvoir de la paix », qui vise à mobiliser et à inspirer les jeunes en tirant parti du pouvoir des médias et des technologies de l'information afin d'encourager l'expression des identités sociales et culturelles diverses. Ce réseau est également un centre d'échange de contenus audiovisuels pour les écoles et les universités.

42. Au sein de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, le Centre pour l'élaboration de politiques visant à lutter contre l'attrait du terrorisme de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, créé en juin 2010, s'emploie à prévenir la radicalisation et le recrutement pour le compte du terrorisme et s'intéresse à l'action menée auprès des individus qui ont été impliqués dans des activités terroristes pour les en détourner, les réadapter et les réintégrer dans la société. Le Centre est une instance qui permet aux États Membres, aux organisations et aux experts d'échanger des informations et de créer des réseaux, en recensant et en analysant les politiques mises en place pour détecter et bloquer les chemins qui mènent au terrorisme, et grâce à des interventions rapides contre le recrutement pour le compte du terrorisme et à des initiatives de réadaptation. Des recommandations visant à améliorer la coopération à cet égard ont été formulées lors de l'atelier international qui s'est tenu à Lucques (Italie) en mai 2011.

43. Afin d'aider les pays à élaborer des programmes efficaces de réinsertion et de désengagement, l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice a lancé le projet « Désengagement et réadaptation des extrémistes et terroristes violents ». Il s'agit d'aider les États Membres, à leur demande, en proposant des activités de renforcement des capacités fondées sur les pratiques optimales et recourant à des méthodologies ayant fait leurs preuves. En décembre 2011, l'Institut a organisé un atelier sur la réadaptation et la réinsertion des extrémistes violents, qui a permis un échange sur les pratiques optimales, notamment en matière de réinsertion des prisonniers. L'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions à l'encontre d'Al-Qaida et des Taliban et des personnes et entités qui leur sont associées s'est également engagée dans un projet parrainé par le Gouvernement norvégien, consistant à étudier et comparer les avantages de différents programmes de réadaptation et de déradicalisation exécutés par certains États, le but étant de proposer à d'autres pays envisageant des mesures similaires des exemples et des enseignements tirés des expériences.

44. Dans le cadre du programme de travail de l'Équipe spéciale, l'Équipe de surveillance de l'Institut interrégional a produit, en collaboration avec le Département de l'information, deux documentaires racontant l'histoire de terroristes repentis et, le cas échéant, de leurs victimes : (« The terrorist who came home » et « Second chance »), destinés à expliquer aux communautés vulnérables et au grand public en général comment un individu peut être amené à s'engager sur la voie du terrorisme, et à souligner les conséquences néfastes qui en résultent. Ces documentaires ont été produits en partenariat avec les Gouvernements algérien et saoudien et sont officiellement sortis en janvier et septembre 2011, respectivement. Un troisième documentaire est en cours de production, en partenariat avec le Gouvernement malaisien.

45. La Stratégie engage à poursuivre les efforts en vue d'adopter des mesures pour interdire l'incitation à commettre des actes terroristes et prévenir de tels comportements. À l'appui de la résolution 1624 (2005) du Conseil de sécurité, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme a mis à disposition des États Membres, en décembre 2010, un répertoire international recensant les pratiques, codes et normes jugés efficaces. Elle a en outre organisé à Strasbourg (France), en avril 2011, une réunion extraordinaire sur le thème de la prévention du terrorisme, au cours de laquelle ont été abordées les questions de la prévention de la radicalisation, de l'incitation au terrorisme et du recrutement pour le compte du terrorisme. La Direction exécutive a également organisé une série d'ateliers régionaux afin de répertorier des moyens de renforcer le dialogue et de mieux travailler ensemble en vue de promouvoir les objectifs de la résolution 1624 (2005), dont le premier s'est tenu à Nairobi en novembre-décembre 2011. Elle a aussi lancé en 2011 une initiative destinée à préparer la première enquête mondiale sur l'application de la résolution 1624 (2005), qui évalue les risques et les menaces en matière d'incitation au terrorisme, identifie les lacunes et propose des moyens concrets de mise en œuvre.

46. Le Groupe de travail de l'Équipe spéciale sur la lutte contre l'utilisation de l'Internet à des fins terroristes a organisé en janvier 2011 à Riyad, en partenariat avec l'Université arabe Nayef, une réunion sur l'utilisation de l'Internet pour lutter contre l'attrait du terrorisme, qui a été le point de départ de plusieurs initiatives contre la propagande terroriste aux niveaux national, régional et local.

47. Afin de coordonner les actions menées par les organismes des Nations Unies et d'en renforcer au maximum la synergie, l'Équipe spéciale a créé un groupe de travail sur le dialogue, la compréhension et la lutte contre l'attrait du terrorisme, qui réunit l'UNESCO, l'Alliance des civilisations, l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions à l'encontre d'Al-Qaida et des Taliban et des personnes et entités qui leur sont associées, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, l'UNODC et le bureau de l'Équipe spéciale.

Développement et intégration sociale

48. La Stratégie encourage la poursuite et l'intensification des programmes de développement et d'inclusion sociale afin de réduire la marginalisation et la victimisation qui s'en suit et favorise à son tour l'extrémisme et le recrutement pour le compte du terrorisme.

49. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du fait de son mandat et de son intérêt pour le développement humain, contribue à l'application de la Stratégie. Ciblante le renforcement des capacités et de l'initiative nationales, il mène un large éventail d'activités axées sur les objectifs du Millénaire pour le développement, pour réduire la pauvreté, élargir les perspectives, soutenir la gouvernance démocratique, prévenir les crises et favoriser le relèvement, l'état de droit et l'accès à la justice, et pour placer les droits de l'homme au cœur de l'action en faveur du développement. Ces efforts vont dans le sens du développement économique et social et promeuvent des États efficaces, attentifs et solides, et des individus et des communautés autonomes; ils peuvent s'avérer fort utiles pour les États qui ont choisi des stratégies globales de lutte contre le terrorisme.

50. Le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique s'emploie à ce que les débats sur la lutte antiterroriste tenus à New York au Siège de l'Organisation prennent pleinement en considération les points de vue et les priorités de l'Afrique. Par exemple, pour donner suite à la réunion du groupe d'experts consacrée aux points de vue africains sur le terrorisme international qui s'est tenue à Addis-Abeba en juin 2009, le Bureau a fait établir en 2011 un rapport d'experts intitulé « L'Afrique et les impératifs de la lutte antiterroriste internationale ». Ce document énonce des stratégies susceptibles de renforcer la coopération entre les organismes des Nations Unies et les parties prenantes africaines, notamment celles qui ont traditionnellement été tenues à l'écart des débats sur la lutte antiterroriste, à savoir la société civile, le secteur privé, les médias et les institutions de l'Union africaine telles que le Centre africain d'études et de recherche sur le terrorisme et les communautés économiques régionales.

51. L'Équipe spéciale a lancé une étude portant sur la problématique hommes-femmes dans la lutte antiterroriste, ayant à l'esprit que la Stratégie prône une méthode globale et intégrée pour combattre ce fléau et dans le cadre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et des résolutions sur le suivi de son application. Ces résolutions exhortaient tous les acteurs à accroître la participation des femmes et à prendre en compte leurs points de vue dans toutes les actions menées par les organismes des Nations Unies pour défendre la paix et la sécurité. L'Équipe spéciale s'emploie à étudier des programmes et formations conçus pour aider les femmes à gérer les conséquences du terrorisme, à s'engager activement dans la lutte antiterroriste mondiale et à nouer des partenariats, et s'emploie aussi à faire de la problématique hommes-femmes une préoccupation pertinente liée aux droits de l'homme dans ses activités.

IV. Mesures visant à prévenir et combattre le terrorisme

52. Les États Membres sont déterminés à appliquer les mesures pertinentes énoncées dans la Stratégie pour prévenir et combattre le terrorisme, en particulier en empêchant les terroristes d'obtenir un accès aux moyens de réaliser leurs attentats, d'atteindre leurs cibles et de donner à leurs attentats la résonance qu'ils désirent.

Renforcement des instruments juridiques et internationaux

53. Dans la Stratégie, l'Assemblée générale réaffirme la détermination des États Membres à conclure une convention générale relative au terrorisme international. Le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat continue d'apporter un appui concret à cet égard. Bien que le Comité spécial ait tenu sa quinzième session en avril 2011 et qu'un groupe de travail de la Sixième Commission se soit réuni en marge de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale, les États Membres ont toujours des points de vue divergents sur les questions en suspens. Les consultations reprendront pendant la soixante-septième session de l'Assemblée.

54. Le Bureau des affaires juridiques continue d'appeler l'attention sur les cinq instruments de lutte contre le terrorisme déposés auprès du Secrétaire général à l'occasion de séminaires de formation organisés au Siège et au niveau régional. Lors de la Cérémonie des traités de 2011, l'accent a aussi été mis sur les instruments de lutte contre le terrorisme.

55. La Direction exécutive du Comité contre le terrorisme continue de jouer un rôle essentiel dans le suivi et la promotion de l'application de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, dans le cadre de l'évaluation préliminaire de la mise en œuvre, des échanges avec les États Membres et des visites dans les pays. Tous les États Membres (à l'exception de la République du Soudan du Sud) ont reçu une évaluation préliminaire de leur mise en œuvre de la résolution. Depuis juillet 2010, 38 États Membres ont donné des informations actualisées sur ce qu'ils font pour mettre en œuvre la résolution, et la Direction exécutive s'est rendue dans six États Membres, portant à 65 le nombre de pays ayant fait l'objet d'une visite. La Direction exécutive a aussi publié l'Enquête 2011 sur la mise en œuvre par les États Membres de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité (S/2011/463, annexe) dans les domaines de la législation, de la lutte contre le financement du terrorisme, de la coopération internationale et des droits de l'homme. Elle a aidé le Comité contre le terrorisme à organiser sa réunion spéciale le 28 septembre 2011 pour commémorer le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1373 (2001) et de la création du Comité. Le Secrétaire général a participé à la séance d'ouverture.

56. Dans la Stratégie, les États Membres encouragent à renforcer le recours à des procédures équitables et transparentes pour l'inscription de personnes et d'entités associées à Al-Qaida et aux Taliban sur les listes récapitulatives du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées, et pour leur radiation de ces listes. Le 17 juin 2011, le Conseil de sécurité a adopté les résolutions 1988 (2011) et 1989 (2011) pour succéder à la résolution 1904 (2009), scindant le régime de sanctions contre Al-Qaida et les Taliban en deux régimes de sanctions distincts.

57. L'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions continue d'aider le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) (Comité des sanctions contre Al-Qaida) et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1988 (2011) (Comité des sanctions contre les Taliban) à passer régulièrement en revue les noms inscrits sur leurs listes respectives et à fournir autant d'informations actualisées que possible pour chaque entrée. L'Équipe d'appui continue également de fournir des résumés des motifs d'inscription de personnes et d'entités sur la Liste, en étroite consultation avec les États auteurs de demandes d'inscription. Ces résumés, après approbation des deux comités, sont affichés sur les sites Web de ces derniers.

58. Par sa résolution 1977 (2011), le Conseil de sécurité a prorogé le mandat du Comité 1540 pour une durée de 10 ans afin de contribuer à la prévention de la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques et de leurs vecteurs et pour dissuader les acteurs non étatiques de mettre au point, de se procurer et d'utiliser de telles armes ou de participer à leur prolifération, en particulier à des fins terroristes. À cet égard, les États doivent adopter et appliquer une législation appropriée et efficace interdisant à tout acteur non étatique de participer à la prolifération, mettre en place des dispositifs internes de contrôle efficaces pour surveiller les stocks de matières servant à fabriquer des armes de destruction massive, pour les mettre en lieu sûr et pour assurer leur protection physique, et mettre en place des mesures de contrôle aux frontières et de contrôle des exportations afin de détecter, dissuader, prévenir et combattre le trafic illicite de ces produits. Ces deux dernières années, le Comité 1540 et ses experts ont intensifié leurs efforts en organisant des ateliers, des rencontres et des missions dans les pays

en vue de l'application de la résolution 1540 (2004), et en analysant le lien entre la lutte contre le terrorisme et la lutte contre la prolifération des armes.

59. La Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, l'Équipe de surveillance de l'application de la résolution 1267 (1999) et le Groupe d'experts du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) continuent de s'employer à consolider leur coopération pour renforcer la capacité des États Membres (en particulier dans les domaines de la répression et du contrôle des frontières) de mieux comprendre les mesures à mettre en place pour appliquer concrètement les différentes résolutions du Conseil de sécurité relatives au terrorisme. Les trois groupes d'experts continuent aussi de mettre en œuvre leur stratégie commune d'action conjointe avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales en sorte d'éviter les chevauchements et d'utiliser au mieux les ressources disponibles.

Prévention des attentats à l'arme de destruction massive, interventions en cas d'attentat et interdiction du trafic

60. Dans la Stratégie, les États Membres invitent l'Organisation des Nations Unies à mieux coordonner les activités visant à préparer une intervention en cas d'attaque terroriste perpétrée au moyen d'armes ou de matières nucléaires, chimiques, biologiques ou radiologiques de sorte que tous les États puissent recevoir l'aide dont ils ont besoin. Le Groupe de travail sur la prévention des attentats à l'arme de destruction massive et les interventions en cas d'attentat de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme s'y est attelé.

61. Le Groupe de travail s'emploie activement à déterminer la manière dont les organismes du système des Nations Unies et les organisations internationales compétentes interviendraient si un attentat terroriste était perpétré au moyen d'armes ou de matières chimiques, biologiques, radiologiques ou nucléaires, et quel serait leur niveau de coordination. La première phase de ses travaux a consisté à familiariser les États Membres avec les mécanismes des différentes entités et avec les mécanismes interinstitutions en rapport avec les armes et matières nucléaires et radiologiques, ainsi qu'à trouver des moyens de renforcer la coordination. En août 2010, le Groupe de travail a publié un rapport reprenant les conclusions d'un atelier de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme sur le thème de la réaction internationale à un attentat terroriste commis au moyen d'armes ou de matières nucléaires et radiologiques et l'atténuation de ses effets, organisé à Vienne en mars 2010 par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

62. Dans le cadre de la seconde phase de son plan de travail, le Groupe de travail a mené une étude approfondie sur la façon dont les organismes du système des Nations Unies et les organisations internationales œuvrant dans diverses disciplines réagiraient, à titre individuel et collectif, dans l'éventualité d'un attentat terroriste perpétré au moyen d'armes ou de matières chimiques ou biologiques, ainsi que sur le niveau de coordination prévu entre les différentes entités pour venir rapidement en aide à l'État ou aux États touchés. Un rapport de l'Équipe spéciale sur la coordination interinstitutions dans l'éventualité d'un attentat terroriste perpétré au moyen d'armes ou de matières chimiques ou biologiques a été publié en août 2011, à l'issue d'un atelier sur le même thème organisé en mai 2011 par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC).

63. Dans ce rapport, l'Équipe spéciale souligne qu'il n'existe actuellement pas de pôle unique de concertation dans le contexte des attaques chimiques et biologiques. Les différentes institutions du système des Nations Unies et autres organisations et organismes internationaux se partagent les responsabilités dans le cadre de leurs mandats respectifs et interviendraient à différents stades, du renforcement des capacités jusqu'à la préparation aux incidents terroristes impliquant l'utilisation d'agents chimiques ou biologiques et à la prévention de tels incidents, en passant par l'intervention en cas d'incidents et l'atténuation des conséquences. L'Équipe spéciale recommande de mettre au point un mécanisme efficace et souple de coordination interinstitutions qui permette de réagir à toutes sortes de situations et de répondre à toutes sortes d'impératifs. Elle souligne par ailleurs la nécessité de prendre à l'avance des dispositions pour assurer la coordination opérationnelle et l'échange d'information et pour organiser des simulations et des activités de formation sur la prévention du détournement de produits chimiques toxiques et la préparation à une telle éventualité.

64. Le Bureau des affaires de désarmement continue de tenir un fichier d'experts et de laboratoires auxquels le Secrétaire général peut faire appel pour mener des missions d'enquête sur les allégations d'emploi d'armes chimiques et biologiques. En janvier 2011, l'ONU et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) ont signé un mémorandum d'accord prévoyant des activités conjointes spécifiques visant à renforcer le mécanisme mis en place par le Secrétaire général ainsi que la coopération dans le cadre de certaines enquêtes.

65. Faisant fond sur la Stratégie, les États Membres sont déterminés à renforcer la coordination et la coopération dans la lutte contre les infractions susceptibles d'être liées au terrorisme, y compris le trafic d'armes et l'introduction clandestine de matières présentant un danger mortel. La Base de données sur le trafic nucléaire de l'AIEA sert cet objectif. En novembre 2011, 113 États membres de l'AIEA avaient fourni des données pour enrichir la Base ou avaient utilisé cette dernière. Au 30 juin 2011, les États participants avaient signalé ou confirmé 2 074 cas de trafic. Entre juillet 2009 et juin 2011, deux incidents concernant la possession non autorisée d'uranium ou de plutonium fortement enrichis ont été portés à la connaissance de l'AIEA, portant à 16 le nombre de cas répertoriés depuis 1993. L'AIEA continue de coopérer avec l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) à la mise en œuvre du projet Geiger, au titre duquel sont réunies et analysées les données permettant de mettre en évidence les méthodes et tendances observées, ainsi que le risque de vol par des terroristes aux fins de la fabrication d'explosifs classiques chargés de matières radiologiques.

66. L'UNODC, en étroite coopération avec les organisations internationales compétentes dans le domaine de la lutte contre le terrorisme chimique, biologique, radiologique et nucléaire, organise des ateliers sur l'élaboration de législations et des ateliers sous-régionaux et régionaux sur le renforcement des capacités, et élabore des outils spécialisés sur le cadre juridique international dans ce domaine.

Lutte contre le financement du terrorisme

67. Le Fonds monétaire international (FMI) contribue aux efforts internationaux de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, offrant une tribune toute naturelle pour l'échange d'information, la mise au point de stratégies communes et la promotion de politiques et de normes qu'il serait

souhaitable d'appliquer. En outre, la vaste expérience du Fonds en termes d'évaluation du secteur financier, d'aide technique dans ce secteur et de surveillance des systèmes économiques de ses membres, s'est révélée particulièrement utile s'agissant d'évaluer le degré de conformité des pays avec les normes en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et de mettre au point des programmes pour les aider à combler les lacunes mises en évidence. Après le 11 septembre 2001, le FMI a renforcé son engagement en faveur de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme à l'échelle mondiale. En 2004, le Conseil exécutif du Fonds a convenu que les évaluations et l'assistance technique dans ce domaine feraient partie intégrante de l'action du FMI de donner suite à chacune des recommandations du Groupe d'action financière (GAFI). Le Fonds a apporté d'importantes contributions en collaborant avec ce dernier et les organismes régionaux aux fonctions analogues, en procédant à des évaluations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, en apportant une aide technique et en participant à l'élaboration des politiques et à la recherche. Le 1^{er} juin 2011, le Conseil exécutif du FMI a examiné le programme du Fonds en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et a donné des conseils stratégiques pour les années à venir¹. Depuis avril 2010, le FMI a achevé et publié six rapports d'évaluation sur la question (Afghanistan, Albanie, Guernesey, Koweït, Maldives et Pays-Bas). Une équipe d'évaluation s'est rendue en mission en Géorgie en novembre 2011 et d'autres se préparent à se rendre au Rwanda, au Panama et au Liechtenstein en 2012.

68. Depuis que le FMI a entrepris d'offrir une assistance technique financée par des ressources extérieures, en 2009², 49 pays ont bénéficié de ses projets en la matière. Sept ateliers régionaux ont été organisés sur les thèmes suivants : surveillance financière, vigilance relative à la clientèle, cadres institutionnels et réglementaires, cellules de renseignement financier, organisations à but non lucratif, saisie de biens et coopération internationale. Le nombre de demandes d'aide à l'élaboration de stratégies nationales de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, d'évaluation des risques et de coordination interinstitutions a augmenté suite aux recommandations formulées lors des auto-évaluations ou des évaluations mutuelles.

69. Le FMI met aussi actuellement la dernière main à une troisième série de manuels portant sur les questions de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, qui comprendra un guide pratique sur la confiscation des produits et bénéfices du crime et sur le gel et la confiscation des avoirs liés au terrorisme. Il s'emploie également à évaluer le risque de blanchiment des capitaux et à intégrer ce phénomène dans un modèle macroéconomique.

70. L'UNODC continue d'apporter aux États Membres l'aide technique nécessaire aux fins de la pleine application des dispositions et normes internationales relatives à la prévention du terrorisme et à la lutte contre son financement, ainsi qu'au

¹ Voir www.imf.org/external/np/sec/pn/2011/pn1174.htm pour plus de détails.

² Douze pays contribuent actuellement aux activités d'assistance technique du FMI financées par des sources extérieures au moyen d'un fonds thématique d'affectation spéciale – Arabie saoudite, Canada, France, Japon, Koweït, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Qatar, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suisse.

renforcement des capacités et de la coopération régionale et internationale en matière pénale.

71. Après la publication, en 2009, du rapport du Groupe de travail sur le financement du terrorisme de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, le FMI a élaboré un plan d'action, que le Groupe de travail a fait sien, dans lequel sont énoncées des propositions concernant l'application des recommandations formulées dans le rapport. Toujours dans le cadre du Groupe de travail, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme dirige une initiative mondiale qui se déroulera sur plusieurs années et vise à empêcher l'utilisation abusive d'organisations à but non lucratif pour financer le terrorisme. Lancée à Londres en janvier 2011, cette initiative tend à réunir les bonnes pratiques suivies par les États et la société civile partout dans le monde pour protéger les œuvres caritatives. Enfin, l'Équipe de surveillance de l'application de la résolution 1267 (1999), dans le cadre du Groupe de travail, a pris la tête d'un projet sur les indicateurs de financement du terrorisme, qui fera l'objet d'un rapport actuellement en cours d'élaboration.

Renforcement de la sécurité des transports

72. Le Bureau des affaires juridiques continue de fournir aux États Membres et aux organisations internationales des conseils et une assistance quant au cadre juridique applicable aux questions de sûreté maritime, y compris les actes terroristes visant des navires, des installations offshore et d'autres intérêts maritimes. Il rend compte à l'Assemblée générale des faits nouveaux dans ce domaine par l'intermédiaire des rapports du Secrétaire sur les océans et le droit de la mer, et fournit des informations et des conseils lors des conférences et réunions pertinentes relatives à la sûreté maritime.

73. Le 10 septembre 2010, la Convention sur la répression des actes illicites dirigés contre l'aviation civile internationale (Convention de Beijing) et le Protocole additionnel à la Convention pour la suppression de la capture illicite d'aéronefs (Protocole de Beijing) ont été adoptés. La Convention érige en infraction le fait d'utiliser comme arme un aéronef civil et le fait d'utiliser des matières dangereuses pour attaquer un aéronef ou d'autres cibles. Le transport illégal d'armes biologiques, chimiques et nucléaires et les cyberattentats visant des installations de navigation aérienne font désormais l'objet de sanctions. Le Protocole étend la portée de la Convention à différentes formes de détournements d'aéronefs. Les deux nouveaux traités comprennent aussi des dispositions concernant la responsabilité pénale de toute personne qui organise ou fait commettre par d'autres une infraction, menace sérieusement de commettre une infraction, ou accepte de perpétrer une infraction ou y contribuer.

74. À sa trente-septième session, en octobre 2010, l'Assemblée de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) a adopté la Déclaration sur la sûreté de l'aviation. Pour la mettre en œuvre, l'Organisation a lancé une série de conférences régionales sur la sûreté de l'aviation, en vue d'établir un consensus sur les priorités et questions essentielles dans ce domaine dans la perspective de la Conférence mondiale de haut niveau sur la sûreté de l'aviation, qui se tiendra en 2012.

75. Suite à la tentative de sabotage de deux avions-cargos en octobre 2010, l'OACI a publié un bulletin électronique encourageant les États à adopter des mesures pour atténuer cette menace nouvelle visant le fret aérien. Le Groupe d'experts de la sûreté de l'aviation a créé un groupe de travail chargé de

recommander des mesures d'urgence concrètes que les États pourraient adopter pour renforcer la sécurité du fret tant dans les aéronefs de passagers que dans les aéronefs-cargos.

76. Afin de renforcer la sécurité des contrôles aux frontières, l'OACI a publié un supplément au chapitre 1 du document 9303, consacré aux passeports à lecture optique, et créé un service de validation des passeports électroniques, le Répertoire de clefs publiques. Destiné à simplifier et moderniser l'échange des informations contenues dans les passeports électroniques, ce répertoire constitue un système coopératif et interopérable de protection des passeports, accessible à tous les États Membres. Comme il permet de détecter l'altération ou la falsification des passeports, ou encore l'utilisation de passeports volés, il pourrait se révéler une mesure de sécurité extrêmement efficace.

77. Le cycle actuel du Programme universel d'audits de sûreté de l'OACI privilégie les systèmes de surveillance de la sûreté de l'aviation utilisés par les États. L'Organisation envisage différentes possibilités pour prolonger ce programme au-delà de 2013 afin de pouvoir s'employer à mieux adapter les activités d'audit à la situation de chaque État en matière de sûreté de l'aviation.

78. L'Organisation maritime internationale (OMI) continue d'offrir aux États Membres un cadre de coopération pour la formulation de pratiques et règlements relatifs aux questions techniques concernant la navigation internationale. L'Organisation met aussi en œuvre un nouveau système d'identification et de suivi à longue portée à caractère obligatoire, qui permet de suivre les navires dans le monde entier. L'adoption de deux nouveaux protocoles (entrés en vigueur le 28 juillet 2010) à la Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime a élargi la portée de celle-ci à de nouvelles infractions telles que l'utilisation d'un navire pour tuer ou causer des dommages corporels graves et le transport d'armes ou d'équipements qui pourraient être utilisés comme armes de destruction massive. De nouvelles dispositions relatives à l'arraisonnement de navires suspects ont aussi été ajoutées.

79. Dans la Stratégie, les États Membres appellent à intensifier les efforts et la coopération pour améliorer la sécurité de la fabrication et de la délivrance des documents d'identité et de voyage. À cet égard, les États Membres ont invité INTERPOL à améliorer sa base de données sur les documents de voyage perdus ou volés et à en tirer pleinement parti en partageant les informations pertinentes.

80. Le système mondial de communication sécurisé d'INTERPOL (I-24/7) met en lien les services de police de l'ensemble des 190 pays membres et donne un accès direct aux bases de données de l'organisation. De nombreux pays membres en ont étendu la portée au-delà des bureaux nationaux d'INTERPOL à d'autres entités, notamment la police des frontières et les services de douanes et d'immigration. INTERPOL a mis au point des plates-formes techniques pour élargir l'accès à I-24/7 et en rendre l'utilisation plus efficace. Sa base de données sur les documents de voyage perdus ou volés, qui permet aux utilisateurs de vérifier la validité des documents de voyage, est devenue un outil essentiel à la détection et à la répression des mouvements illicites de personnes.

81. Le fameux système de notices répondant à un code couleur utilisé par INTERPOL consiste à diffuser auprès de tous les États membres des alertes destinées à avertir les services de police du monde entier. INTERPOL publie ces

notices à la demande des États membres et des organismes internationaux autorisés, tels que l'ONU et les tribunaux internationaux. À des fins de sensibilisation et pour contribuer à l'application des sanctions imposées par le Conseil de sécurité, INTERPOL a accepté de faire bénéficier l'ONU de son système de notices. Les notices spéciales sont publiées depuis 2005 en coopération avec le Comité 1267 et, désormais, avec le Comité 1988 et le Comité des sanctions concernant le Libéria. D'autres comités devraient s'ajouter à cette liste.

82. La protection des documents de voyage est aussi une question importante pour le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, qui travaille en étroite collaboration avec l'OACI, le Groupe consultatif technique sur les documents de voyage lisibles à la machine et son groupe de travail sur la mise en œuvre et le renforcement des capacités pour s'assurer que les États parties à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et/ou à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides délivrent des documents de voyage lisibles à la machine aux réfugiés et aux apatrides, conformément à l'ensemble des normes applicables de l'OACI.

V. Mesures destinées à renforcer les capacités des États en matière de prévention et de lutte contre le terrorisme et à renforcer le rôle des Nations Unies à cet égard

83. Dans sa résolution 64/297, l'Assemblée générale a rappelé le rôle des Nations Unies, en particulier celui de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme dans la promotion de la coopération internationale et le renforcement des capacités. Plusieurs entités membres de l'Équipe spéciale continuent de contribuer à la mise en œuvre des mesures exposées dans la section IV de la Stratégie.

Assistance juridique

84. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) a continué de fournir une assistance aux États Membres sur les questions de droit pénal que pose la lutte contre le terrorisme, dans le cadre de son Projet mondial de renforcement du régime juridique de lutte contre le terrorisme. Il a contribué à augmenter le nombre des États qui sont devenus parties aux instruments juridiques internationaux de lutte contre le terrorisme et à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

85. Afin de répondre à une demande croissante d'appui soutenu et sur mesure en matière de renforcement des capacités aux niveaux national et régional, il aide les États Membres à élaborer des plans d'action nationaux et en appuie l'application, notamment par la coopération avec les spécialistes du droit pénal qui interviennent dans les dossiers concrets aux niveaux de l'enquête, des poursuites et du jugement.

86. L'UNODC continue à produire des publications spécialisées pour ses activités de formation, comme le *Recueil de cas sur les affaires de terrorisme* et le programme de formation juridique contre le terrorisme. Il a aussi mis en place des réseaux de coopération comme les plates-formes régionales de coopération judiciaire, pour les pays de la région du Sahel et de la Commission de l'océan Indien, et le Réseau judiciaire européen afin de faciliter la coopération pénale internationale liée au terrorisme.

87. La Direction exécutive du Comité contre le terrorisme continue de chercher à identifier des programmes d'assistance technique susceptibles d'améliorer les capacités des États Membres dans le domaine de la lutte antiterroriste. Elle a également intensifié ses activités à l'intention des institutions et en faveur du renforcement de l'état de droit.

88. L'équipe de surveillance créée par la résolution 1267 (1999) du Conseil de sécurité a également contribué au renforcement des capacités nationales en organisant, par l'intermédiaire d'organisations internationales et régionales ainsi qu'au niveau national, des réunions d'information et des sessions de formation sur le régime de sanctions à l'intention des fonctionnaires chargés de cette question.

Renforcement des capacités pour prévenir la prolifération des armes de destruction massive et répondre aux agressions les utilisant

89. Dans la Stratégie, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) sont invitées à aider les États à se doter de moyens accrus pour empêcher les terroristes de se procurer des matières nucléaires, chimiques ou radiologiques et assurer la sécurité des installations correspondantes.

90. Conformément aux mesures prévues dans son Plan sur la sécurité nucléaire pour 2010-2013, l'AIEA soutient les efforts des États pour sécuriser leurs installations nucléaires en leur fournissant une assistance et des conseils sous forme de documents d'orientation; par des activités de formation, le contrôle de la viabilité des installations et des mesures de réduction du risque. Son équipe internationale d'experts a conseillé les États lors de leur adhésion aux instruments internationaux propres à améliorer la protection contre le terrorisme nucléaire et lors de la mise en œuvre de ces instruments. Ces missions, au nombre desquelles celles du Service consultatif pour le système national de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires (SNCC), du Processus d'évaluation de la sûreté radiologique et de la sécurité des sources radioactives, du Service consultatif international sur la protection physique, et du Service consultatif international sur la sécurité nucléaire, font désormais partie intégrante des activités d'assistance aux pays en matière de sécurité nucléaire.

91. Entre juillet 2009 et juin 2011, l'AIEA a achevé le renforcement de la protection physique de cinq installations nucléaires. Elle a participé au renforcement de la protection de nombreux sites abritant des matières radioactives ou des sources fortement radioactives et à la réduction des risques identifiés. Entre juillet 2009 et juin 2011, 1 052 sources radioactives ont été reçues de 10 États. L'AIEA a également prêté son concours à des États pour se prémunir contre le risque d'actes de terrorisme nucléaire, et notamment dans le cadre de la préparation des Jeux olympiques de Londres de 2012 et du Championnat d'Europe de football [Union européenne des associations de football (UEFA)].

92. L'IAEA a publié au cours du premier trimestre 2011, plusieurs ouvrages de la collection Sécurité nucléaire, et notamment les Recommandations sur la protection physique des matières et des installations nucléaires, les Recommandations de sécurité nucléaire relatives aux matières radioactives et aux installations associées et les Recommandations de sécurité nucléaire sur les matières nucléaires et autres matières radioactives non soumises à un contrôle réglementaire. De plus, elle a mis au point des cours de formation de niveau certification ou maîtrise dans le cadre de

son Réseau international de formation théorique à la sécurité nucléaire (INSEN) et elle continue à assurer la formation d'environ 1 500 personnes par an à tous les aspects de la sécurité nucléaire.

93. L'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) contribue à la lutte mondiale contre le terrorisme en exerçant son mandat conformément à la Convention sur les armes chimiques et en se tenant prête en permanence à fournir son assistance en cas de soupçon d'utilisation d'armes chimiques. Elle continue à fournir aux États parties, à leur demande, une assistance technique sur mesure ou systématique, en leur apportant une aide directe pour la création d'une autorité nationale dans ce domaine et la rédaction de dispositions législatives et réglementaires, en promouvant la prise de conscience des exigences de la Convention, et en formant le personnel de l'autorité nationale. Cet appui aide les États parties à mener à bien leur travail législatif et à garantir la pleine application de la Convention sur les armes chimiques. L'OIAC fournit aussi une assistance technique et dispense des formations à ses États Membres pour renforcer leurs capacités de prévention du risque d'utilisation ou d'utilisation effective des armes chimiques.

94. L'OIAC a élaboré un programme d'exercices de simulation afin de préparer les États à faire face à une utilisation criminelle des produits chimiques toxiques et à prévenir des attentats contre des usines chimiques. Ce programme prévoit la création d'une plate-forme pour l'étude et l'amélioration des interactions entre les organismes nationaux et les autorités concernés afin d'examiner le niveau de prévention, de préparation et de réponse aux actions terroristes faisant intervenir des produits chimiques industriels toxiques. Les résultats de cette évaluation seront intégrés aux mesures de préparation déjà mises en place pour limiter les risques liés aux accidents chimiques et écologiques et pour faire face à la menace d'actes terroristes commis au moyen de produits chimiques, biologiques, radiologiques ou nucléaires.

95. L'OIAC appuie également les efforts des États Membres pour réduire les risques chimiques et promouvoir la sûreté et la sécurité dans ce domaine, en facilitant la coopération mondiale en matière de réduction des risques chimiques, en contribuant à la prise de conscience en matière de sécurité et de sûreté chimique, en assurant des formations, en favorisant les échanges d'informations sur les meilleures pratiques et en encourageant la coopération entre les professionnels de la chimie, en signalant aux États Membres les programmes disponibles sur ces questions, en organisant des ateliers et des formations et en coopérant avec les partenaires nationaux et internationaux compétents.

96. L'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI) aidé de l'Union européenne à créer des centres d'excellence pour l'atténuation des risques liés aux matières chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN) en vue de faciliter la coopération régionale et de renforcer les politiques et les capacités en la matière. Ces initiatives s'attachent à promouvoir et appuyer l'élaboration des politiques nationales dans le domaine des matières chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires; à optimiser le partage et l'utilisation des moyens; à élaborer des principes directeurs, à recueillir et partager des informations sur les meilleures pratiques; à identifier, recueillir, analyser et déployer des moyens pour répondre aux besoins exprimés par les pays partenaires. Des centres d'excellence ont été créés officiellement en Asie du Sud-Est, dans la

zone Europe du Sud-Est/Ukraine/Caucase, en Afrique du Nord, dans les États africains riverains de l'Atlantique, au Moyen-Orient et en Asie centrale. Les pays participants ont identifié un certain nombre d'insuffisances dans ces régions en matière d'atténuation des risques liés aux matières CBRN et des projets techniques seront mis en œuvre à partir du début de l'année 2012 pour y remédier.

Assistance en matière de sécurité des transports et de contrôle aux frontières`

97. La Stratégie appelle le système des Nations Unies à continuer de travailler pour soutenir la réforme et la modernisation des institutions, des installations et des systèmes de gestion des frontières aux niveaux national, régional et international. C'est pour répondre à cette demande que le Groupe de travail sur la gestion des frontières dans le contexte de la lutte contre le terrorisme de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme (CTITF) a été créé en janvier 2011. Pendant la première phase de son plan de travail, il doit établir une compilation des mesures en vigueur et les meilleures pratiques de contrôle aux frontières pour lutter contre le terrorisme qui constituera une source supplémentaire d'orientations à l'intention des États Membres intéressés.

98. La Stratégie encourage l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et l'Organisation maritime internationale (OMI) à travailler avec les États Membres pour identifier les lacunes en matière de sécurité des transports et leur prêter assistance pour y remédier. Dans le cadre de son Programme de soutien de la mise en œuvre et du développement (ISD) – Sécurité (Programme ISD-Sécurité), l'OACI continue de fournir aux États Membres conseils et assistance pour élaborer leurs programmes nationaux et assurer leur formation en matière de sécurité aérienne. Ces activités s'inscrivent dans le cadre de la nouvelle stratégie d'assistance et de développement des capacités qui met l'accent sur les États dont les besoins sont les plus importants et sur l'instauration de partenariats avec les États bénéficiaires. En 2011, 17 États ont bénéficié de l'assistance du Programme ISD-Sécurité.

99. Pour aider les États à développer et à renforcer leurs capacités en matière de sécurité maritime, l'Organisation maritime internationale (OMI) a mené des missions d'évaluation des besoins et de conseil dans 75 pays et organisé des séminaires, des ateliers et des cours (72 au niveau national et 62 au niveau régional) qui ont permis de former environ 6 220 personnes, en vue d'une plus grande compréhension et d'une meilleure application du chapitre XI-2 de la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (Convention SOLAS) de 1974 et du Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (Code ISPS).

100. L'UNODC fournit une assistance technique en matière de sécurité du commerce international par conteneurs dans le cadre du Programme mondial de contrôle des conteneurs exécuté conjointement avec l'Organisation mondiale des douanes (OMD) qui a pour but d'aider les autorités de police à prévenir l'utilisation illégale des conteneurs, notamment pour la commission d'actes de terrorisme, le trafic de drogue et d'autres activités transfrontières illégales.

101. En coopération avec INTERPOL et l'Organisation mondiale des douanes (OMD) l'UNODC a élaboré un projet ayant pour objectif la création dans un certain nombre d'aéroports en Afrique de brigades conjointes de lutte contre les trafics

reliées au système mondial de communication et à la base de données d'INTERPOL (I-24/7) ainsi qu'au système de communication du Réseau douanier de lutte contre la fraude de l'Organisation mondiale des douanes (OMD).

102. En partenariat avec l'Organisation mondiale des douanes (OMD), l'UNODC continue de renforcer les capacités des services des douanes et d'autres organismes de contrôle aux frontières à identifier et prévenir la contrebande de capitaux provenant d'activités illégales. De nouvelles procédures ont été créées et les pratiques existantes ont été renforcées pour interdire les mouvements illicites d'espèces et saisir les sommes concernées, enquêter sur ces mouvements et identifier les réseaux criminels impliqués.

103. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) travaille avec les gouvernements pour instaurer des systèmes d'accès garantissant la protection dans le cadre des politiques plus larges de gestion des migrations en s'appuyant sur l'expérience acquise et les meilleures pratiques mise en œuvre lors de l'application du Plan d'action en 10 points relatif à la protection des réfugiés et aux migrations mixtes du HCR.

Protection des cibles vulnérables et mobilisation du secteur privé

104. La Stratégie reconnaît la nécessité de mettre en place des partenariats public-privé dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, notamment pour la protection des cibles vulnérables. Elle encourage aussi l'Organisation des Nations Unies à examiner la possibilité de s'adresser au secteur privé afin qu'il contribue à des programmes de renforcement des capacités.

105. Le Programme de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI) sur les mesures de sécurité lors des grandes manifestations est conçu pour fournir aux décideurs et aux professionnels chargés de planifier la sécurité des grandes manifestations une assistance technique en matière de méthodes et de normes de coordination. Deux initiatives régionales ont été mises au point en collaboration avec l'Organisation des États américains (OEA), l'Union européenne (UE) et l'Office européen de police (Europol), ce dernier fournissant l'infrastructure pour la création du Centre européen pour la sécurité des grandes manifestations qui est devenu opérationnel en janvier 2012. Depuis 2004, INTERPOL a déployé une cinquantaine de cellules de soutien aux grandes manifestations (IMEST) pour aider les pays membres à préparer, coordonner et mettre en place le dispositif de sécurité de grandes manifestations. Les membres des cellules IMEST aident les agents de liaison nationaux et étrangers des pays participants pour qu'ils utilisent le plus efficacement possible les différentes bases de données d'INTERPOL. L'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI) travaille également avec l'Institut de technologie du Massachusetts pour étudier les modifications importantes du milieu urbain et de l'organisation d'une ville accueillant une grande manifestation et l'impact de ces changements sur la perception de la sécurité par les habitants.

106. Au Portugal, l'UNICRI a aidé l'Institut supérieur de la police et de la sécurité intérieure à se doter des moyens pour concevoir et assurer des formations sur les partenariats public-privé, à créer des synergies entre les autorités publiques et les responsables de la sécurité du secteur privé, et à renforcer la capacité du secteur privé à protéger des cibles vulnérables. Il a également mis au point un projet de partenariats public-privé visant à renforcer la sécurité du secteur financier au

Portugal – premier projet réalisé en s'appuyant sur le Manuel rédigé par le Groupe de travail sur le renforcement de la protection des cibles vulnérables de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme (CTITF).

107. La CTITF a organisé en janvier 2012 une table ronde sur le rôle des partenariats public-privé dans la lutte contre le terrorisme afin de favoriser le partage des expériences en matière de coopération entre secteurs public et privé de différents pays, de faire plus largement connaître les meilleures pratiques optimales répertoriées par les Nations Unies et de déterminer la meilleure façon pour l'Organisation d'appuyer les efforts engagés par les États Membres pour renforcer les partenariats entre les secteurs public et privé face aux menaces terroristes.

Développer l'échange d'informations entre l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme (CTITF) et d'autres ressources en matière de lutte contre le terrorisme

108. Dans sa résolution 64/297, l'Assemblée générale a encouragé l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme (CTITF) à créer un site Web complet afin de faire connaître plus largement ses travaux. Elle a également prié le Bureau de l'Équipe spéciale de se concerter avec les États Membres afin de garantir la transparence de son travail et de permettre aux États Membres de l'évaluer.

109. Le Bureau de l'Équipe spéciale, en collaboration avec le Département de l'information, continue de faire connaître l'action de l'Organisation des Nations Unies pour appliquer la Stratégie à l'aide de différents outils de communication dont elle dispose. En étroite coopération avec le Département de l'information, il a conçu et lancé le nouveau site Web de l'Équipe spéciale (www.un.org/fr/terrorism/ctitf), qui permet désormais aux États Membres, aux organisations internationales, aux médias, à la société civile et d'une manière générale à tous ceux qui le souhaitent d'avoir plus largement accès aux informations concernant les activités menées par l'ONU dans le domaine de la lutte contre le terrorisme. Ce nouveau site Web est convivial et attrayant et il peut être consulté dans toutes les langues officielles de l'ONU. Le portail Web du Département de l'information « Action de l'ONU contre le terrorisme » (www.un.org/terrorism/index.shtml) reste le point d'entrée pour prendre connaissance des nombreuses activités entreprises par l'ONU pour lutter contre le terrorisme. Le Centre d'actualités de l'ONU consacre également une page d'actualités à la lutte antiterroriste sur laquelle on peut trouver les dernières informations, déclarations, résolutions et rapports de l'ONU sur la question.

110. Depuis septembre 2010, quatre numéros du bulletin d'information publié par le Bureau de l'Équipe spéciale, intitulé *The Beam* ont été largement diffusés auprès des États Membres, des organisations régionales, des représentants de la société civile et du public en général. Le réseau des centres d'information des Nations Unies participe également à la diffusion du bulletin. Le Bureau de l'Équipe a organisé à l'intention des États Membres des réunions d'information trimestrielles sur les activités et l'avancement des travaux menés en collaboration avec les États Membres, afin d'aider les gouvernements à appliquer la Stratégie.

111. La Sous-Direction Sûreté publique et terrorisme dont dépend le Groupe Fusion se trouve aux avant-postes des activités de lutte contre le terrorisme d'INTERPOL. De portée régionale, il a pour objectif l'identification des groupes terroristes, le partage des renseignements et la fourniture d'un appui analytique. INTERPOL a mis en place un programme complet sur les armes à feu qui comprend le Système

d'identification des armes à feu, le Réseau d'information balistique et une base de données sur les armes à feu volées ou perdues. En outre, INTERPOL possède des directions spécialisées dans les domaines du trafic de drogue, des organisations criminelles ainsi que de la criminalité financière, qui échangent des renseignements, réalisent des études et mènent des enquêtes aux plans national, international et régional, souvent en coordination avec les entités compétentes de l'ONU. Les efforts engagés par INTERPOL et le rôle qu'il joue dans la lutte contre la piraterie maritime sont également reconnus par la communauté internationale.

VI. Mesures garantissant le respect des droits de l'homme et la primauté du droit en tant que base fondamentale de la lutte antiterroriste

112. Dans la Stratégie, les États Membres réaffirment que la défense et la protection des droits de l'homme pour tous et la primauté du droit sont indispensables pour toutes les composantes de la Stratégie, l'Assemblée générale ayant pour sa part, dans sa résolution 64/297, engagé les entités des Nations Unies qui s'emploient à soutenir la lutte contre le terrorisme à continuer d'œuvrer en faveur de cet objectif.

113. La Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et son Haut-Commissariat continuent d'étudier la question des droits de l'homme dans le contexte de la lutte antiterroriste et de donner des avis quant aux obligations qui incombent aux États à cet égard. Dans le rapport qu'elle a présenté au Conseil des droits de l'homme à sa seizième session (A/HRC/16/50), tout en reconnaissant les problèmes considérables et persistants auxquels étaient confrontés les États Membres pour lutter contre le terrorisme et assurer la sécurité des personnes relevant de leur juridiction, la Haut-Commissaire aux droits de l'homme reste profondément préoccupée par l'érosion du droit à une procédure régulière, y compris le droit à un procès équitable, dans le contexte des politiques et des pratiques antiterroristes, et recense les atteintes aux droits de l'homme et aux garanties de procédure en relation avec le régime de sanctions individuelles du Conseil de sécurité, ainsi que les autres pratiques qui compromettent le droit à un procès équitable dans le contexte de la lutte antiterroriste, telles que l'utilisation de renseignements dans les procédures pénales.

114. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a organisé et parrainé une réunion-débat du Conseil des droits de l'homme sur la question des droits de l'homme dans le cadre des mesures adoptées pour faire face aux prises d'otages par des terroristes, tenue en mars 2011, qui a principalement porté sur la responsabilité principale incombant aux États en matière de protection et de promotion des droits de l'homme, le renforcement de la coopération internationale en matière de prévention et de répression du terrorisme, et la protection des droits des victimes du terrorisme.

115. Le Haut-Commissariat a aussi organisé et parrainé une réunion-débat du Conseil des droits de l'homme sur la question des droits fondamentaux des victimes du terrorisme, qui s'est tenue en juin 2011. Cette réunion avait pour objectif de mieux faire comprendre la problématique, d'échanger des informations sur les actions menées à cet égard aux niveaux international, régional et national, et de mettre en commun les bonnes pratiques, afin de mieux permettre aux États, tout en tenant compte de leurs obligations internationales en matière de droits de l'homme,

de répondre aux besoins des victimes du terrorisme et de leur famille concernant la protection de leurs droits.

116. En septembre 2010 et mai 2011, le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste a mené une mission au Pérou et une mission de suivi en Tunisie. Les rapports thématiques qu'il a régulièrement publiés traitaient de la question du respect des droits de l'homme par l'ONU dans la lutte antiterroriste, et recensaient 10 pratiques optimales en la matière. Le 1^{er} août 2011, un nouveau Rapporteur spécial a pris ses fonctions. Il continue de faire rapport à l'Assemblée générale et au Conseil des droits de l'homme, ainsi que d'assurer la liaison avec le Comité contre le terrorisme, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999), la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme – ou de se présenter à leurs réunions – pour débattre des questions relatives au respect des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme. Dans son premier rapport à l'Assemblée générale (voir A/66/310), l'actuel Rapporteur spécial définit la question des droits des victimes du terrorisme et celle de la prévention du terrorisme comme les deux axes principaux de son action, auxquels il donnera la même importance au cours de son mandat.

117. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme continue de diriger le Groupe de travail sur la protection des droits de l'homme dans le contexte de la lutte antiterroriste de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme. Le Groupe de travail s'est employé à mettre au point une série de guides de référence de base sur les droits de l'homme, pour aider les États Membres à mieux défendre ces droits dans la lutte contre le terrorisme. Ces guides visent à donner aux autorités gouvernementales, aux organisations non gouvernementales nationales et internationales, aux juristes et aux organismes des Nations Unies, ainsi qu'aux particuliers, des orientations quant à la mise en place de mesures respectueuses des droits de l'homme dans un certain nombre de domaines de la lutte antiterroriste. Des guides de référence concernant l'arrestation et la recherche de personnes, ou la conception d'infrastructures de sécurité, ont ainsi été adoptés, et les travaux se poursuivent sur d'autres thèmes. Les membres du Groupe de travail ont aussi tissé des liens avec des groupes de la société civile qui s'intéressent à la lutte contre le terrorisme.

118. En février 2011, sous l'égide du Groupe de travail, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Bureau de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme ont organisé à Bangkok un colloque régional sur les droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme dans la région Asie du Sud-Est, l'accent étant mis en particulier sur le droit à un procès équitable et à une procédure régulière dans le contexte de la lutte antiterroriste. La deuxième édition de ce colloque régional s'est tenue à Istanbul (Turquie) en février 2012, et deux autres colloques sont prévus pour les régions Asie du Sud et Europe.

119. Divers problèmes liés au respect des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme ont aussi été abordés dans le cadre des mécanismes mis en place par l'ONU dans le domaine des droits de l'homme, comme il ressort du rapport du Secrétaire général sur la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste (A/66/204), en date du 22 juillet 2011. En outre, le mécanisme d'examen périodique universel du Conseil des droits de

l'homme traite systématiquement des questions relatives aux droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme.

120. Conformément aux orientations générales relatives aux droits de l'homme adoptées par le Comité contre le terrorisme, la Direction exécutive de ce dernier tient compte des questions pertinentes qui intéressent les droits de l'homme lorsqu'elle évalue la mise en œuvre par les États Membres des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005), notamment à l'occasion de ses visites dans les pays. Elle intègre aussi des éléments relatifs à ces questions dans sa stratégie de communication et certaines de ses activités (ateliers, études thématiques, etc.).

121. Le HCR continue de veiller à ce que les mesures prises par les États, les organes régionaux et internationaux et d'autres acteurs pour lutter contre le terrorisme soient conformes aux obligations juridiques internationales envers les réfugiés et les apatrides. Il veille aussi à ce que les clauses d'exclusion énoncées dans les conventions internationales pour la protection des réfugiés et des apatrides soient rigoureusement appliquées, afin d'empêcher que des personnes jugées indignes de la protection internationale prévue par ces conventions, notamment les auteurs d'actes terroristes, puissent en bénéficier.

VII. Recommandations pour l'avenir

122. Dans la résolution 64/297 de l'Assemblée générale, les États Membres ont réaffirmé leur volonté sans faille de renforcer la coopération internationale pour prévenir et combattre le terrorisme et souligné qu'il faut renforcer le rôle que jouent les Nations Unies dans l'application de la Stratégie. Pour l'avenir, le Secrétaire général entend améliorer la mise en œuvre de cette dernière en continuant d'élaborer des plans d'exécution nationaux et régionaux, en renforçant les capacités – en particulier grâce à une assistance intégrée en matière de lutte contre le terrorisme –, en encourageant la coopération internationale et en renforçant la solidarité et le respect de la communauté internationale à l'égard des droits des victimes du terrorisme.

Désignation d'un coordonnateur des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme

123. L'adoption de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies par l'Assemblée générale (résolution 60/288) est le fruit d'un effort mené à l'échelle du système pour renforcer les mandats en matière de lutte contre le terrorisme et pour rationaliser la coordination de l'action des Nations Unies en la matière et la rendre plus cohérente. Les quatre piliers de la Stratégie et la création de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme pour en appuyer la mise en œuvre ont marqué des étapes importantes en ce sens.

124. Pour donner une impulsion à l'action antiterroriste des Nations Unies, il faut renforcer la coordination et la cohérence de l'ensemble des initiatives engagées. À cette fin, je recommande la désignation d'un coordonnateur des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme, qui sera responsable de la coordination stratégique, de la cohérence et de la mise en œuvre de la Stratégie, sera mon conseiller principal pour les questions relatives à la lutte antiterroriste et assurera la présidence de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme.

Élaborer des plans nationaux et régionaux de mise en œuvre de la Stratégie

125. La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies énonce des mesures globales destinées à faire pièce à la menace du terrorisme, dont le succès dépendra toutefois de leur application concrète aux niveaux national et régional. Plus de cinq ans après l'adoption de la Stratégie, le 8 septembre 2006, la mise en œuvre a bien progressé, comme l'ont montré les données d'expérience échangées lors des deux bilans effectués en 2008 et 2010. Il reste cependant beaucoup à faire pour atteindre les objectifs de la Stratégie et contrer la menace du terrorisme grâce à des actions concrètes ayant des effets positifs aux niveaux local, national et régional, et dans une logique globale qui aborde tous les aspects de la question. À en juger par les bonnes pratiques de ces dernières années, notamment des efforts de mise en œuvre nationale et régionale qui ont été déployés avec l'aide du système des Nations Unies, il demeure important d'adopter les meilleurs plans nationaux et régionaux possibles afin de porter au maximum le caractère global de la Stratégie ainsi que la cohérence de l'appui du système des Nations Unies. La région de l'Asie centrale a montré l'exemple en adoptant, le 30 novembre 2011, le premier plan d'action régional commun pour l'application concrète de l'ensemble des quatre piliers de la Stratégie. Cette expérience positive pourrait certes être reproduite dans d'autres régions, telle l'Afrique de l'Est, mais le Secrétaire général encourage les États Membres à procéder plus nombreux à des consultations en vue d'élaborer des stratégies de mise en œuvre aux niveaux national et régional. Le système des Nations Unies est prêt à mobiliser son action coordonnée et harmonisée pour faciliter cette entreprise.

Intensifier les efforts de renforcement des capacités

126. Dans sa résolution 64/297, l'Assemblée générale a rappelé le rôle que joue le système des Nations Unies, en particulier l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, dans la promotion de la coopération internationale et du renforcement des capacités comme éléments de la Stratégie. Pour s'en acquitter, l'Équipe spéciale doit continuer de s'assurer que les États Membres reçoivent du système des Nations Unies des services de conseil coordonnés, et qu'ils aient accès aux bonnes pratiques et à toute l'aide nécessaire pour mettre en œuvre tous les volets des quatre piliers de la Stratégie. Elle doit aussi continuer de veiller à ce que les pays demandeurs bénéficient, à l'appui de la mise en œuvre intégrée de la Stratégie, d'une assistance technique coordonnée de la part du système, dans l'esprit de l'unité d'action des Nations Unies.

127. Le renforcement des capacités est un élément central de la lutte menée contre le terrorisme à l'échelle mondiale. L'Initiative d'assistance intégrée pour la lutte antiterroriste de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, ainsi que le nouveau Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme, constituent donc des outils et des instances pratiques pour faciliter le renforcement des capacités des États qui ont besoin d'une assistance à cet égard. Le cas échéant, ce sont les capacités des États en matière de prévention du terrorisme, et de réaction à celui-ci, qui sont renforcées aux niveaux juridique, technique et opérationnel. Par ailleurs, les États ont absolument besoin d'échanger leurs données d'expérience et leurs bonnes pratiques en matière de renforcement des capacités, pour apprendre les uns des autres et pour permettre au système des Nations Unies de déterminer les meilleurs moyens d'optimiser leurs efforts de mise en œuvre de la Stratégie. En outre, la mutualisation des besoins en la matière et de l'aide disponible est essentielle si l'on

veut combler les lacunes et tirer le meilleur parti des ressources offertes. Le Secrétaire général espère que l'Initiative d'assistance intégrée pour la lutte antiterroriste et le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme y contribueront largement, au profit des États Membres. L'institutionnalisation de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, opérée en décembre 2009, a permis au système des Nations Unies de faciliter davantage le renforcement général des capacités, en garantissant la coordination et la cohérence de l'action antiterroriste des Nations Unies.

Promouvoir la coopération internationale

128. Le niveau de participation et d'engagement politique qui a pu être observé lors du Colloque sur la coopération internationale en matière de lutte antiterroriste organisé par le Secrétaire général le 19 septembre 2011 a marqué le commencement d'une nouvelle ère dans la lutte contre le terrorisme. Les États ont bien mesuré que ce combat est mené à l'échelle mondiale et doit l'être dans le plein respect du droit international, aucune nation ne devant par ailleurs être laissée pour compte dans cette campagne. Il faut entretenir ce nouvel élan.

129. Il est donc indispensable de mettre davantage l'accent sur la prévention et la répression du terrorisme en adoptant des approches collectives et en renforçant la coopération entre le système des Nations Unies et toutes les parties prenantes concernées aux niveaux national et régional. Si c'est d'abord aux États Membres qu'il appartient de mettre en œuvre la Stratégie, les organisations internationales, régionales et sous-régionales n'en conservent pas moins leur rôle fondamental dans la promotion de la coopération contre le terrorisme. La riposte concertée de la communauté internationale doit par ailleurs s'inscrire dans le long terme et sur plusieurs fronts, et inclure divers problèmes qui sont à l'origine de la propagation du terrorisme, notamment en instaurant le dialogue, en favorisant la compréhension, en ternissant l'attrait du terrorisme et en défendant les droits de l'homme, outre les mesures de sécurité classiques.

130. Afin de renforcer la coopération internationale, l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme offre un cadre pour la coordination interinstitutions, l'élaboration et l'exécution de politiques et de projets intégrés et la collaboration transnationale. Elle sert aussi de lieu d'échange pour encourager les idées critiques et trouver des solutions et des mécanismes de retour d'informations innovants afin d'aider les États Membres et les autres partenaires concernés à renforcer leurs capacités de mise en œuvre de la Stratégie.

Renforcer la solidarité internationale en faveur des victimes du terrorisme

131. Le soutien aux victimes du terrorisme, notamment par des mesures en faveur de leur réadaptation, doit rester l'une des priorités de la communauté internationale. Trop souvent, les terroristes font plus de bruit que leurs victimes, qui sont pourtant l'un des groupes que les actes de terrorisme laissent les plus vulnérables. Mais, la voix des victimes est aussi porteuse du message le plus fort qui puisse s'élever contre le discours de violence des terroristes.

132. L'Organisation des Nations Unies est elle aussi la cible d'attentats terroristes. L'attentat du 26 août 2011 contre notre représentation au Nigéria, comme les précédentes attaques contre l'ONU, visait non seulement nos locaux physiques mais aussi nos valeurs et notre mission globale de paix.

133. Comme l'y engage la Stratégie, il faut concevoir et utiliser des outils spécifiques de prise en charge et de soutien aux niveaux national et international pour répondre aux besoins des victimes du terrorisme. Le système des Nations Unies est prêt à aider les États, s'ils le demandent, à mettre au point de tels systèmes nationaux. La constitution d'un répertoire des meilleures pratiques d'appui aux victimes du terrorisme serait une étape utile pour y parvenir. Nous devons agir avec les victimes du terrorisme, pour lesquelles les mesures de réadaptation sont un droit.

VIII. Conclusion

134. Le Secrétaire général compte toujours sur les États Membres ainsi que sur les organisations régionales et sous-régionales, avec le soutien coordonné du système des Nations Unies et solidairement avec toutes les parties prenantes, y compris le secteur privé et la société civile, pour mieux mettre en œuvre la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies selon une approche intégrée et globale. Le troisième examen de la Stratégie auquel l'Assemblée générale procédera les 28 et 29 juin 2012 offrira une nouvelle occasion de faire le point sur les progrès accomplis et les défis qui restent à relever. Restons fermes dans notre engagement et déterminés dans notre action en faveur de la paix et de la sécurité durables que nous avons promises au monde, en déployant inlassablement nos efforts pour lutter contre le terrorisme dans le respect du droit international.

Annexe

Observations sur la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies émanant d'États Membres, d'organisations régionales et sous-régionales et d'autres organisations concernées

A. États Membres

Argentine

1. L'Argentine promeut la tolérance ethnique et religieuse, en vertu de la loi 23.592 relative à la criminalisation des actes discriminatoires et de la loi 24.515, ce pour quoi elle a créé l'Institut national contre la discrimination, la xénophobie et le racisme (INADI), entité décentralisée relevant de l'exécutif.

2. L'Argentine participe par ailleurs depuis 2002, en tant que membre à part entière, aux travaux du Groupe de coopération internationale pour la recherche sur l'Holocauste, l'enseignement de ses réalités et la perpétuation de sa mémoire et a encouragé la création, en 2010, du Conseil national des organisations afro-argentines (CONAFRO).

3. Les actes de terrorisme sont passibles des sanctions prévues par l'article du Code pénal qui repose sur les dispositions des instruments internationaux en vigueur. Les articles dont les dispositions peuvent être appliquées à l'incitation au terrorisme sont les suivants : [209] « Incitation à commettre des infractions »; [213] « Justification du crime »; [212] « Intimidation du public »; et le chapitre V récemment incorporé au Code pénal intitulé « Autres atteintes à l'ordre public » [213], qui sanctionne la participation à des groupes qui veulent imposer leurs idéaux ou combattre les idéaux étrangers en faisant usage de la force ou de la peur.

Pilier II

4. L'Argentine a ratifié 13 des 14 instruments internationaux relatifs au terrorisme et a signé la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire (que le Congrès est en train d'adopter); elle encourage la progression des négociations sur la Convention générale sur le terrorisme international.

5. Au niveau régional, l'Argentine participe aux activités du Forum spécial sur le terrorisme du MERCOSUR et bénéficie d'une formation et de mises à jour lors des ateliers et séminaires organisés chaque année par le Comité interaméricain de lutte contre le terrorisme (CICTE) de l'Organisation des États américains (OEA).

6. La Commission nationale pour les réfugiés (CONARE), créée en 2006 et placée sous la juridiction du Ministère de l'intérieur, examine les demandes de reconnaissance du statut de réfugié à l'aide du Registre national d'aptitude migratoire, dans lequel sont consignés les mandats d'arrêt nationaux et internationaux, et applique la clause d'exclusion de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés lorsqu'elle est fondée à croire que la partie requérante a commis des actes terroristes.

7. Les 49 recommandations internationales émises par le Groupe d'action financière ont conduit à la création du Groupe des impôts chargé des enquêtes sur les infractions de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme, relevant du Ministère des impôts, dont les activités viennent compléter celles de la Cellule de renseignement financier. En 2007, l'Argentine a lancé le Programme national de lutte contre le blanchiment d'avoires et le financement du terrorisme.

8. Depuis décembre 2010, la Cellule de renseignement financier est chargée de la représentation et de la coordination nationales auprès du Groupe d'action financière internationale, du Groupe d'action financière d'Amérique du Sud (GAFISUD) et de la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD) de l'OEA. Elle a énoncé en 2011 de nouvelles directives, étendues à d'autres individus auxquels elles font obligation de signaler les transactions suspectes.

9. Le Ministère de la sécurité nationale, créé en décembre 2010, joue un rôle prééminent dans ce domaine, y compris en intensifiant les efforts faits pour améliorer les contrôles frontaliers et douaniers.

10. Au niveau national, les forces de sécurité collaborent avec les services de l'immigration et des douanes afin d'empêcher que des personnes impliquées dans des activités illicites et le trafic d'explosifs et d'armes franchissent la frontière.

11. À l'échelle régionale, le Groupe tripartite de surveillance de la triple frontière, créé en 1996 et constitué des forces de police et de sécurité de l'Argentine, du Brésil et du Paraguay, joue un rôle important en favorisant l'échange d'informations utiles, pertinentes et fiables sur l'activité criminelle dans la région.

12. Le Ministère argentin des affaires étrangères communique régulièrement aux organismes nationaux financiers, douaniers et de sécurité pertinents une liste actualisée des personnes et des entités visées par le régime de sanctions prévu par les résolutions 1988 (2011) et 1989 (2011) du Conseil de sécurité et instauré par la résolution 1267 (1999).

13. Les responsables du Registre national des personnes (RENAPER) ont entrepris de moderniser, numériser et informatiser les documents nationaux d'identité et de voyage. Le 4 novembre 2009 a été créé le Document national d'identité, qui répond à des exigences strictes en matière de sécurité. Depuis le 9 mars 2011, le RENAPER est responsable de la délivrance des nouveaux passeports argentins – qui était auparavant du ressort de la Police fédérale argentine –, dont les caractéristiques sont conformes aux recommandations de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI). La numérisation de l'un et l'autre documents réduit la possibilité que des éléments d'information soient falsifiés. De même, le Système national de consultation des procédures par défaut et des captures contient une base de données que le RENAPER peut consulter durant la procédure de délivrance d'un passeport.

14. La protection physique des infrastructures essentielles, des représentations diplomatiques et consulaires, des entreprises étrangères et des bâtiments publics est assurée grâce à un système d'alerte antiterroriste qui prévoit l'application de mesures préventives de sécurité accrues durant toute la durée de l'alerte.

Pilier IV

15. L'Argentine a ratifié et applique toutes les conventions internationales et toutes les résolutions de l'ONU en la matière, c'est-à-dire les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, aux droits des réfugiés et au droit humanitaire. Par ailleurs, elle reconnaît la compétence des organismes internationaux et régionaux de surveillance de la mise en œuvre des traités, en particulier la Cour interaméricaine des droits de l'homme et la Commission des droits de l'homme de l'OEA, ainsi que le Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies.

16. Le Gouvernement argentin consacre tous ses efforts et ses ressources, dans le cadre de sa législation et de l'état de droit, aux enquêtes sur les personnes responsables de deux graves attentats terroristes internationaux perpétrés à Buenos Aires, l'un contre l'ambassade d'Israël en 1992 et l'autre contre le siège de l'Association mutuelle israélite argentine (AMIA) en 1994, ainsi qu'au procès des intéressés.

17. S'agissant d'ériger en infraction les attentats terroristes, en vertu de la loi 26.268, adoptée le 13 juin 2007, le Code pénal argentin s'est étoffé des articles [213 *ter*] et [213 *quarter*] au chapitre VI intitulé « Association illicite à caractère terroriste et financement du terrorisme » (titre VIII). Cette loi porte par ailleurs extension du mandat de la Cellule de renseignement financier, qui analyse les transactions dont on soupçonne qu'elles servent au financement du terrorisme.

18. La loi 26.683, adoptée le 17 juin 2011, porte modification du Code pénal et affine la définition de l'infraction de blanchiment d'argent en incorporant les « Infractions contre le système économique et financier », et la loi 25.246 (« Prévention du blanchiment et de la dissimulation d'avoirs d'origine criminelle ») prévoit une augmentation substantielle du montant des amendes imposées aux auteurs des infractions qu'elle vise (modification de l'article [23]).

19. Il convient de noter que le Gouvernement argentin a récemment adressé au Congrès un projet de texte envisageant une réforme du Code pénal qui prévoit des sanctions plus sévères lorsque sont avérés des faits de blanchiment d'argent, d'évasion fiscale et de trafic de drogues aux fins du financement du terrorisme. Ce projet de texte exclut par ailleurs explicitement la possibilité que l'exercice du droit de manifester, garanti par l'article [14] de la Constitution nationale, puisse être considéré comme un acte terroriste.

20. Le lancement du Programme national de suivi de la mise en œuvre des mesures de prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme, en octobre 2011, sous la juridiction du Ministère de la justice et des droits de l'homme, et la mise en place d'un système de réglementation, de supervision et de sanctions pour la Cellule de renseignement financier sont d'autres initiatives destinées à assurer la conformité avec les recommandations du GAFI.

Australie

Pilier I

1. L'Australie a ratifié 13 des 16 instruments internationaux relatifs au terrorisme. Elle a signé les trois instruments restants et adopté une législation

autorisant la ratification du quatorzième et s'emploie à déterminer les changements législatifs nécessaires à la mise en œuvre des deux derniers.

2. La loi sur le Code pénal de 1995 énonce des dispositions détaillées relatives aux infractions commises par les organisations terroristes. Les infractions définies dans le Code pénal concernent les individus qui se livrent à des activités terroristes, s'y entraînent ou préparent, planifient, financent ou soutiennent de toute autre manière de telles activités. Depuis 2000, 22 individus ont été reconnus coupables, au titre de la Charte des Nations Unies de 1945, d'infractions liées au financement de terroristes visés dans la liste établie conformément à la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité.

Pilier II

3. L'Australie a signé des mémorandums d'accord relatifs à la lutte antiterroriste ou des documents exprimant son intention de coopérer dans ce domaine avec les pays suivants : Afghanistan, Arabe saoudite, Brunéi Darussalam, Cambodge, Émirats arabes unis, Fidji, France, Inde, Indonésie, Liban, Malaisie, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Thaïlande, Timor-Leste et Turquie.

4. L'Australie a également signé avec 62 pays des mémorandums d'accord visant à faciliter l'échange de données de renseignement à caractère financier et d'informations relatives à la réglementation réprimant le financement du terrorisme grâce à la Cellule australienne de renseignement financier et au Centre australien de notification et d'analyse des transactions (AUSTRAC).

5. En 2010-2012, dans le cadre de l'AUSTRAC, l'Australie a élaboré pour 14 pays du Forum des îles du Pacifique³ des programmes de renforcement des capacités en matière de lutte contre le financement du terrorisme, et a dispensé une assistance et une formation techniques aux pays suivants : Bangladesh, Botswana, Inde, Indonésie, Lesotho, Malaisie, Malawi, Mozambique, Namibie, Népal, Pakistan, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Sri Lanka, Swaziland, Thaïlande et Zambie.

6. L'Australie a également aidé la Papouasie-Nouvelle-Guinée, les Îles Salomon, l'Indonésie, les Philippines, le Pakistan, Sri Lanka et le Viet Nam à élaborer et améliorer leur législation en matière de lutte contre le financement du terrorisme, et s'est employée avec les organisations internationales à dispenser à Sri Lanka et aux Philippines une formation aux meilleures pratiques de lutte contre le terrorisme.

7. L'Australie soutient activement les initiatives de lutte contre le terrorisme lancées par l'ONU et y participe régulièrement, et parraine notamment les séminaires régionaux organisés par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme. En mars 2012, elle a accueilli conjointement avec l'Indonésie la première réunion du Groupe de travail Asie du Sud-est du Forum mondial de lutte contre le terrorisme.

³ États fédérés de Micronésie, Fidji, Îles Cook, Îles Marshall, Îles Salomon, Kiribati, Nauru, Nioué, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Tonga, Tuvalu et Vanuatu (ainsi que le Timor-Leste).

Pilier III

8. Le programme de l'Australie relatif à la lutte contre l'extrémisme violent prévoit :

- a) Des activités qui permettent aux communautés de transmettre directement leurs commentaires au sujet des programmes du Gouvernement;
- b) Des programmes de bourses destinés à financer des activités locales organisées par les communautés pour aider les individus et les groupes à résister aux idéologies intolérantes et radicales ou à s'en dissocier;
- c) La réalisation d'une étude indépendante aux fins de comprendre la position actuelle du public australien quant à la lutte contre l'extrémisme violent et pour inspirer les activités de communication dans ce domaine;
- d) L'élaboration d'un cadre d'évaluation des programmes visant à mesurer l'incidence et l'efficacité du programme d'activités relatives à la lutte contre l'extrémisme violent.

Pilier IV

9. L'Australie est déterminée à respecter ses obligations en matière de droits de l'homme. Un principe essentiel de sa stratégie antiterroriste est l'action dans le cadre juridique légitime et le respect de la légalité. Les lois australiennes sur la sécurité nationale et la lutte contre le terrorisme sont conformes aux obligations du pays en vertu du droit international, et l'Australie reste attachée aux conventions et protocoles des Nations Unies relatifs à la lutte antiterroriste.

Autriche

1. L'Autriche a engagé de multiples initiatives pour mettre en œuvre la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies de manière globale et intégrée. Elle a soutenu financièrement un atelier régional de l'ONU sur la lutte contre le terrorisme, organisé par l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et le Gouvernement indonésien et tenu à Bali du 3 au 5 novembre 2010. Il s'agissait-là du premier d'une série d'ateliers régionaux organisés à la suite de l'Atelier international des points focaux nationaux de lutte contre le terrorisme tenu à Vienne en octobre 2009. Avec la Turquie et la Bosnie-Herzégovine, l'Autriche a coparrainé un atelier régional sur la lutte antiterroriste pour l'Europe du Sud-Est, organisé les 27 et 28 octobre 2010 à Sarajevo par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et le Service de la prévention du terrorisme de l'UNODC avec le Conseil de coopération régionale et l'Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est (ICESE). L'objectif de cet atelier était d'énoncer pour l'Europe du Sud-Est des propositions fondées sur la Stratégie. L'Autriche a financé les deux ateliers à hauteur d'un montant total d'environ 91 000 dollars.

2. L'Autriche appuie fermement le renforcement des capacités des États de mettre en œuvre la Stratégie grâce à l'assistance technique fournie par le Service de la prévention du terrorisme de l'UNODC. Elle est l'un des plus gros contributeurs de ce dernier, auquel elle a versé 2 514 668 dollars depuis sa création. En 2011, l'Autriche a financé le projet de l'UNODC sur le renforcement du régime juridique

de lutte contre le terrorisme (GLOR35), dont le coût s'est élevé à 156 216 dollars (120 000 euros). Le Ministère autrichien des affaires européennes et internationales a coorganisé le colloque sur le thème « Renforcer la lutte contre le terrorisme en s'attaquant à ses liens avec les activités criminelles connexes : bilan et perspectives », qui s'est tenu à Vienne les 16 et 17 mars, et a participé à son financement à hauteur de 91 126 dollars (70 000 euros).

3. L'Autriche participe à la mise en œuvre de la Stratégie en promouvant l'état de droit et les droits de l'homme, notamment ceux des personnes appartenant à des minorités nationales, ethniques, religieuses et linguistiques, pour faire pièce à la radicalisation et à l'extrémisme. L'éducation aux droits de l'homme, la consolidation de la paix et la promotion de la tolérance sont des domaines thématiques prioritaires des activités bilatérales de coopération au développement que mène l'Autriche. Un tiers environ de ses projets dans ce domaine sont destinés à favoriser la démocratie et les droits de l'homme.

4. L'Autriche entretient de longue date une tradition de dialogue entre les cultures et les religions, et le nouveau concept de politique culturelle internationale a récemment été lancé en vue d'instaurer la confiance et la paix au niveau mondial en encourageant le dialogue interculturel et interreligieux. Les activités mettent particulièrement l'accent sur le pluralisme social, culturel et religieux et sur la gestion heureuse de la diversité. Promouvoir l'égalité des droits et des chances pour les femmes et encourager ces dernières à jouer un rôle et à prendre l'initiative dans le dialogue interreligieux et interculturel font partie des priorités. L'Autriche a coorganisé à Vienne, en novembre 2010, le premier Forum euro-arabe des jeunes dirigeants, qui a rassemblé de jeunes dirigeants issus du monde politique, de la société civile, du monde des affaires et du secteur de l'environnement en Europe, en Turquie et dans le monde arabe.

5. En tant que membre fondateur du Groupe d'action financière, l'Autriche est fermement déterminée à combattre efficacement le financement du terrorisme et met fortement l'accent sur la pleine mise en œuvre des Recommandations et des Recommandations spéciales du Groupe d'action.

Cuba

1. Cuba accorde une grande importance à la mise en œuvre intégrée et systématique de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.

Mesures adoptées par Cuba au niveau international

2. Cuba a ratifié 13 des instruments internationaux en vigueur relatifs au terrorisme ou y a adhéré, et respecte strictement les obligations découlant des résolutions 1267 (1999), 1373 (2001), 1540 (2004) et 1989 (2011) du Conseil de sécurité.

3. Conformément aux dispositions des résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011), le Ministère des relations extérieures de Cuba tient le Ministère de l'intérieur, les consulats de Cuba et les autres autorités concernées systématiquement informés des mises à jour de la liste relative aux sanctions contre Al-Qaïda.

4. Cuba participe activement à différents séminaires internationaux, régionaux et sous-régionaux sur la question organisés par divers organes du système des Nations Unies.
5. Cuba s'est non seulement félicitée de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies mais encore a activement participé aux deux processus d'examen de cette dernière.
6. Au sein du Mouvement des pays non alignés, Cuba a activement contribué aux débats et aux déclarations de ce dernier sur le terrorisme.
7. Cuba souscrit aux déclarations régionales publiées au sujet du terrorisme dans le cadre des groupes régionaux de consultation et d'intégration comme l'Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique (ALBA), la Communauté des Caraïbes (CARICOM) et le Groupe de Rio.
8. Cuba a participé aux débats sur la future convention générale sur le terrorisme international. Elle considère comme impérative l'adoption d'une convention internationale générale sur le terrorisme qui comble les lacunes et les omissions du cadre juridique en vigueur.

Mesures adoptées par Cuba au niveau national

9. Le 21 décembre 2001, l'Assemblée nationale du pouvoir populaire de la République de Cuba a adopté la loi n° 93 relative à la lutte contre les actes de terrorisme qui, outre la classification des actes de terrorisme international, définit toutes les catégories d'infractions connexes et la sévérité des sanctions.
10. La loi n° 93 a pour objectif de codifier et de réprimer les actes de terrorisme et les actes connexes, sur la base du Code pénal et des pactes internationaux en vigueur en la matière qui ont été adoptés dans le cadre de l'ONU, que Cuba a fait siens.
11. En adoptant cette loi, Cuba s'est dotée d'une législation actuelle et complète, qui lui permet d'affronter avec efficacité et de manière cohérente le phénomène du terrorisme et d'autres actes connexes.
12. Depuis que le Ministre Président de la Banque centrale de Cuba a donné effet à la résolution 91/97, en 1997, les établissements bancaires et financiers cubains mettent systématiquement en œuvre des mesures destinées à prévenir et à détecter les mouvements illicites de capitaux.
13. Le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ont été érigés en infractions pénales en 1999 et en 2001, respectivement.
14. L'infraction de blanchiment d'argent a été ajoutée à la législation pénale cubaine à l'article 21 de la loi n° 87 (portant amendement du Code pénal) du 16 février 1999.
15. L'infraction de blanchiment d'argent est visée dans le Code pénal par la loi n° 62 du 29 décembre 1987.
16. L'infraction de financement du terrorisme est dûment définie à l'article 25 de la loi n° 93.

17. Les mesures prises par Cuba garantissent qu'il ne peut se produire sur son territoire d'actes ou autres manifestations de terrorisme ni d'actes liés au blanchiment d'argent ou infractions connexes.

18. Les contrôles aux frontières sont par ailleurs efficaces.

19. Cuba a intensifié sa coopération judiciaire avec d'autres pays et signé pour cela 35 accords d'entraide judiciaire, 21 accords sur l'exécution des peines et 8 accords d'extradition. Elle a réitéré sa volonté permanente de coopérer avec tous les États dans ce domaine.

20. Il existe à Cuba un bureau de liaison d'INTERPOL qui communique et sollicite des données de renseignement concernant des personnes ou des groupes de personnes soupçonnées d'avoir commis des actes de terrorisme ou associés à des organisations terroristes ou à d'autres groupes criminels.

21. À Cuba, tous les programmes relevant du domaine nucléaire, chimique ou biologique sont placés sous le contrôle permanent et rigoureux des autorités nationales et soumis à la surveillance des organes internationaux compétents.

Espagne

1. Le 23 juin 2010, le *Journal officiel* national a publié la loi n° 5/2010 portant réforme du Code pénal de 1995, qui est entrée en vigueur en décembre 2010. Cette réforme introduit une profonde réorganisation et une clarification du régime pénal applicable aux actes terroristes, en incluant l'enseignement et l'association ou la participation à des organisations ou des groupes terroristes ou la formation de tels groupes. À cette fin, un nouveau chapitre VII relatif aux organisations et groupes terroristes et aux crimes de terrorisme a été ajouté à la section XXII, qui traite des crimes contre l'ordre public. Ce nouveau chapitre (art. 571 à 580) harmonise le régime pénal applicable à toutes les activités terroristes. Parmi les changements apportés, il est important d'insister sur ce qui suit :

a) Le concept de collaboration avec une organisation ou un groupe terroriste est élargi pour inclure les activités de recrutement, d'endoctrinement, de formation et d'enseignement;

b) Le financement du terrorisme est expressément cité comme un acte criminel.

2. La loi n° 10/2010 du 28 avril sur la prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme vise à protéger l'intégrité du système financier et des autres secteurs d'activité économique par la création d'obligations visant à prévenir le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Cette législation élargit la définition du blanchiment à toutes les activités issues de tout acte criminel, tout en reconnaissant différents niveaux de mesures de contrôle (normales, simplifiées et renforcées) qui dépendent des risques encourus par les clients et leurs opérations, et presse les entités de définir comme il convient dans leurs instructions internes les types d'opérations impliquant le recours à ces mesures, et le risque lié à chacune.

3. L'une des innovations importantes introduites par la nouvelle réglementation est la nécessité de déclarer aux autorités compétentes l'identité du propriétaire, du représentant ou de la personne autorisée à ouvrir ou à clore un compte bancaire, et

l'obligation pour les fondations et associations de conserver leurs registres de donateurs et de destinataires des fonds (adéquatement identifiés) pendant 10 ans.

4. L'Espagne appelle l'attention sur l'adoption de la loi n° 6/2011 du 30 juin 2011 concernant l'introduction frauduleuse de matériaux nucléaires, chimiques, biologiques, radiologiques ou autres, qui vise à aligner la classification de cette infraction sur les dispositions internationales dans ce domaine, notamment en élargissant le champ d'application pour inclure l'importation, l'exportation, la réception et l'expédition de marchandises ou d'autres opérations tombant sous le coup de réglementations spécifiques et en relevant le plafond des montants qui permettent de déterminer l'existence d'une activité criminelle.

5. La loi n° 8/2011, adoptée le 28 avril 2011, institue des mesures de protection des infrastructures cruciales et de réglementation (décret royal n° 704/2011 du 20 mai), l'objectif étant de mettre en place des stratégies et des structures propices à la gestion et à la coordination des activités des divers organes administratifs dans ce domaine, afin d'améliorer la prévention, la préparation et l'intervention.

6. Au niveau national, avec le parrainage de la Turquie, l'Alliance des civilisations est parvenue en six ans à compiler un instrument de diplomatie préventive aux multiples dimensions politiques, sociales, juridico-légales, religieuses, économiques, médiatiques, démographiques, géopolitiques et sécuritaires servant de référence internationale pour le dialogue et la coopération interculturelle en faveur de l'action et de projets concrets, comme le mécanisme d'intervention médiatique rapide, les centres de référence sur les religions et les croyances, l'éducation sur les moyens de communication, l'immigration et l'intégration, entre autres projets de l'Alliance. Au niveau national, l'Espagne a adopté en mai 2010 le deuxième programme national pour l'Alliance des civilisations, qui prévoit des initiatives concrètes : production de documents éducatifs pour promouvoir la tolérance, le respect du pluralisme et la valorisation de la diversité, campagnes de sensibilisation des citoyens et intégration aux programmes de sensibilisation locaux faisant fond sur les réussites au niveau local, et diffusion et mise en œuvre d'un guide pour la conception et la conduite de campagnes locales de sensibilisation.

7. Ces deux dernières années, plusieurs accords bilatéraux de lutte contre la délinquance et le terrorisme ont été signés, en 2010 avec le Maroc et en 2011 avec les pays suivants : Bosnie-Herzégovine, Cameroun, États-Unis d'Amérique, Jordanie, Kazakhstan, Qatar et Serbie. Des accords similaires seront bientôt signés avec l'Arabie saoudite et la Slovaquie.

8. Il faut également souligner les activités d'enquête et de prévention du terrorisme menées par les forces et les organes de sécurité nationaux pour lutter contre le phénomène du terrorisme sur le territoire espagnol grâce, entre autres mesures, à la création d'équipes d'enquête mixtes avec d'autres pays, notamment la France, le Portugal, l'Italie, le Royaume-Uni, la Belgique et le Mexique.

Fédération de Russie

1. La Fédération de Russie est favorable au renforcement du rôle central des Nations Unies dans la lutte contre le terrorisme international et, dans ce contexte,

attache une importance fondamentale à la pleine application de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.

2. La Fédération de Russie attache une grande importance à la mobilisation en faveur d'initiatives communes visant à appliquer la Stratégie, en particulier dans les domaines clefs tels que la prévention du terrorisme, notamment les mesures destinées à éviter la radicalisation de l'opinion publique, à empêcher la diffusion d'idéologies défendant l'extrémisme et la violence et à combattre l'utilisation des médias et d'Internet à des fins terroristes.

3. Les dispositions de la Stratégie concernant les mesures visant à éliminer les conditions propices à la propagation du terrorisme sont mises en œuvre avec succès au sein de la Fédération de Russie : les conflits sont réglés pacifiquement, un dialogue s'est instauré entre représentants des différentes religions et la tolérance ethnique et religieuse est encouragée, à l'instar du respect de toutes les religions et de toutes les cultures. L'incitation aux actes terroristes, les appels publics à commettre des actes terroristes et l'apologie du terrorisme sont interdits par la loi (Code pénal, art. 33, 34 et 205, par. 1 et 2).

4. Les éléments constitutifs des infractions liées au terrorisme définies dans tous les instruments mondiaux de lutte contre le terrorisme sont désormais érigés en infractions à part entière dans le droit pénal russe. Dans le cadre d'un éventail de mesures de prévention du terrorisme et de lutte contre le terrorisme, une série de lois fédérales et autres lois et règlements a été rédigée et adoptée en 2010 et en 2011. La loi fédérale sur le terrorisme, qui régit les questions liées à la mise en place d'un système national adapté aux différents niveaux de menaces terroristes, a été amendée, une loi fédérale sur la sécurité des installations de l'industrie pétrolière et énergétique a été adoptée et des amendements ont été apportés à la loi fédérale sur la sécurité des transports, laquelle prévoit la création d'un système d'information étatique unifié pour la sécurité des transports, la surveillance des risques liés aux installations et aux véhicules de transport et les procédures de vérification visant à assurer la sécurité des transports.

5. Conformément aux décisions de divers juridictions et tribunaux, 19 terroristes et 23 organisations extrémistes ont été bannis de la Fédération de Russie. Nombre de ces organisations sont des réseaux criminels internationaux et transnationaux. En 2010 et 2011, il a été mis fin aux activités d'un certain nombre de cellules terroristes internationales et d'organisations extrémistes dans plusieurs régions du pays, parfois grâce à des renseignements fournis par les services de police d'autres pays. Les organisations visées étaient notamment Tablighi Jamaat, Hizb ut-Tahrir-al-Islami et le Mouvement islamique du Turkestan.

6. Les instances gouvernementales concernées de la Fédération de Russie s'emploient à prévenir l'extrémisme et à contrer les activités illégales des groupes extrémistes radicaux, y compris au moyen de campagnes publiques de prévention et en coopérant avec les instances religieuses traditionnelles.

7. Afin de renforcer les capacités des organismes russes de lutte antiterroriste, plus de 300 activités de formation de plus ou moins grande envergure sont organisées chaque année sur des sites potentiellement vulnérables, dont certaines avec la participation de partenaires internationaux. Il a ainsi été organisé, en 2010, un vaste exercice de manœuvres antiterroristes, « Saratov 2010 », axé sur la prévention et l'élimination des actes terroristes dans les lieux fréquentés par des

foules nombreuses, sous l'égide de la Structure régionale de lutte contre le terrorisme de l'Organisation de Shanghai pour la coopération. L'état-major du commandement a lui aussi participé à des manœuvres organisées dans la province de Bryansk à l'initiative de la Structure régionale de lutte contre le terrorisme, qui ont été l'occasion d'examiner avec les services de renseignement de l'Ukraine et du Bélarus les questions de coordination de la lutte antiterroriste et de coopération en matière d'informations.

8. La dixième réunion des services spéciaux, des agences de sécurité et des organismes de répression, y compris un certain nombre d'organisations partenaires du Service de sécurité fédéral russe, tenue les 6 et 7 juillet 2011 à Saint-Pétersbourg, compte parmi les initiatives notables de renforcement de la coopération internationale contre le terrorisme; 93 délégations de 63 pays y ont participé.

9. Le système national de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme s'est modernisé, la Fédération de Russie se plaçant comme l'un des 10 pays chefs de file en la matière, selon une évaluation du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux, du Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL) et du Groupe Eurasie de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (GEA). Son Service fédéral de surveillance financière est l'une des cinq meilleures unités de renseignement financier du monde.

10. Les services de police de la Fédération de Russie ont engagé avec leurs homologues à l'étranger une action visant spécifiquement à détecter rapidement pour y mettre fin les activités des groupes criminels organisés liées au trafic de drogue et servant à financer le terrorisme. La première priorité a été de s'attaquer systématiquement aux groupes criminels ayant des liens internationaux et aux réseaux de transport de la drogue bien établis, de combattre la légalisation (blanchiment) du produit du trafic de drogue, d'empêcher le détournement des substances narcotiques et psychotropes légales vers le marché illégal, et de renforcer les mesures de prévention de la toxicomanie et des infractions qui y sont associées. L'opération internationale « Kanal », qui repose sur un programme d'enquête et de prévention et vise à exposer les réseaux de trafic de drogue pour les supprimer, fonctionne bien. En 2010, outre les États membres de l'Organisation du Traité de sécurité collective (OTSC), les pays suivants y ont participé en tant qu'observateurs : Afghanistan, Azerbaïdjan, Bulgarie, Chine, Colombie, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Iran (République islamique d'), Italie, Lettonie, Lituanie, Pakistan, Pologne, République arabe syrienne, Turkménistan, Turquie, Ukraine et Venezuela (République bolivarienne du).

11. Divers programmes sociaux sont en cours en Fédération de Russie et il est prévu de mettre en place un système d'assistance aux victimes du terrorisme et à leur famille, notamment pour leur réinsertion sociale (art. 18 à 21 de la loi fédérale sur le terrorisme et lois et règlements adoptés ultérieurement). Des dispositions nationales sont en cours d'élaboration concernant la réparation des dommages résultant d'opérations antiterroristes.

Finlande

1. La Finlande appuie la mise en œuvre effective de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Elle reconnaît le rôle clef de l'ONU en matière de

coopération internationale contre le terrorisme et elle soutient fermement la ratification la plus large possible des conventions et protocoles universels des Nations Unies contre le terrorisme. La Finlande participe activement à l'élaboration d'un cadre normatif international de lutte contre le terrorisme. Elle ne manque jamais de rappeler que toutes les mesures de lutte contre le terrorisme international doivent être conformes au droit international, y compris le droit des droits de l'homme, le droit humanitaire et le droit des réfugiés.

2. La Finlande a adopté en mars 2010 une stratégie nationale de lutte contre le terrorisme, qui repose sur les quatre piliers de la Stratégie de l'Union européenne visant à lutter contre le terrorisme, à savoir prévenir la radicalisation (prévention), mettre fin à la planification d'actions terroristes et révéler les sources de financement du terrorisme (poursuite), protéger les citoyens et les infrastructures essentielles (protection) et mettre en place des mécanismes de réaction au terrorisme et de gestion de ses conséquences (réaction). La Stratégie nationale prévoit que, outre la préparation au niveau du pays, la Finlande participe activement aux activités de coopération internationale antiterroriste. Compte tenu du caractère mondial du terrorisme, la coopération est nécessaire à la fois entre les autorités et à un niveau international plus large, en particulier au sein de l'Union européenne, dans différents domaines liés à la sécurité. Au plan international, la coopération pratique entre les autorités et l'influence politique dans le cadre du droit international sont essentielles.

3. Le Programme national de sécurité interne et la Stratégie nationale de lutte contre le terrorisme énumèrent des directives et des mesures visant à combattre les situations propices à la propagation du terrorisme et à empêcher la radicalisation. La promotion active des droits de l'homme, de l'égalité et de la démocratie, ainsi que l'acceptation du multiculturalisme, sont au cœur de l'objectif finlandais de la prévention de la radicalisation et, partant, de la propagation du terrorisme.

4. Le Programme gouvernemental du Premier Ministre Jyrki Katainen, adopté le 17 juin 2011, contient une décision concernant l'élaboration d'un troisième programme de sécurité interne et indique que la prévention de la radicalisation sera l'une des priorités liée à la lutte contre la violence. Le Programme gouvernemental contient également une décision visant à actualiser la stratégie nationale de lutte contre le terrorisme.

France

1. La France soutient pleinement la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, qui appelle les remarques suivantes :

a) L'élimination des conditions propices à la propagation du terrorisme demande, au-delà de la seule lutte contre la radicalisation d'individus ou de groupes isolés, une réponse globale et diversifiée qui combine les politiques de sécurité mais aussi des actions en faveur du développement et de la bonne gouvernance;

b) Seules des actions globales adaptées à la menace régionale (comme la France le fait au Sahel, ainsi que l'Union européenne) peuvent permettre à long terme de prévenir et combattre le terrorisme; à court terme, la coopération politique et l'échange de renseignements entre les États de la région sont essentiels;

c) Afin d'améliorer l'assistance et le renforcement des capacités étatiques face à la menace terroriste, le Bureau de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme doit avoir l'autorité nécessaire pour :

i) Coordonner la contribution apportée par les Nations Unies à la lutte contre le terrorisme (agences, programmes et fonds, Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme, Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et organes subsidiaires du Conseil de sécurité);

ii) Sensibiliser les États à cette menace ainsi qu'à la diffusion des bonnes pratiques;

d) S'agissant du respect des droits de l'homme dans la lutte antiterroriste, la France continue de promouvoir une approche judiciaire de celle-ci. Membre permanent du Conseil de sécurité, elle a œuvré au renforcement des garanties de procédure au sein du régime de sanctions à l'encontre d'Al-Qaïda, comme en témoigne le renforcement des pouvoirs du Coordonnateur de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, par exemple dans la résolution 1989 (2011) du 17 juin 2011.

Contribution française à la mise en œuvre de la Stratégie

2. Lors de son évaluation par le GAFI, en 2011, la France a été jugée en conformité avec au moins 39 des 40 recommandations. Cette évaluation confirme l'efficacité du dispositif mis en place en France pour lutter contre le blanchiment d'argent. La France a également pris des mesures au niveau interne pour prévenir le blanchiment.

3. Lors de sa présidence du Sommet du Groupe des Huit (G-8) en 2011, la lutte contre le terrorisme figurait parmi les priorités de la France. Il s'agissait de permettre la coordination entre les États Membres afin d'éviter un enracinement des groupes terroristes dans les régions vulnérables (Sahel, Corne de l'Afrique et Afghanistan). La présidence française a mis l'accent sur la région du Sahel, en soulignant le développement rapide d'Al-Qaïda au Maghreb islamique (AQMI), et l'extension de ses soutiens au sein des populations locales.

Guyana

1. Le Gouvernement du Guyana a jusqu'à présent pris les mesures suivantes concernant la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.

2. La loi n° 7 de 2002 relative aux infractions à la loi pénale, qui traite de la criminalisation des actes de terrorisme, a été amendée.

3. Le Guyana a créé un Groupe de travail interinstitutions chargé de la mise en œuvre des instruments de lutte contre le terrorisme, dirigé par le Ministère des affaires intérieures.

4. Le Ministère des affaires intérieures a élaboré une législation antiterroriste que le Gouvernement examine actuellement.

5. Le Gouvernement du Guyana a adopté au Parlement, avant de lui donner effet, la loi n° 13 de 2009 relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, qui permet de doter la Cellule de renseignement

financier des moyens nécessaires à la conduite de son action contre le blanchiment d'argent afin de détecter les activités dans ce domaine et d'y faire parade.

6. Le Gouvernement du Guyana a ratifié 12 des instruments des Nations Unies relatifs à la lutte antiterroriste.

7. Le Gouvernement du Guyana, avec l'appui du Service de la prévention du terrorisme de l'UNODC, a organisé deux ateliers sur la lutte contre le terrorisme, qui ont été suivis d'une série de réunions d'experts des Nations Unies avec des parties prenantes essentielles au Guyana :

a) Le premier atelier a eu lieu du 30 mars au 2 avril 2009 et a été suivi d'un deuxième le 14 septembre 2010;

b) Ces ateliers et réunions ont essentiellement privilégié l'examen de l'initiative antiterroriste du Gouvernement du Guyana, dans le cadre de sa collaboration avec le Service de la prévention du terrorisme de l'UNODC, qui lui prête son concours technique, lequel s'inscrit dans le programme élargi d'appui au Guyana. Ce programme élargi met l'accent sur la fourniture aux États, à leur demande, d'une assistance concernant les aspects juridiques et connexes de la lutte antiterroriste, en particulier la ratification et la mise en œuvre des instruments universels de lutte contre le terrorisme et le renforcement de la capacité des systèmes nationaux et de justice pénale de donner effet aux dispositions de ces instruments selon les principes de la légalité.

8. Le Ministère des affaires intérieures était également représenté lors d'un certain nombre d'ateliers consacrés à la lutte antiterroriste organisés par l'UNODC dans toute la région des Caraïbes, en collaboration avec le Comité interaméricain de lutte contre le terrorisme (CICTE) (OEA/Secrétariat à la sécurité multidimensionnelle/CICTE). L'atelier le plus récent, tenu en Jamaïque du 11 au 13 octobre 2011, a traité de la coopération transfrontière dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et son financement.

9. L'UNODC a par ailleurs proposé d'organiser au Guyana, au cours du premier trimestre 2012, un autre atelier sur la lutte contre le terrorisme. Une décision sera prise au début de l'année.

Hongrie

1. S'agissant du pilier I de la Stratégie, la Hongrie soutient activement le projet du Groupe d'éminentes personnalités du Conseil de l'Europe intitulé « Vivre ensemble au XXI^e siècle – Le projet paneuropéen » et a accueilli à Budapest la réunion que le Groupe a tenue en décembre 2010. Le rapport intitulé « Vivre ensemble : conjuguer diversité et liberté dans l'Europe du XXI^e siècle » a été présenté à la Réunion du Comité des ministres en mai 2011 à Istanbul. En juin 2011, le Gouvernement hongrois a organisé une Conférence internationale pour le dialogue interconfessionnel entre chrétiens, juifs et musulmans, à laquelle ont participé des dirigeants gouvernementaux et religieux venus d'Europe, des États-Unis d'Amérique et du Moyen-Orient. Des représentants de l'Alliance des civilisations, de centres de réflexion, des médias et d'universités étaient également présents. Les participants à la Conférence ont examiné les questions actuelles du dialogue interconfessionnel entre chrétiens, juifs et musulmans et de la liberté religieuse au sein de l'Union européenne.

2. S'agissant du pilier II, la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme, ratifiée le 1^{er} mars 2011, est entrée en vigueur le 1^{er} juillet suivant. Elle fait obligation aux parties, à son article 5, d'ériger en infraction la « provocation publique à commettre une infraction terroriste ». Aux termes de la Convention, la provocation publique doit être commise illégalement et intentionnellement.
3. Lorsqu'elle a signé la Convention, le 10 octobre 2007, la Hongrie a fait la déclaration ci-après, qu'elle a confirmée lors du dépôt de son instrument de ratification : « Dans le contexte de la provocation publique à commettre une infraction terroriste au sens du paragraphe 1 de l'article 5 de la Convention, la Hongrie interprète le terme "danger" comme signifiant "danger réel et imminent" ».
4. S'agissant aussi du pilier II, l'une des principales priorités de la présidence hongroise du Conseil de l'Union européenne était de resserrer les liens entre les aspects internes (au sein de l'UE) et externes (envers les pays tiers et les organisations internationales) de la lutte contre le terrorisme. Les Conclusions du Conseil adoptées le 9 juin 2011 appellent à une coopération et une coordination plus étroites et affirment que l'UE souhaite tirer parti des réalisations des structures en place, en privilégiant le renforcement des synergies et en évitant les chevauchements des fonctions, afin de mettre en place une politique coordonnée, cohérente et efficace de l'UE en matière de lutte contre le terrorisme.
5. S'agissant du pilier III, la création du Centre hongrois de lutte contre le terrorisme, le 1^{er} septembre 2010, a marqué une importante étape pour le pays. Le Centre a été créé pour prévenir et combattre le terrorisme en faisant appel aux ressources nationales, y compris la police et les forces de sécurité. Au niveau national, il a compétence exclusive pour coordonner, analyser et évaluer l'action contre le terrorisme. Le Centre est en outre responsable de la collecte des données d'information et de renseignement, de l'analyse et de l'évaluation de la menace terroriste et des tâches opérationnelles.
6. À l'échelle internationale, le Gouvernement hongrois a organisé à Budapest, le 17 juin 2011, un Séminaire pour la promotion de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et des initiatives engagées pour la mettre en œuvre aux échelles nationale, régionale et internationale. Ce séminaire, auquel ont participé les experts de plus d'une soixantaine de gouvernements et organisations internationales, a mis l'accent sur la promotion de la Stratégie ainsi que sur les mesures concrètes prises aux niveaux national, régional et international aux fins de sa mise en œuvre, en s'intéressant spécialement à l'Asie centrale et à l'Afrique.
7. S'agissant du pilier IV, le Ministre hongrois des affaires étrangères étudie actuellement avec les organisations non gouvernementales concernées la possibilité de partager les données d'expérience de la Hongrie avec les pays en transition vers la démocratie. L'expérience acquise par la Hongrie à l'occasion de la modification des lois sur le droit pénal et la procédure pénale et les changements apportés au fonctionnement des organismes nationaux de sécurité et de répression en vertu de l'état de droit pourraient s'avérer utiles aux pays qui vivent le « Printemps arabe ».
8. Par ailleurs, pour mettre en valeur le lien entre droits de l'homme et action antiterroriste, le Centre de lutte contre le terrorisme et le Conseil universitaire des affaires intérieures ont organisé à Budapest, les 29 et 30 septembre 2011, une conférence internationale sur le thème « Terrorisme et démocratie au XXI^e siècle »,

à laquelle ont participé 150 experts et universitaires. Cette conférence a été consacrée à l'examen de solutions concrètes visant à assurer le juste équilibre entre l'assurance de la sécurité d'une part et la protection et la défense des droits fondamentaux et des valeurs démocratiques essentielles d'autre part.

Indonésie

1. L'Indonésie réaffirme son appui à la mise en œuvre complète et harmonieuse de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et de ses quatre piliers. Les efforts substantiels qu'elle a engagés pour lutter contre le terrorisme et contribuer à la mise en œuvre des quatre piliers de la Stratégie sont décrits ci-après.

Pilier I

2. L'Indonésie souligne l'importance du recours à une stratégie de persuasion pour lutter contre le terrorisme, notamment grâce à des programmes de déradicalisation et à des dialogues interconfessionnels.

3. L'Indonésie a pris l'initiative de plusieurs dialogues interconfessionnels, en a accueilli et y a participé dans le cadre de sa coopération bilatérale avec 18 pays et de sa coopération dans le cadre du Dialogue interconfessionnel régional Asie-Pacifique, du dialogue interconfessionnel de la Réunion Asie-Europe, du Dialogue interconfessionnel régional, de la Réunion ministérielle extraordinaire du Mouvement des pays non alignés sur le dialogue et la coopération œcuméniques pour la paix et le développement et de l'Alliance des civilisations.

4. L'Indonésie continue de s'employer à instaurer un dialogue interconfessionnel et interculturel ainsi qu'un dialogue entre les médias et la coopération au niveau communautaire, et appuie les initiatives pertinentes prises par divers groupes de la société civile.

5. L'Indonésie a créé plusieurs organisations locales au sein des gouvernements locaux et des districts afin de mieux sensibiliser le public aux activités terroristes et aux menaces terroristes potentielles, de mieux l'alerter et le préparer et d'accroître sa participation et sa vigilance.

6. Dans le cadre du Dialogue entre l'ASEAN et le Japon sur la lutte contre le terrorisme, l'Indonésie mène un projet de recherche axé sur l'aspect prévention de la lutte contre le terrorisme, sur l'étude des motivations des terroristes et sur les causes profondes du terrorisme (« Preventive Side of Counter Terrorism: Research on the Motivation of Terrorist and Root Causes of Terrorism »).

7. L'Indonésie s'inquiète du lien possible entre le terrorisme et d'autres types de crimes, s'est engagée pleinement à soutenir les efforts engagés pour les prévenir et les réprimer et joue activement son rôle à cet égard. Elle a ratifié la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée ainsi que son Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants et son Protocole additionnel contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer.

8. L'Indonésie et l'Australie continuent de resserrer leur coopération dans le cadre du Processus de Bali et la quatrième Conférence ministérielle de Bali sur le trafic de migrants, la traite des personnes et la criminalité transnationale qui y est

associée, tenue en mars 2011, a été l'occasion de mettre en avant l'importance d'une approche cohérente des problèmes que sont la traite des personnes et le trafic de migrants dans la région Asie-Pacifique.

9. Consciente qu'il importe d'améliorer et de renforcer la législation, l'Indonésie a entrepris de revoir sa loi sur la lutte antiterroriste pour y inclure plusieurs aspects de la criminalisation.

10. L'Indonésie continue de contribuer à la prévention réussie et au règlement pacifique des conflits. Elle est l'un des 15 principaux pays qui contribuent aux opérations de maintien de la paix de l'ONU et a organisé avec la Slovaquie l'atelier international intitulé « Le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans les opérations multidimensionnelles de maintien de la paix et dans la consolidation de la paix au lendemain d'un conflit : points de vue de l'Association des nations de l'Asie du Sud-est », qui s'est tenu en Indonésie les 29 et 30 mars 2010. En sa qualité de Présidente de l'ASEAN en 2011, l'Indonésie a joué un rôle actif dans le processus qui a conduit à la création du Réseau des centres de l'ASEAN pour la consolidation de la paix et d'un Institut de l'ASEAN pour la paix et la réconciliation.

11. L'Indonésie reconnaît qu'il faut s'attaquer aux causes profondes du terrorisme, notamment en s'intéressant à l'évolution de la situation socioéconomique. Elle réaffirme son attachement profond à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et a accompli des progrès notables quant à ceux fixés pour 2015. Le plan national de développement à moyen terme (2010-2014) prévoit pour l'Indonésie un certain nombre de programmes prioritaires visant à relever les défis auxquels est confronté le pays, notamment la réduction de la pauvreté et l'élargissement de l'accès à l'éducation. Ces priorités sont la coordination du mécanisme de lutte contre le terrorisme et le lancement du programme de lutte contre la radicalisation dans le cadre de la lutte antiterroriste.

12. En 2008, l'Indonésie a constitué et lancé le Forum de la démocratie de Bali, initiative régionale qui contribue à la promotion et au renforcement de la démocratie et à la bonne gouvernance dans la région de l'Asie. L'Institut pour la paix et la démocratie a été créé à l'appui du Forum.

Pilier II

13. Le Gouvernement indonésien soutient l'action de l'ONU aux fins de la mise en œuvre effective de la résolution 1267 (1999). En coopération avec l'Équipe de surveillance, l'Indonésie a accueilli la troisième Réunion régionale des chefs des services de renseignement et de sécurité en Asie du Sud-Est, tenue à Djakarta les 18 et 19 mai 2011. Les participants y ont examiné la menace que représente actuellement Al-Qaida dans la région et ont déterminé les initiatives concrètes permettant de gérer cette menace ainsi que la manière d'améliorer l'effet du régime de sanctions prévu par la résolution 1267 (1999).

14. L'Indonésie a renforcé sa coopération bilatérale en matière de lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale en signant des accords bilatéraux; elle a aussi conclu des accords et traités d'extradition et d'entraide judiciaire avec plusieurs autres pays.

15. L'Indonésie a adopté tout un train de mesures destinées à améliorer les contrôles frontaliers et douaniers afin de prévenir et de détecter les déplacements

des terroristes et autres criminels. Une nouvelle loi sur l'immigration a été adoptée en mai 2011. L'Indonésie a entrepris d'élargir son système de gestion du contrôle des frontières et de consolider le système CEKAL amélioré, qui est un système en ligne.

16. En 2011, l'Indonésie a institué la carte d'identité indonésienne électronique (E-KTP), qui permet de garantir l'authenticité et l'intégrité des données et d'empêcher que des cartes d'identité soient reproduites ou utilisées à mauvais escient, entre autres aux fins de dissimuler l'identité de terroristes et de personnes soupçonnées de corruption. L'Indonésie a également entrepris de mettre en œuvre un projet pilote de passeport informatisé afin de satisfaire aux normes fixées par l'OACI, et va travailler au projet d'installation de portiques automatisés grâce auxquels l'identité du détenteur d'un passeport informatisé peut être vérifiée.

17. L'Indonésie intensifie sa coopération en matière d'échange d'informations sur la prévention et la répression du terrorisme, par exemple dans le cadre d'un groupe de travail mixte créé en vertu d'accords bilatéraux, et dans le cadre du réseau INTERPOL. Le Bureau central national d'INTERPOL a mis en place le système de notices d'INTERPOL, qui émet en particulier les notices spéciales INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, afin de renforcer la coopération aux fins de la mise en œuvre de la résolution 1267 (1999).

18. L'Indonésie a conscience que le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme constituent de très graves problèmes auxquels est confrontée la communauté internationale tout entière. Elle est un membre actif du Groupe Asie/Pacifique sur le blanchiment de l'argent (GAP) depuis 1999 et fait la preuve de son attachement aux 40+9 Recommandations du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI), qu'elle met en œuvre.

19. Une nouvelle loi sur la lutte contre le blanchiment d'argent a été adoptée le 22 octobre 2010 et l'Indonésie est en train d'élaborer une législation sur la prévention et la répression du financement du terrorisme. Elle a procédé à un état des lieux concernant les organismes nationaux à but non lucratif, au titre des efforts visant à mieux protéger ces derniers de manière à réduire au minimum les risques qu'ils soient utilisés à des fins abusives et pour les responsabiliser davantage.

20. La Cellule indonésienne de renseignement financier a publié 43 mémorandums d'accord avec les cellules d'autres pays et a rejoint le Groupe Egmont et échange activement avec d'autres cellules de renseignement financier des données d'information sur les flux de financement suspects, y compris ceux qui semblent servir au financement du terrorisme.

21. Pour renforcer les capacités institutionnelles en matière de contre-terrorisme, l'Indonésie a créé l'Agence nationale de lutte contre le terrorisme, le 16 juillet 2010.

22. L'Indonésie a fait des efforts considérables en termes de mesures de répression. Depuis les attentats à la bombe perpétrés à Bali en 2002, la Police nationale a réussi à capturer et à arrêter plus de 600 terroristes présumés, qui ont tous été traduits en justice, reconnus coupables, fait l'objet d'enquêtes, été emprisonnés ou condamnés.

Pilier III

23. L'Indonésie et l'Australie continuent de coopérer aux fins du renforcement des capacités par l'intermédiaire du Centre de Djakarta pour la coopération en matière de répression qui, en tant que centre de formation pour les agents des forces de l'ordre, participe à la lutte contre la criminalité transnationale. L'action du Centre privilégie le contre-terrorisme, et il a déjà organisé plus de 400 cours et formé plus de 9 000 participants originaires d'Indonésie et de 47 pays de la région Asie-Pacifique.

24. L'Atelier régional des Nations Unies sur la lutte efficace contre le terrorisme organisé à l'intention des agents de police et des procureurs, en novembre 2010, par le Centre de Djakarta et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, a été pour les agents des forces de police, les procureurs et les coordonnateurs de la lutte antiterroriste de l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR) une occasion sans précédent de partager leurs expériences et d'envisager une possible mise en œuvre pratique dans leur propre région de certains éléments de l'action du Centre de Djakarta.

25. Au titre de son appui à l'action que mènent les Nations Unies pour promouvoir leur Stratégie antiterroriste mondiale, l'Indonésie et l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme ont organisé conjointement un atelier sur la mise en œuvre régionale de la Stratégie en Asie du Sud-Est. L'Indonésie était d'ailleurs représentée par d'éminentes personnalités au Colloque du Secrétaire général sur la coopération internationale en matière de lutte antiterroriste et à la table ronde à l'intention des médias, organisés à New York le 19 septembre 2011.

26. L'Indonésie a ratifié 7 des 16 instruments relatifs au terrorisme international. En encourageant à ratifier et à mettre en œuvre ces instruments, elle continue de coopérer avec le Service de la prévention du terrorisme de l'UNODC, y compris dans le cadre d'une coopération à long terme pour la période 2011-2013.

27. L'Indonésie a participé et contribué à plusieurs initiatives majeures visant à renforcer la coopération et la coordination régionales en matière de terrorisme. Au cours de la présidence de l'Indonésie en 2011, les dirigeants des pays membres de l'ASEAN ont convenu d'énoncer des initiatives conçues pour remédier aux causes profondes du terrorisme et aux conditions qui le favorisent et pour promouvoir la coopération aux fins de la déradicalisation et du dialogue interconfessionnel; ces initiatives contribueront en outre à la mise en œuvre de la Stratégie.

28. Il convient de noter que, lors du quatrième Sommet ASEAN-ONU, les dirigeants des pays de l'ASEAN et le Secrétaire général de l'ONU ont adopté une déclaration commune sur un partenariat global entre les deux organisations qui, entre autres, définit les domaines de coopération et de préoccupations communes à explorer plus avant, y compris la paix et la sécurité (collaboration face aux problèmes et menaces non traditionnels en matière de sécurité, notamment la criminalité transnationale, le terrorisme, etc.).

29. L'Indonésie s'est engagée contre le terrorisme aux côtés d'autres pays de l'ASEAN, en ratifiant, en 2008, le Traité de l'ASEAN sur l'entraide judiciaire en matière pénale qui autorise la coopération juridique en matière de lutte contre le terrorisme et son financement. La Réunion ministérielle de l'ASEAN sur la criminalité transnationale a désigné l'Indonésie comme chef de file des travaux sur le programme de travail visant à mettre à exécution le volet « terrorisme » du Plan

d'action élaboré par l'ASEAN pour lutter contre la criminalité transnationale (2010-2012).

30. L'Indonésie et plusieurs autres pays agissent ensemble dans le cadre du nouveau Forum mondial multilatéral de lutte contre le terrorisme, mis en place à New York en septembre 2011. Ce forum aidera les Nations Unies à mettre en œuvre leur Stratégie antiterroriste mondiale de manière à obtenir des résultats efficaces et concrets.

Pilier IV

31. Le Gouvernement indonésien a accompli des efforts non négligeables pour ce qui est de promouvoir et d'accroître la protection des témoins et des victimes de crimes, et plusieurs lois et réglementations reconnaissent le statut de victime et de témoin. En 2006, la loi sur la protection des témoins et des victimes a été adoptée et, comme elle lui en fait obligation, le Gouvernement a créé en 2009 l'Agence pour la protection des témoins et des victimes.

32. L'Indonésie est partie à six des neuf instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. En tant que membre du Conseil des droits de l'homme (élu pour un troisième mandat), elle continue à appuyer les activités du Conseil et contribue à ses travaux sur la question de la promotion et de la protection des droits de l'homme.

33. Au niveau national, l'Indonésie a récemment adopté le Plan d'action en faveur des droits de l'homme pour la période 2011-2014 qui sert de schéma sur lequel organiser la promotion et la protection des droits de l'homme.

34. En tant que Présidente de l'ASEAN en 2011, l'Indonésie continue d'intensifier les efforts de cette dernière dans le cadre de la Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'ASEAN.

35. L'Indonésie a participé et contribué à deux réunions d'experts organisées par l'UNODC et consacrées à la réponse apportée par les systèmes de justice pénale pour soutenir les victimes d'actes terroristes.

Italie

1. L'Italie soutient l'application de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, qui est le principal outil international complet de lutte contre le terrorisme. Elle applique, pour différentes actions, l'ensemble des mesures prévues dans les quatre piliers de la Stratégie, ainsi que celles énoncées dans la Stratégie de l'Union européenne visant à lutter contre le terrorisme.

2. L'Italie encourage le dialogue interculturel aux niveaux bilatéral, régional et international au sein des organisations concernées telles que l'Alliance des civilisations. Elle appuie les actions du Centre pour l'élaboration de politiques visant à contrer l'attrait du terrorisme de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI) situé à Lucques (Italie); au Nigéria, elle a soutenu un projet de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme (CTITF) visant à prévenir les conflits et à contrer l'attrait du terrorisme. Les activités du Comité italien pour l'Islam témoignent des efforts menés pour l'intégration des migrants.

3. Dans le cadre de la lutte contre le terrorisme national et international, la police et la justice italiennes mènent des enquêtes, poursuivent sans relâche les individus suspectés de terrorisme sur le territoire national et travaillent en étroite coopération avec leurs partenaires internationaux.

4. Depuis 2009, l'Italie applique les accords bilatéraux et les mémorandums d'accord, signés avec 11 pays partenaires prioritaires, concernant la lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée. Les négociations au sujet de la finalisation d'accords et de mémorandums techniques avec 27 autres pays partenaires se poursuivent.

5. L'Italie est activement impliquée dans le renforcement des capacités en matière de lutte contre le terrorisme dans des régions considérées comme des priorités (l'Afghanistan, la région méditerranéenne, la Corne de l'Afrique et le Sahel) et elle accorde une attention spéciale aux partenariats opportunistes entre le terrorisme et d'autres facteurs de déstabilisation tels que le crime organisé, la piraterie et les migrations incontrôlées. L'engagement militaire de l'Italie en Afghanistan est complété par toute une série de mesures d'assistance à la réforme de la justice et de la sécurité menée par les autorités afghanes dans les domaines de l'état de droit, de la création du cadre institutionnel et de la formation des juges, des procureurs et des juristes. En Iraq, les carabinieri (gendarmerie nationale) ont poursuivi leur action dans le cadre de la mission de formation de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) en Iraq destinée à appuyer la Police fédérale iraquienne et l'élément gendarmerie des forces peshmerga kurdes. La formation du personnel judiciaire est aussi en cours.

6. L'Italie continue de lutter avec énergie contre le financement du terrorisme et actualise son cadre législatif afin de se conformer pleinement aux dispositions du droit international et aux Recommandations spéciales du Groupe d'action financière (GAFI). Elle assume la présidence du GAFI en 2011-2012, période marquée par la révision des normes internationales relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et le renouvellement du mandat du Groupe. Pour la présidence italienne, la lutte contre le financement du terrorisme reste un défi, et il faut s'attaquer efficacement aux nouvelles menaces qui y sont liées.

7. Des organes et mécanismes spéciaux nationaux assurent la coordination entre les autorités compétentes. L'Italie s'est mobilisée pour favoriser le bon fonctionnement de tous les outils et mécanismes de l'ONU et de l'Union européenne et elle a accordé une attention particulière à l'application des résolutions 1267 (1999), 1989 (2011), 1373 (2001) et 1540 (2005) du Conseil de sécurité.

8. L'Italie favorise les échanges officiels et informels de renseignements ainsi que la coopération bilatérale et multilatérale pour coordonner l'assistance fournie par les donateurs internationaux, au nombre desquels, l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC). En 2010, aux côtés de l'Autriche, elle a plaidé en faveur de l'adoption par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale du projet de résolution sur « l'Assistance technique à apporter en vue de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme », que le Conseil économique et social recommande à l'Assemblée générale d'adopter.

9. L'Italie a continué d'appuyer les initiatives en matière de lutte contre le terrorisme prises par les principales organisations et les principaux partenariats dont elle est membre, qu'il s'agisse de l'Union européenne, du Conseil de l'Europe, de l'OTAN, du Groupe des Huit (G-8), de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ou de l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire. Elle soutient également les activités du Forum mondial de lutte contre le terrorisme.

10. En 2010, dans la logique de son engagement en faveur du renforcement de la coopération internationale en matière de justice pénale, l'Italie a cofinancé avec la Colombie la publication par l'UNODC du Recueil de cas sur les affaires de terrorisme. Elle a joué un rôle actif dans le renforcement des moyens judiciaires des pays partenaires et au sein d'organisations régionales. Dans le cadre de l'application de la résolution 1989 (2011) du Conseil de sécurité, elle participe activement à un dialogue constructif avec le Médiateur.

Jordanie

1. Le Gouvernement jordanien a alourdi les sanctions prévues par le Code pénal en cas de crime à caractère terroriste.

2. La Jordanie a pris toutes les mesures nécessaires pour appliquer les dispositions de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité sur la lutte contre le terrorisme, et a notamment adopté une loi contre le blanchiment de capitaux (loi n° 46 de 2007) et elle a modernisé les spécifications de la carte nationale d'identité pour les mettre aux normes internationales de sécurité et limiter les risques de falsification.

3. La Jordanie est partie à la plupart des traités et conventions sur la lutte contre le terrorisme et elle a contribué à la création de plusieurs organisations régionales consacrées la lutte contre le terrorisme et à son élimination. Elle a veillé à assurer l'équilibre entre les libertés individuelles et les droits de l'homme, d'une part, et les exigences de la sécurité, d'autre part. Elle poursuit ses efforts pour contrer le terrorisme, ne pas céder aux exigences des terroristes et ne pas leur permettre d'utiliser son territoire.

4. La Jordanie a publié le Message d'Amman sur l'islam qui rappelle la modération de l'islam et son rejet de l'extrémisme, de la violence et du terrorisme.

5. La Cellule chargée de lutter contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme a pris les mesures suivantes pour appliquer la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies :

a) Modification de la loi sur le blanchiment de capitaux n° 46 de 2007, conformément aux 40 recommandations spéciales relatives au blanchiment de capitaux et aux 9 recommandations spéciales relatives au financement du terrorisme du Groupe d'action financière (GAFI). La loi révisée a été publiée le 2 mai 2010 dans le *Journal officiel* (n° 5028, p. 2383);

b) Adoption des règlements donnant effet aux obligations énoncées dans la résolution 1267 (1999) du Conseil de sécurité et les résolutions adoptées par la Commission nationale de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme;

Principales dispositions des règlements :

c) Définitions des expressions ci-après dans les règlements : Comité des sanctions; désignation; Liste récapitulative; résumé; entité visée par les sanctions; individu figurant sur la Liste; avoirs; gel de fonds; immédiatement; médiateur; et association;

d) Formation d'un comité technique chargé d'exercer les fonctions et les compétences liées à l'application de la résolution n° 1267 (1999) du Conseil et des autres résolutions pertinentes;

e) Gel des fonds et autres avoirs financiers des personnes ou des entités figurant sur la Liste récapitulative;

f) Obligation imposée aux autorités financières et non financières de se référer à la Liste récapitulative avant d'entreprendre une activité ou de souscrire un contrat avec un individu afin de s'assurer que son nom ne figure pas sur la Liste récapitulative;

g) Autorisation donnée à une personne inscrite sur la Liste et dont les biens ont été gelés d'utiliser une partie des fonds ou des avoirs gelés pour répondre à ses besoins urgents et couvrir ses dépenses courantes;

h) Établissement des procédures de lever du gel des fonds et avoirs financiers et de radiation des personnes physiques ou morales de la Liste.

6. Adoption de règlements nécessaires au respect des obligations imposées par la résolution 1373 (2001) du Conseil et les résolutions pertinentes de la Commission nationale de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Principales dispositions des règlements :

a) Définitions des expressions suivantes : individu; organisation terroriste; acte terroriste; Liste; avoirs financiers; gel; immédiatement; motifs raisonnables;

b) Création d'un comité technique chargé d'exercer les fonctions et les compétences liées à l'application de la résolution 1373 (2001) du Conseil et des autres résolutions pertinentes;

c) Établissement des procédures du comité technique pour communiquer immédiatement aux autorités réglementaires, administratives, de contrôle, de sécurité ainsi qu'à toute autre autorité compétente, les informations relatives au gel des fonds et des avoirs financiers des individus et organisations terroristes;

d) Traitement des demandes reçues des autres États concernant le gel de fonds ou d'avoirs financiers d'individus résidant dans le Royaume;

e) Autorisation donnée à une personne inscrite sur la Liste d'utiliser une partie des fonds ou avoirs gelés pour répondre à ses besoins urgents et couvrir ses dépenses courantes;

f) Obligation imposée aux autorités financières et non financières de se référer à la Liste récapitulative avant d'entreprendre une activité ou de souscrire un contrat avec un individu afin de s'assurer que son nom ne figure pas sur la Liste récapitulative et indication des procédures à appliquer par la suite.

7. Coordination avec les autorités réglementaires et de contrôle (Banque centrale de Jordanie, Ministère de l'intérieur, Commission des assurances, Commission des

opérations de bourse et Département de l'aménagement du territoire) au sujet des parties visées par les dispositions de la loi contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

8. Renforcement de la coopération entre la Cellule chargée de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et les autorités réglementaires, administratives, de contrôle et de sécurité locales concernées avec la signature d'un mémorandum d'accord avec la Commission des opérations de bourse, la Commission des assurances et la Direction de la sécurité publique. La base de données de la Cellule chargée de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme contient désormais les données d'état civil, les informations sur les passeports et des données provenant du Département de l'aménagement du territoire.

9. Mise en service du système de déclaration des virements internationaux de fonds.

10. La Cellule chargée de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme a participé à de nombreuses conférences et son personnel a participé à des sessions de formation organisées par des institutions et des organisations locales et internationales.

Liban

1. Le Liban a engagé des efforts importants pour mettre en application la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies :

a) Il a pris toutes les mesures possibles pour limiter la capacité d'individus et d'organisations extrémistes à préparer et à exécuter des actes terroristes;

b) Il lutte contre le financement du terrorisme, et en particulier son financement par la criminalité organisée et le blanchiment des capitaux;

c) Il a renforcé la sécurité de ses frontières pour limiter l'entrée et la sortie d'éléments suspects;

d) Il s'efforce de coopérer avec les pays amis pour coordonner les activités antiterroristes et échanger des renseignements.

2. L'armée libanaise a adopté plusieurs dispositions opérationnelles en vue de coopérer avec la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) pour lutter contre les activités terroristes et les prévenir dans sa zone d'opérations. Elle participe pleinement aux enquêtes de la FINUL sur les attaques terroristes lancées contre elle.

3. Étant lui-même victime du terrorisme, le Liban applique toutes les résolutions internationales en matière de lutte contre le terrorisme et rappelle les points suivants :

a) La communauté internationale doit s'engager à respecter les droits de l'homme, le droit international humanitaire et la Charte des Nations Unies lorsqu'elle combat le terrorisme;

b) Il convient de distinguer clairement entre, d'une part, le terrorisme tel que l'entendent certains États Membres des Nations Unies et, d'autre part, la lutte

légitime des peuples pour leur autodétermination et la résistance à l'occupation comme l'entendent d'autres États qui ont des opinions différentes à ce sujet.

Mali

1. La lutte antiterroriste occupe une place importante dans la politique de sécurité du Mali, laquelle est totalement conforme à la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.
2. Dans ce cadre, le Mali a adopté un certain nombre de mesures pour renforcer ses mécanismes légaux et institutionnels.

Mesures légales

3. Outre la ratification de 12 des 16 instruments juridiques internationaux sur la lutte contre le terrorisme et le trafic illicite de stupéfiants, le Mali est partie à la Convention de l'Organisation de l'unité africaine sur la prévention et la lutte contre le terrorisme et aux différents protocoles y relatifs et applique les principes directeurs et les règlements concernant la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA). Il a également adopté les textes suivants :

- a) Loi sur les drogues et les précurseurs;
- b) Loi n° 06-066 du 29 décembre 2006 portant loi uniforme relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux;
- c) Loi n° 10-062 du 30 décembre 2010 portant loi uniforme relative à la lutte contre le financement du terrorisme, qui donne effet aux résolutions et aux conventions pertinentes ratifiées par le Mali;
- d) Loi n° 08-025 du 23 juillet 2008 portant répression du terrorisme au Mali;
- e) Arrêté n° 2608/MF du 17 septembre 2008 fixant le modèle de déclaration de soupçon;
- f) Règlement n° 14/2002/CM/UEMOA du 19 septembre 2002 relatif au gel des fonds et autres ressources financières dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme dans les États membres de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA);
- g) Loi n° 89-13/AN/RM du 10 février 1989 relative au contentieux des infractions au contrôle des changes;
- h) Loi n° 01-079 du 20 août 2001 portant code pénal (qui érige les actes terroristes en infractions de droit commun).

Mesures institutionnelles

4. Le Mali a mis en place les mécanismes institutionnels suivants de lutte contre le terrorisme :
 - a) Un Comité de défense nationale, qui relève de la présidence de la République, chargé de lutter contre l'insécurité et le terrorisme;

b) Un Comité interministériel de lutte contre le terrorisme, institué par la décision 128/MAECI-SG du 25 septembre 2008;

c) Une Cellule nationale de traitement des informations financières (CENTIF), créée par décret n° 07-291/P-RM du 10 août 2007, qui définit également sa structure et ses procédures;

d) La cellule CENTIF :

i) A signé des accords de coopération avec les cellules de renseignements financiers de la France et de la Belgique;

ii) A signé un accord relatif à l'adhésion au Groupe Egmont des cellules de renseignements financiers (juillet 2011);

iii) A négocié en vue de la signature d'accords de coopération avec la Fédération de Russie, l'Algérie, l'Afrique du Sud et l'ex-République yougoslave de Macédoine;

e) Un Office central des stupéfiants, créé par le décret n° 10-212/P-RM du 13 avril 2010.

Coopération internationale

5. Le Mali s'est engagé dans un partenariat fructueux basé sur le respect des droits de l'homme en participant à des réunions importantes.

Norvège

1. Les initiatives de la Norvège dans ce domaine s'appuient sur sa stratégie de politique étrangère pour la lutte contre le terrorisme international, adoptée en 2006, et le plan d'action intitulé « Sécurité collective, une responsabilité partagée ». Ces deux documents soulignent le poids des conventions des Nations Unies et des résolutions du Conseil de sécurité en la matière et l'importance du rôle de l'Organisation s'agissant de veiller à ce que les initiatives internationales soient ratifiées et respectées par tous les pays. Le Gouvernement norvégien est résolu à soutenir activement la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.

2. Sur le plan national, les initiatives de lutte contre le terrorisme ont été appuyées par l'élaboration d'une nouvelle législation, notamment un nouveau Code pénal, et par le renforcement des forces de l'ordre. Sur le plan international, les efforts de la Norvège ont tendu principalement à soutenir les projets dirigés par l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, en donnant la priorité à ceux qui relèvent des quatre piliers de la Stratégie. Dans son intervention lors du Colloque sur la coopération internationale en matière de lutte antiterroriste organisé par le Secrétaire général en septembre 2011, le Ministre des affaires étrangères, Jonas Gahr Støre, a salué le rôle de chef de file joué par l'Équipe spéciale dans l'action internationale contre le terrorisme et a souligné que son pays attachait une grande importance au respect des droits de l'homme et de l'état de droit dans la lutte antiterroriste.

3. La Norvège a inscrit à son budget pour 2008-2010 une contribution de 4 millions de couronnes norvégiennes en faveur de l'Initiative d'assistance intégrée pour la lutte antiterroriste (Initiative I-ACT) de l'Équipe spéciale. Elle continuera d'appuyer les activités prévues dans le cadre de l'Initiative au Nigéria et au Burkina

Faso, pays choisis pour la mettre à l'épreuve, et s'est engagée à inscrire dans son budget pour 2011-2013 4 millions de couronnes norvégiennes en faveur de l'Initiative. En outre, elle a financé des projets de l'Équipe spéciale relatifs à l'application de la Stratégie en Asie centrale, ainsi que des séminaires régionaux visant à la faire connaître. La Norvège a également offert un appui à l'UNODC et à l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI) afin de travailler à une meilleure application de la Stratégie.

4. Conformément à la stratégie de lutte contre le terrorisme de son gouvernement, la Norvège soutient également les initiatives internationales de promotion de la déradicalisation et de la réintégration des terroristes repentis dans la société. En 2011, elle a financé des projets de recherche internationaux ayant pour but de répertorier les initiatives de déradicalisation et de tirer les enseignements des résultats obtenus dans divers pays.

5. La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies demeurera longtemps encore très pertinente. En l'appliquant pleinement, tant au niveau national qu'aux niveaux régional et international, la Norvège améliorera aussi bien sa sécurité nationale que la sécurité internationale. Le Gouvernement norvégien continuera d'encourager et de soutenir l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, le Comité contre le terrorisme et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, les Comités du Conseil de sécurité créés par la résolution 1267 (1999) et par la résolution 1540 (2004), et tous les autres organismes des Nations Unies qui contribuent à la lutte internationale contre le terrorisme.

Pologne

1. Les menaces d'attentats terroristes visant la Pologne demeurent relativement faibles. Les actes terroristes commis dans le pays à l'aide d'engins et de matériaux explosifs sont principalement liés à des actes criminels ou vengeurs, et sont le fait de groupes de malfaiteurs, et non d'organisations terroristes.

2. Grâce à des amendements apportés à la loi ces dernières années, la Pologne a aligné sa législation interne sur les normes européennes. Le recours aux mesures et méthodes antiterroristes dépend du niveau de la menace terroriste ainsi que du principe consistant à éviter au maximum de restreindre la liberté et les libertés civiles.

3. La loi du 5 janvier 2011 relative à la protection de la loi sur les frontières du pays est entrée en vigueur le 23 mars 2011.

4. Le 1^{er} juillet 2011, une loi sur la planification et la réalisation des investissements dans le domaine de la construction d'installations nucléaires et autres investissements est entrée en vigueur.

5. La loi du 30 juin 2011, portant amendement de la loi sur l'aviation, est entrée en vigueur le 18 septembre 2011. Elle introduit à son article 2 la définition du terme « acte d'intervention illégale dans l'aviation civile », qui désigne un acte intentionnel et illégal consistant à détourner un avion avec ou sans son personnel de bord et ses passagers, y compris l'utilisation d'un avion pour commettre un attentat de nature terroriste.

6. La loi du 29 juillet 2011, portant amendement du Code pénal polonais, est entrée en vigueur le 14 novembre 2011. Selon cette loi, la présentation et la diffusion

publiques de contenu donnant pour instructions à des personnes de commettre des crimes de nature terroriste sont passibles d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à cinq ans.

7. Puisque le Championnat d'Europe des nations de l'UEFA (Union européenne des associations de football) aura lieu en Pologne en 2012 (Euro 2012), l'Agence nationale de sécurité et les services et institutions nationaux responsables de la sécurité et de l'ordre public dans le pays mettent en place un large éventail de mesures pour protéger cet événement contre des menaces terroristes. Le Premier Ministre a ainsi créé le Comité de sécurité pour l'Euro 2012, en vertu du décret n° 33 du 12 mai 2010.

8. En ce qui concerne la lutte contre les conditions propices à la propagation du terrorisme et de la radicalisation, il convient de noter que l'Équipe interministérielle de surveillance des menaces terroristes a élaboré, entre autres orientations, un projet de stratégie antiterroriste nationale intégrée intitulé Programme national antiterroriste de la Pologne pour la période 2012-2016.

9. L'Équipe interministérielle de surveillance des menaces terroristes a mis en place un portail Web (antyterroryzm.gov.pl), qui lui permet de communiquer avec le public au sujet des menaces terroristes. La Pologne participe également au Réseau de sensibilisation à la radicalisation, initiative de la Commission européenne.

10. Un important élément de l'arsenal des mesures prises par la Pologne pour lutter contre le terrorisme demeure son engagement dans les instances internationales. La Pologne accorde une importance particulière aux activités de l'Organisation des Nations Unies, de l'OTAN et de l'Union européenne, mène aussi une action sur le plan bilatéral.

11. La Pologne a appliqué la directive européenne 2005/60/CE relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et, en octobre 2011, elle a transposé dans sa législation la directive 2007/64/CE concernant les services de paiement dans le marché intérieur. La Pologne améliore continuellement sa coopération avec les entités chargées de la répression du financement du terrorisme et a notamment organisé le séminaire de l'Union européenne et du Conseil de coopération du Golfe sur la lutte contre le financement du terrorisme (Varsovie, 22 et 23 novembre 2011).

Qatar

Pilier I

1. L'État du Qatar a opté pour une politique éducative et culturelle basée sur un dialogue moderne et ouvert, dont l'application est assurée par le Conseil suprême de l'éducation et le Ministère de la culture, des arts et du patrimoine.

2. En 2008, le Qatar a créé le Centre international de Doha pour le dialogue interconfessionnel (Doha Center for Interfaith Dialogue), qui œuvre à promouvoir une culture de coexistence pacifique et d'acceptation de l'autre, et le recours aux valeurs religieuses face aux problèmes qui préoccupent l'humanité. Le Centre a organisé, du 22 au 24 septembre 2011, sa neuvième convention sur les réseaux sociaux et le dialogue interconfessionnel.

3. Le 27 mars 2011, le Conseil des ministres a publié sa résolution n° 7 de 2010 portant création du Comité national pour l'Alliance des civilisations qui se consacre à la promotion du rôle du Qatar dans la mise en valeur des contributions du monde arabe et de la civilisation islamique au progrès humain, au même titre que d'autres civilisations.

4. Le Qatar a organisé de nombreuses conférences sur le dialogue interconfessionnel et l'Alliance des civilisations, ou y a participé, et il a accueilli à Doha en mai 2011 le Forum de l'Alliance des civilisations.

5. La législature qatarie interdit l'incitation aux actes de terrorisme, comme le stipule l'article 9 de la loi n° 3 de 2004 sur la lutte contre le terrorisme : « Quiconque incite autrui à commettre un crime terroriste sera puni d'emprisonnement de trois à cinq ans. »

6. Le Qatar a adopté une politique et une méthodologie équilibrées pour éliminer le chômage et offrir des perspectives d'emploi aux jeunes, ce qui permet d'éradiquer la pauvreté et de promouvoir la croissance économique, et donc d'éliminer efficacement les conditions propices à la propagation du terrorisme.

7. La politique étrangère du Qatar repose exclusivement sur la prévention des différends et des conflits armés, que le pays s'emploie à régler par des moyens pacifiques tels que la médiation, la conciliation et les règlements judiciaires.

Pilier II

8. Le Qatar a publié un grand nombre de lois qui érigent en infraction le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations et énoncent les mesures à prendre en cas d'acte ou de tentative d'acte terroriste, notamment :

- a) La loi n° 3 de 2010 sur la lutte contre le terrorisme;
- b) La loi n° 4 de 2010 sur le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

9. Le Qatar coopère avec d'autres pays pour échanger des informations afin de prévenir l'entrée sur son territoire de personnes soupçonnées d'être impliquées dans la commission d'actes de terrorisme ou d'incitation au terrorisme. Il a, pour ce faire, conclu plusieurs accords et mémorandums d'accord sur la sécurité aux niveaux régional et international. Dernièrement :

- a) Le Gouvernement du Qatar et le Gouvernement du Liban ont signé un accord de coopération dans le domaine de la sécurité (2010);
- b) Le Comité national de lutte contre le terrorisme a élaboré un projet de loi relatif à la lutte contre la cybercriminalité, qui tend à prévenir les infractions de terrorisme perpétrées à l'aide d'Internet.

Pilier III

10. Le Comité national de lutte contre le terrorisme, en coopération avec l'UNODC, a organisé à Doha de nombreux ateliers sur la lutte antiterroriste, dont les deux derniers en date sont :

- a) L'Atelier régional sur le renforcement des mécanismes de coopération internationale en matière de lutte contre le terrorisme (2010);

b) L'Atelier régional sur les résolutions du Conseil de sécurité relatives à la lutte contre le terrorisme et leurs mécanismes d'application (2011).

Pilier IV

11. Le Qatar s'est doté de nombreuses dispositions législatives et réglementaires qui garantissent le respect des droits de l'homme conformément au droit international :

a) La liberté d'expression et de publication et l'interdiction d'extrader les réfugiés politiques sont réaffirmées dans la Constitution;

b) Les conditions et les procédures de transfèrement et d'enquête sous l'autorité du parquet sont énoncées dans le Code de procédure pénale n° 23 de 2004;

c) La loi princière n° 27 de 2004 porte sur la ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants de 1984;

d) La loi antiterroriste n° 3 de 2004 définit les motifs de détention et la durée de celle-ci, sous l'autorité du parquet agissant en tant qu'autorité judiciaire indépendante;

e) Le Ministre d'État de l'intérieur a publié la décision n° 26 de 2005 portant création du Département des droits de l'homme au sein du Ministère de l'intérieur.

République tchèque

1. La République tchèque est devenue partie à la plupart des conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme. Le 30 décembre 2010, elle a déposé son instrument d'acceptation de l'Amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, adopté à Vienne le 8 juillet 2005. Elle a également signé la Convention de Beijing de 2010 sur la répression des actes illicites dirigés contre l'aviation civile internationale et le Protocole complémentaire à la Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs (Beijing, 2010), le 23 novembre 2011.

2. Des lois et réglementations nationales donnent effet aux conventions et aux protocoles internationaux ainsi qu'aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, en particulier le Code pénal adopté en vertu de la loi n° 40/2009, la loi n° 253/2008 relative à certaines mesures visant à interdire la légalisation des revenus provenant d'activités criminelles et le financement du terrorisme et la loi n° 69/2006 concernant l'application des sanctions internationales.

3. Le nouveau Code pénal (loi n° 40/2009), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2010, élargit la définition du crime d'« attentat terroriste » et reprend dans la loi pénale antérieure la définition du crime de « terrorisation ». La définition du crime d'attentat terroriste a été élargie en décembre 2011 de manière à ériger en infraction l'incitation publique à commettre des attentats terroristes. Le Code pénal vise aussi d'autres infractions associées aux activités terroristes, telles que les activités qui posent des dangers communs, celles qui compromettent la sécurité des aéronefs ou des navires civils, les détournements d'avions, les actes de sabotage, les activités qui endommagent ou compromettent des services publics, le meurtre, la prise d'otages, l'extorsion, la possession illégale d'armes, la fabrication et la possession

illicites de matières nucléaires et dangereuses et les activités visant à répandre de fausses alertes.

4. La question de la radicalisation est inscrite dans la « Stratégie antiterroriste pour 2011-2012 » adoptée par le Gouvernement tchèque en mars 2010. Cette stratégie a été élaborée en tant que document à caractère général destiné à familiariser les autorités avec les principes fondamentaux de la lutte antiterroriste en République tchèque. Elle permet de cerner les principaux domaines de préoccupation dans le contexte de la lutte contre le terrorisme et met en lumière les lacunes actuelles du système de sécurité tchèque. La Stratégie fera l'objet d'une évaluation et d'une mise à jour à la fin 2012.

La principale tâche du Groupe d'analyse financière, qui relève du Ministère des finances, est la lutte contre la légalisation des revenus provenant d'activités criminelles et contre le financement du terrorisme, ainsi que la coordination, au niveau interne, de l'application des sanctions internationales. Le Groupe s'acquitte des responsabilités du Ministère prévues par la loi n° 253/2008 relative à certaines mesures de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Il procède également à des analyses financières conformément à ladite loi et est habilité à demander aux parties visées à la section 2 de cette même loi et tenues par des obligations (banques, dépositaires de titres, compagnies d'assurance, fonds d'investissement, courtiers, agents immobiliers, auditeurs, exécuteurs testamentaires et notaires, par exemple), aux services du renseignement et aux autorités de police des informations à cette fin, et ces entités sont obligées de fournir les informations demandées.

Sénégal

1. La multiplication et la fréquence des attentats terroristes commis par des groupes de plus en plus organisés qui utilisent des moyens sophistiqués ont rendu vulnérables tous les États.

2. Depuis quelque temps, le terrorisme international a étendu ses tentacules et affiné ses stratégies. Son fer de lance Al Qaida, qui s'est structuré dans plusieurs États, menace directement la sécurité des populations.

3. La « sanctuarisation » croissante des territoires des pays développés amène les groupes terroristes à s'attaquer aux intérêts de ces derniers sur le territoire d'autres pays où les mesures de sécurité sont moins strictes.

4. C'est ainsi qu'on a assisté à l'émergence d'un important activisme islamiste et l'occupation de la bande sahélo-saharienne par AQMI née des centres du Groupe salafiste pour la prédication et le combat (GSPC) qui menace la stabilité des États se trouvant à la lisière de cette bande.

5. De même, on assiste à l'émergence ces dernières années d'autres groupes extrémistes comme Boko Haram et le Mouvement pour l'émancipation du delta du Niger.

6. Si les liens entre le Mouvement pour l'émancipation du delta du Niger et AQMI ne sont pas encore établis par les experts en contre-terrorisme, Boko Haram, de son côté, entretient quelques accointances à AQMI.

7. Ce constat a été confirmé par l'implication active d'un responsable de Boko haram dans l'enlèvement récent des deux touristes français à Niamey.

8. La lutte contre le terrorisme dans le Sahel doit revêtir des aspects multiformes en raison des intenses activités illicites qui sont menées dans cette zone comme les trafics de stupéfiants et d'armes.

9. Cette situation a empiré avec le conflit libyen qui a permis à AQMI de se procurer une grande quantité d'armes et de munitions destinée à l'équipement de ses *kataeb*.

10. La lutte contre le terrorisme doit reposer sur une stratégie globale et inclusive en raison de l'internationalisation et de la complexité du phénomène. L'approche stratégique doit s'articuler autour de trois éléments essentiels : la prévention, la coopération et la réaction.

La prévention

11. les États doivent se doter de moyens pour combattre les facteurs qui mènent à la radicalisation et à l'extrémisme violent.

12. L'accent doit être mis sur la lutte contre le recrutement et l'endoctrinement de terroristes, le renforcement des dispositifs sécuritaires afin de lutter contre l'implantation des groupes terroristes, la lutte contre le financement du terrorisme et le renforcement des moyens d'enquête financière. Outre ces mesures, le pilier prévention doit reposer sur :

a) Le rejet total et solennel du terrorisme par tous les États;

b) L'élimination des conditions favorables à la propagation du terrorisme par la résolution des conflits armés et les autres formes d'instabilité, la promotion du dialogue interreligieux, la lutte contre toute forme de discrimination fondée sur l'appartenance ethnique, le genre, la religion, la nationalité, les opinions politiques;

c) La mise sur pied d'un système efficient d'alerte précoce dans tous les États et la coordination de services de renseignements opérationnels. Pour ce faire, le renforcement des capacités proactives et opérationnelles est nécessaire pour détecter ou interrompre l'activité terroriste. L'accent doit être également mis sur la surveillance et le contrôle des sites Internet véhiculant des idéologies fondamentalistes religieuses qui encouragent le recrutement et dispensent des instructions pour la fabrication d'engins explosifs;

d) Le développement d'une communication stratégique en impliquant les chefs religieux, les imams, la société civile ou toute forme d'association capable de prêcher la bonne parole auprès des couches vulnérables généralement ciblées par les recruteurs;

e) La privation des terroristes de moyens, d'espace et de capacités techniques pour mener leurs opérations en investissant les espaces non gouvernés (désert), et la lutte contre toute forme de financement du terrorisme. À ce titre, le paiement de rançon doit être conçu comme une forme de financement du terrorisme. Les Nations Unies devraient inviter les États à inclure dans leurs législations le paiement de rançon comme une source de financement du terrorisme.

f) L'exhortation des États à légiférer contre tout fait, acte, geste ou parole visant à jeter le discrédit sur une religion ou autre croyance. Ces situations sont

considérées généralement comme de la provocation qui induisent à la radicalisation et à l'extrémisme violent.

g) La promotion de la bonne gouvernance et la lutte contre les disparités sociales.

La coopération

13. Le terrorisme étant un phénomène international, toute intervention doit s'inscrire dans cette mouvance pour faciliter des réponses efficaces et rapides.

14. Pour ce faire, plusieurs actions doivent être prises aux niveaux national et international. Il s'agit entre autres de :

a) La ratification par les États des instruments internationaux de lutte contre le terrorisme;

b) Le renforcement de la coopération de la justice pénale internationale contre le terrorisme;

c) L'amélioration de la coopération en matière de surveillance des frontières;

d) La protection des infrastructures vitales, des édifices diplomatiques et autres intérêts étrangers;

e) Le développement et la facilitation de l'entraide judiciaire en matière de terrorisme et de lutte contre le blanchiment de capitaux.

La réaction

15. Le risque d'attentat terroriste ne pouvant pas être éradiqué totalement, il revient aux États d'y faire face s'il se produisait. Ainsi doivent-ils :

a) Partager immédiatement les informations relatives à une attaque terroriste avec les autres États;

b) Porter aide et assistance aux victimes;

c) Prévoir un fonds d'indemnisation pour les victimes d'actes terroristes.

16. La mise en œuvre intégrale et effective de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies incombe dans une certaine mesure aux États. À ce titre, les États doivent déployer des efforts pour développer une stratégie cohérente avec les priorités de la Stratégie.

17. Au niveau international, il convient de limiter les recours excessifs à des solutions militaires qui sont souvent des terrains fertiles pour la radicalisation et l'extrémisme violent.

18. Les efforts africains de lutte contre le terrorisme sont souvent entravés par l'insuffisance de moyens financiers. Pour la mise en œuvre de la Stratégie, la communauté internationale doit porter aide et assistance à ces pays.

19. Le contrôle des mouvements transfrontaliers et le développement de manœuvres communes sont indispensables dans la mise en œuvre de la Stratégie pour rendre difficile la circulation des personnes dont on présume qu'elles appartiennent à des réseaux terroristes.

20. La mise en place d'un instrument universel dans le renforcement du cadre juridique contre le terrorisme qui servira de standard de référence pour les États Membres.

21. L'exhortation des États à légiférer contre tout fait, acte, geste ou parole visant à jeter le discrédit sur une religion ou autre croyance. Ces situations considérées généralement comme de la provocation induisent à la radicalisation et à l'extrémisme violent.

22. Encourager la création de mécanismes régionaux de lutte contre le terrorisme pouvant déboucher sur la mise en place d'unités de coordination de contre-terrorisme.

Serbie

1. Dans le cadre de la poursuite des réformes en Serbie, l'Assemblée nationale a adopté le 26 septembre 2011 le nouveau Code de procédure pénale, qui sera appliqué à compter du 15 janvier 2012 par les bureaux du Procureur spécial (crime organisé et crimes de guerre) et à compter du 15 janvier 2013 par les autres organes judiciaires. Le nouveau Code de procédure pénale modifie l'ancien Code de procédure pénale en introduisant l'enquête du procureur, ce qui devrait rendre les activités des autorités judiciaires plus efficaces et simplifier et raccourcir la procédure pénale.

2. À la mi-2011, le Ministre de la justice a formé un groupe de travail sur les amendements et ajouts au Code pénal de la République de Serbie. Les amendements devraient prendre effet à la fin 2011, pour donner suite à l'évaluation préliminaire sur l'application de la résolution 1373 (2011) du Conseil de sécurité établie par le Comité contre le terrorisme (CCT). Au cours de la même période, le Ministre de la justice a aussi formé un groupe de travail sur les amendements et les ajouts à la loi sur la saisie et la confiscation du produit d'infractions.

3. Confrontée au problème du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme, l'administration serbe chargée de la prévention du blanchiment d'argent a publié des directives concernant le signalement des opérations suspectes ainsi qu'une liste d'indicateurs permettant de détecter les transactions qui semblent liées au financement du terrorisme.

4. La loi sur les fonds de dotation et les fondations, qui régleme la création et le statut juridique de ces derniers (*Journal officiel* de la République de Serbie, vol. 88/10), a été adoptée le 23 novembre 2010 et est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2011, permettant aux entités concernées de mener des activités humanitaires.

5. Afin d'améliorer l'efficacité et la coordination des activités de répression de la migration clandestine sur le territoire serbe, le Gouvernement a adopté le 26 mars 2009 une stratégie de lutte contre les migrations illégales pour 2009-2014, qui s'appuie sur les programmes nationaux d'intégration à l'Union européenne.

6. La Serbie a poursuivi ses activités dans le domaine de la coopération internationale et de l'entraide judiciaire en matière pénale. En décembre 2010, l'Assemblée nationale a adopté des amendements à la loi sur la ratification de la Convention européenne d'extradition. La République de Serbie a retiré la réserve concernant l'article 6, paragraphe a), et la réserve concernant l'article 21,

paragraphe 2, de la Convention. Depuis septembre 2010, elle a conclu un accord sur les amendements et ajouts à l'entente d'extradition avec le Monténégro (en octobre 2010) ainsi qu'une entente d'extradition et un accord sur l'entraide judiciaire pour les questions civiles et pénales avec la Slovénie (en avril 2011). Des accords d'entraide judiciaire en matière pénale, l'extradition et la reconnaissance des jugements sont en cours de négociation avec la Bosnie-Herzégovine, la République de Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine. De surcroît, le Ministère de la justice a initié la signature d'un accord bilatéral avec le Ministère de la justice de l'Italie, qui vient s'ajouter à la Convention européenne d'extradition et à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale de 1959. Le Ministère serbe de la justice a entamé des négociations avec le ministère compétent aux États-Unis pour conclure un nouvel accord d'extradition. Les textes de l'accord d'extradition ont été échangés avec les pays suivants : Turquie, Albanie, République arabe d'Égypte, Émirats arabes unis et Ukraine. De plus, le Ministère de la justice a élaboré une ébauche de mandat d'arrêt régional qui s'inspire du mandat d'arrêt européen.

Sri Lanka

1. Sri Lanka a été victime des menées terroristes des Tigres de libération de l'Eelam tamoul pendant près de trois décennies, jusqu'à l'éradication de l'organisation en mai 2009 après une opération humanitaire visant à libérer le peuple de l'emprise des terroristes. Les Tigres tamouls et les organisations qui lui servent de couverture poursuivent toutefois leurs activités séparatistes à l'étranger et Sri Lanka considère qu'une législation est indispensable pour lutter contre les violations que constituent l'utilisation ou l'affichage des emblèmes et symboles du groupe terroriste, la collecte de fonds, la traite d'êtres humains, etc.

2. Depuis la fin du conflit terroriste, Sri Lanka donne la priorité au relèvement, à la reconstruction, à la réintégration et à la réconciliation afin d'assurer une paix durable. Des élections ont été organisées pour la première fois depuis une trentaine d'années dans les zones touchées par le conflit. Sri Lanka a lancé un processus interne, en créant la Commission de la réconciliation et des enseignements tirés de l'expérience, pour prévenir tout nouveau conflit interne. Elle a aussi lancé un processus politique impliquant tous les partis politiques élus par l'intermédiaire d'un comité parlementaire spécial.

3. Sri Lanka est partie aux conventions internationales suivantes visant à prévenir la propagation du terrorisme :

- a) Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs (1963);
- b) Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs (1970);
- c) Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile (1971);
- d) Convention internationale contre la prise d'otages (1979);
- e) Protocole pour la répression des actes illicites de violence dans les aéroports servant à l'aviation civile internationale (1988), complémentaire à la

Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile;

f) Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime (1988);

g) Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif (1997);

h) Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme (1999);

i) Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (2000).

4. Pour donner effet aux instruments internationaux énumérés ci-dessus, Sri Lanka a promulgué plusieurs lois, dont la loi n° 25 de 2005 sur la Convention pour la répression du financement du terrorisme et la loi n° 5 de 2006 sur la prévention du blanchiment d'argent que vient compléter la loi n° 6 de 2006 sur l'enregistrement des opérations financières. En 2006, les autorités ont créé une cellule de renseignement financier, en vertu de la loi sur l'enregistrement des transactions financières de 2006. Cette cellule a jusqu'à présent signé 13 mémorandums d'accord lui permettant d'échanger des données de renseignement financier avec ses homologues dans d'autres pays. Elle est aussi membre du Groupe Asie/Pacifique sur le blanchiment de l'argent et du Groupe Egmont.

5. Aux niveaux bilatéral et régional, Sri Lanka a signé des accords d'entraide judiciaire avec le Pakistan, la Thaïlande et Hong Kong (Chine). Elle a ratifié la Convention régionale de l'ASACR (Association sud-asiatique de coopération régionale) sur la répression du terrorisme de 1988 et travaille en étroite collaboration avec les partenaires régionaux en Asie du Sud pour lutter contre le terrorisme. Elle a par ailleurs accueilli plusieurs conférences et ateliers visant à promouvoir la coopération et la compréhension parmi ses partenaires régionaux quant aux questions liées à la prévention du terrorisme.

6. Sri Lanka continue également de renforcer ses capacités locales de lutte contre le terrorisme en dispensant des formations aux fonctionnaires des forces de l'ordre et du secteur judiciaire dans les domaines de l'échange de données et d'information, des compétences en matière d'enquête, de la collecte et de l'analyse des données de renseignement financier, etc.

7. En tant qu'État partie aux sept principaux traités sur les droits de l'homme, Sri Lanka s'engage à défendre les principes et les valeurs essentiels inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, le droit international et le droit international humanitaire.

8. La Commission nationale des droits de l'homme de Sri Lanka a la responsabilité de promouvoir et de protéger les droits de l'homme dans le pays. Outre la promotion du respect de ces droits, elle peut mener des enquêtes lorsque des plaintes sont formulées quant aux procédures afin de veiller au respect des dispositions de la Constitution relatives aux droits de l'homme.

9. La Direction des droits de l'homme et du droit humanitaire de l'armée sri-lankaise, en collaboration avec le Comité international de la Croix-Rouge, dispense à ses cadres une formation au droit international humanitaire et aux droits de

l'homme, et des mécanismes institutionnels analogues ont été créés au sein de la marine et des forces aériennes.

10. Sri Lanka estime que l'adoption rapide de la convention générale sur le terrorisme international donnera un élan supplémentaire à l'application de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.

Suède

1. La Suède a ratifié la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme et a appliqué la décision-cadre du Conseil de l'Union européenne modifiant la décision-cadre relative à la lutte contre le terrorisme. La loi sur la responsabilité pénale pour les activités d'incitation, de recrutement et d'entraînement liées à des actes de terrorisme ou autres crimes graves (2010:299), par laquelle les instruments et réglementations susmentionnés ont été traduits dans la législation suédoise, est entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2010. Elle prévoit des sanctions pénales pour l'incitation au terrorisme et le recrutement. En outre, la Convention comporte des dispositions relatives à l'amélioration de l'entraide judiciaire, à l'extradition, à la prévention des infractions et au renforcement de l'échange d'informations.

2. La Suède est membre du Groupe d'action financière (GAFI). À la suite du processus d'évaluation réalisé en 2010, le Groupe d'action a conclu que la Suède appliquait 47 de ses 49 recommandations.

3. En outre, la Suède continue d'œuvrer dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, de l'Union européenne et d'autres organisations internationales comme sur le plan bilatéral dans le but principal de renforcer l'appareil judiciaire d'États vulnérables. L'aide fournie pour rédiger des lois, élaborer des initiatives de sensibilisation et de formation, renforcer les institutions nationales et coopérer avec d'autres organisations constitue un des volets importants de cette tâche. Les initiatives en matière d'éducation et de formation ont pour objectif de renforcer l'état de droit et le respect des droits de l'homme. La Suède apporte son soutien à de nombreux pays par le biais de ses contributions aux opérations de l'ONU. Elle est notamment un des bailleurs de fonds les plus importants de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

4. En ce qui concerne la prévention, il convient de noter que la Suède continue d'œuvrer pour prévenir et combattre les extrémismes politiques violents. Ce travail préventif, qui vise à lutter contre les menaces à la démocratie pour la préserver ainsi de toutes les formes d'extrémisme incitant à la violence, consiste en grande partie à soutenir les organisations qui agissent au sein de la société civile pour éviter que des valeurs antidémocratiques se répandent chez les jeunes et pour combattre ce type de valeurs. En 2011, par exemple, le Gouvernement suédois a demandé à la Direction nationale de la jeunesse d'allouer des subventions aux organisations de la société civile dont l'objectif est de renforcer les valeurs démocratiques des jeunes, mais également de les empêcher d'adopter des comportements antidémocratiques ou de prévenir leur recrutement par des groupes antidémocratiques.

5. Le Gouvernement suédois travaille actuellement à la mise à jour de sa stratégie nationale, dont l'adoption est prévue pour le début de 2012, afin de faire face à la menace terroriste. Il prépare en outre un plan d'action national pour la période

2012-2014, qui comprendra une série de mesures visant à protéger la démocratie contre les formes d'extrémisme incitant à la violence. Ces mesures s'attacheront, entre autres, à améliorer les connaissances relatives aux facteurs qui conduisent aux formes d'extrémisme incitant à la violence et à la radicalisation, à détecter les premiers symptômes de radicalisation, à renforcer la coopération entre les principaux acteurs locaux afin de prévenir et de combattre la diffusion des mouvements antidémocratiques et d'incitation à la violence, à élargir la recherche sur les extrémismes violents, à renforcer la coopération internationale et à prévenir et combattre le recrutement et la radicalisation sur Internet.

Suisse

1. Au cours de la période considérée, la Suisse a mobilisé ses ressources et son expertise pour soutenir la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Elle a notamment collaboré étroitement avec les organes subsidiaires du Conseil de sécurité chargés de la lutte antiterroriste, et en particulier avec l'Équipe d'appui technique et de surveillance des sanctions concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées, et cofinance actuellement une étude de faisabilité sur l'établissement d'indicateurs du financement du terrorisme. En outre, elle a décidé de coparrainer le suivi par l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme de l'application de la Stratégie en Asie du Sud-Est et du Sud ainsi qu'en Afrique de l'Est, en Afrique australe et en Afrique de l'Ouest/du Nord. Afin d'encourager l'instauration d'une relation étroite et synergique entre le Forum mondial de lutte contre le terrorisme, l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations régionales, la Suisse va convoquer une conférence en février 2012.

Pilier I

2. La Suisse a contribué aux activités du premier pilier de la façon suivante :

a) Elle a octroyé environ 10 millions de francs suisses au Centre pour le contrôle démocratique des forces armées – Genève (DCAF), apporté un appui financier au Centre de politique de sécurité – Genève (GCSP) et réalisé des activités de renforcement des capacités militaires et du secteur de la sécurité en Tunisie, en Égypte et en Libye;

b) Elle a apporté un appui financier, s'élevant actuellement à 5,4 millions de francs suisses, au Fonds d'affectation spéciale pour l'ordre public en Afghanistan.

Pilier II

3. Voici quelques exemples d'efforts récents de la Suisse dans le cadre du deuxième pilier de la Stratégie :

a) Depuis septembre 2010, 19 demandes d'entraide judiciaire portant sur des cas d'islamisme radical, d'organisations d'extrême gauche et de mouvements ethnonationalistes ont été transmises à la Suisse par sept États. Cinq demandes ont été exécutées, quatre refusées et une retirée. Les autres sont actuellement en cours de traitement. Dans les cas où les demandes d'extradition ont dû être refusées en raison du principe de non-refoulement, la Suisse a proposé d'accepter les demandes de transfert des poursuites. Elle a elle-même transmis 16 demandes d'entraide judiciaire portant sur des cas d'islamisme radical et de mouvements

ethnonationalistes à neuf États. Une demande a été exécutée, une refusée et les autres sont toujours en cours de traitement;

b) Le Bureau du Procureur général de la Confédération suisse, en collaboration avec la Police judiciaire fédérale, a mené plusieurs enquêtes sur des personnes soupçonnées de financer des terroristes ou d'appartenir à une organisation criminelle ayant des antécédents terroristes et de la financer;

c) Des poursuites judiciaires ont été engagées par le Bureau du Procureur de la Confédération à la suite des attentats aux colis piégés contre les ambassades de Suisse à Athènes (novembre 2010) et à Rome (décembre 2010) et contre une entreprise représentant les intérêts de producteurs d'énergie nucléaire située à Olten, en Suisse;

d) Des enquêtes sont également menées au sujet de deux individus, domiciliés en Suisse et soupçonnés de mener des activités financières et de propagande et d'administrer des sites Web jihadistes au bénéfice d'une organisation jihadiste. Ces enquêtes ont permis de détecter des activités de propagande sur Internet;

e) Au début de 2011, un individu a été condamné pour avoir soutenu les activités criminelles du Groupe salafiste pour la prédication et le combat;

f) En 2011, la Suisse a organisé un séminaire de haut niveau qui a réuni 65 participants venus de 18 pays et qui a porté sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans le secteur financier des États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et des pays du Maghreb. Dix-huit recommandations non contraignantes en matière de mesures de vigilance, de personnes politiquement exposées, d'audit et d'ayants droit économiques ont été rédigées;

g) En 2010, le Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent de la Suisse a reçu 13 rapports faisant part de soupçons de financement du terrorisme et portant sur une somme totale de 23 098 233 francs suisses, soit 2,73 % du montant total des avoirs gelés cette année-là. Quatre rapports sont toujours en cours de traitement. Les autres cas ont été rejetés, les soupçons n'ayant pas été confirmés;

h) La Suisse finance une initiative de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme dirigée par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme sur « L'utilisation abusive d'organismes à but non lucratif pour financer le terrorisme »;

i) En 2010, une nouvelle cellule composée de 16 personnes a été créée au sein de la Police judiciaire fédérale pour intensifier la lutte contre la cybercriminalité;

j) Le 1^{er} mars 2010, pour lutter contre la falsification des documents d'identité, la Suisse a adopté un nouveau passeport électronique contenant une image faciale et les empreintes digitales de deux doigts sous format numérique. L'Office fédéral de la police est représenté au sein de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), du Groupe consultatif technique, du Groupe de travail Nouvelles technologies et du Groupe de travail sur la mise en œuvre et le renforcement des capacités. La Suisse a été un des premiers États à participer au Répertoire OACI de clefs publiques.

Pilier III

4. La Suisse réalise de plus en plus de programmes d'assistance à la sécurité et de renforcement des capacités en matière de lutte contre le terrorisme dans divers pays et régions, en particulier en Asie centrale, en Afrique du Nord, au Moyen-Orient ainsi que dans les Balkans. Elle s'intéresse essentiellement aux activités liées à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, à la mise en place de cellules de renseignement financier, à la sécurité aux frontières, à la protection des infrastructures critiques, à l'assistance dans le domaine législatif, à la réforme du secteur de la sécurité, à la formation des responsables de l'application des lois dans le domaine des droits de l'homme ainsi qu'à d'autres domaines dans lesquels elle dispose des compétences voulues.

5. La Suisse, qui a contribué à hauteur de 5 millions de dollars au fonds fiduciaire du Fonds monétaire international consacré à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, aide les pays partenaires à se conformer aux normes internationales en la matière. Depuis 2010, elle a versé des contributions s'élevant au total à 1,6 million de dollars au Programme mondial contre le blanchiment d'argent, le produit du crime et le financement du terrorisme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

Pilier IV

6. Pour soutenir les activités réalisées dans le cadre du quatrième pilier, la Suisse a affecté des fonds à la protection et la promotion des droits de l'homme et du pluralisme de la société civile dans les pays du Printemps arabe. Elle appuie en outre les activités du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par des contributions au Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique.

7. Dans une lettre datée du 6 avril 2011 adressée au Conseil de sécurité, la Suisse ainsi que 10 autres États Membres ont présenté des propositions visant à accroître les attributions du Médiateur du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) pour rendre les procédures plus justes et transparentes. La coopération entre la Suisse et le Bureau du Médiateur, qui se déroule sous le couvert d'un accord de confidentialité, a entraîné la radiation de la Liste d'un individu domicilié en Suisse.

Turkménistan

1. Le Turkménistan, conscient qu'il est primordial de disposer d'une stratégie internationale de lutte antiterroriste, a créé la Commission nationale de la lutte contre le terrorisme, conformément à la loi du 15 août 2003 en la matière. En vertu des résolutions des Nations Unies relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, le Parlement du Turkménistan (Majilis) a adopté, le 28 mai 2009, une loi condamnant la légalisation des revenus tirés d'activités criminelles et le financement du terrorisme. Afin de pouvoir exercer une surveillance des transactions financières, cette loi a par la suite été révisée, tout comme les codes pénal, administratif et fiscal ainsi que les lois relatives à la lutte contre le terrorisme, à la Banque centrale du Turkménistan, aux institutions de crédit et aux banques, aux politiques de change et au contrôle des relations commerciales, aux assurances, aux notaires publics ainsi qu'à la liberté de religion et aux organisations religieuses.

2. Le Turkménistan a coopéré avec le Groupe Eurasie de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme après le décret présidentiel de novembre 2007 concernant son statut d'observateur. Il a obtenu le statut d'observateur lors de la 7^e séance plénière, du Groupe en décembre 2007, et est ensuite devenu membre à part entière à la 12^e séance plénière.

3. Lors de la réunion élargie du Gouvernement du 15 janvier 2010, le Président a signé une décision portant création d'une autorité de surveillance financière au sein du Ministère des finances, dans le but d'accroître l'efficacité des mesures prises pour prévenir, détecter et réprimer le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. En 2010 et 2011, le Code pénal a été révisé, pour réprimer plus sévèrement les cas de complicité de financement d'activités terroristes. La mise en place de la nouvelle autorité illustre les avancées concrètes réalisées par le Turkménistan pour appliquer les conventions des Nations Unies, les décisions de l'Assemblée générale et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité relatives à la lutte antiterroriste.

Turquie

1. Les conflits non réglés font partie des principaux facteurs qui contribuent à créer des conditions propices à la propagation du terrorisme. Consciente de cette réalité, la Turquie s'est tenue prête et, une fois sollicitée, a pris part activement aux opérations visant à trouver des solutions pacifiques et durables à ce type de conflits, dans la région et au-delà.

2. La Turquie est membre fondateur du Forum mondial de lutte contre le terrorisme, qu'elle copréside aux côtés des États-Unis d'Amérique pour un mandat de deux ans. Le Forum, qui a été créé le 22 septembre 2011, s'attachera à évaluer les besoins civils les plus importants en matière de lutte antiterroriste, à mobiliser les ressources et l'expertise nécessaires pour y répondre et à renforcer la coopération mondiale. Il collaborera étroitement avec l'Organisation des Nations Unies.

3. La Turquie joue un rôle de premier plan au sein de l'Alliance des civilisations des Nations Unies, qu'elle a créée en 2005 avec l'Espagne.

4. Les efforts déployés pour éliminer le sous-développement et les difficultés économiques sont des éléments clefs de stratégie efficace de lutte contre le terrorisme. C'est pourquoi la Turquie a activement participé aux initiatives de développement mondial et a fourni une aide au développement aux pays qui en avaient besoin. Elle a accueilli la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et a annoncé l'octroi à ces pays d'une aide technique et financière évaluée à 200 millions de dollars par an.

5. La Turquie a efficacement contribué à sensibiliser l'opinion publique à la situation économique tragique en Somalie, à qui elle a promis une aide complète. La politique turque s'appuie sur une stratégie globale visant à promouvoir les activités de sensibilisation, à fournir une assistance humanitaire, à réaliser des projets de développement et d'infrastructures, à soutenir les processus de réconciliation politique et de démocratisation et à mettre en place des programmes adaptés de renforcement des capacités des forces armées et du secteur de la sécurité.

6. La Turquie met en œuvre toute une série de mesures pour lutter contre le terrorisme. Celles-ci sont appliquées dans le strict respect de l'état de droit et des

conventions internationales pertinentes relatives aux droits de l'homme. Le Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK) a continué de frapper la Turquie d'actes de terrorisme aveugle, faisant des dizaines de victimes innocentes.

7. La Turquie a déjà été la cible de plusieurs types d'organisations terroristes. En 2011, elle a arrêté 20 ressortissants étrangers liés à Al-Qaida, dont 7 ont été extradés vers leur pays d'origine. Les procédures de demande d'asile ou d'extradition sont encore en cours pour les 13 autres.

8. Depuis septembre 2010, le Conseil pour les enquêtes sur les crimes financiers de la République turque a signé des mémorandums d'accord avec l'Australie, la Finlande, le Canada, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Bélarus, le Luxembourg, le Sénégal et la Jordanie pour lutter contre le financement du terrorisme et le blanchiment d'argent.

9. Depuis septembre 2010, les accords de coopération conclus avec la République arabe syrienne, la République islamique d'Iran, le Kirghizistan, le Pakistan et l'Afghanistan en matière de lutte contre le terrorisme et le trafic de drogues, qui prévoient notamment le renforcement de la formation des personnels de police et de l'entraide judiciaire concernant l'extradition, ont été ratifiés.

10. Depuis septembre 2010, les accords de coopération en matière de lutte contre le terrorisme et le trafic de drogues signés avec la Fédération de Russie, le Kazakhstan et la Mongolie sont entrés en vigueur.

11. Depuis septembre 2010, la Turquie a signé des accords de coopération dans le domaine de la sécurité, et notamment de la lutte antiterroriste, avec la France et la Serbie.

12. Depuis septembre 2010, la Convention du Centre de maintien de l'ordre de l'Europe du Sud-Est et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants sont entrés en vigueur pour la Turquie.

13. Depuis septembre 2010, la Grande Assemblée nationale de Turquie a ratifié les accords internationaux suivants, qui entreront en vigueur dès l'achèvement des procédures internes de ratification :

- a) Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme;
- b) Accord relatif au trafic illicite par mer, mettant en œuvre l'article 17 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes;
- c) Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, devant être ratifiée par la Grande Assemblée nationale de Turquie.

14. Les organes judiciaires et de police ont organisé plusieurs conférences et programmes de formation portant sur plusieurs aspects du terrorisme.

15. Au niveau bilatéral, la Turquie a étroitement collaboré avec ses partenaires dans le domaine des échanges d'informations concernant les organisations terroristes.

16. La Turquie a adopté le passeport biométrique pour éviter l'utilisation frauduleuse des passeports.

17. En 2011, la Turquie a versé des contributions d'un montant de 615 000 dollars à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, 200 000 dollars à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et 97 600 euros au Centre de maintien de l'ordre de l'Europe du Sud-Est.

B. Organisations régionales et sous-régionales et autres organisations pertinentes

Conseil de l'Europe

1. Le Conseil de l'Europe a fait preuve d'efficacité dans le domaine de la lutte contre le terrorisme durant la période 2010-2011, menant de nombreuses activités en rapport avec l'exécution de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et coopérant de plus en plus étroitement avec l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'avec d'autres organisations internationales et régionales.

2. Le Conseil de l'Europe a donné la priorité à l'établissement du mécanisme de surveillance de l'application de la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme (STCE n° 196), qui a été signée et ratifiée par 28 États et signée par 15 autres États membres de l'Organisation. Le Groupe des Parties à la Convention s'est réuni à San Sebastián le 13 juin 2011 et à Strasbourg le 23 novembre 2011.

3. Le Comité d'experts sur le terrorisme (CODEXTER) a continué de recenser les lacunes dans le domaine du droit international et de la lutte antiterroriste, de travailler à l'élaboration d'une base de données établissant des profils nationaux en fonction de la capacité juridique et institutionnelle de chaque État à combattre le terrorisme et d'échanger des pratiques de référence en matière de lutte antiterroriste. Il examine actuellement la question des organes nationaux de coordination dans ce domaine.

4. Par ailleurs, le Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (Comité Moneyval) a organisé ses réunions plénières ainsi que sa troisième visite sur le terrain et un séminaire de formation des évaluateurs à Strasbourg en juillet 2011. En 2010-2011, la Conférence des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme de 2005 (STCE n° 198) s'est réunie à deux reprises en vue d'améliorer le suivi de l'application de cet instrument.

5. Le Comité des conseillers juridiques en matière de droit international public a continué l'examen de la question « Mesures nationales d'application des sanctions des Nations Unies et respect des droits de l'homme ». Dans le cadre de sa coopération avec l'ONU, ledit comité a organisé en 2011 un échange de vues avec M^{me} Kimberly Prost, Médiateur, et M. Stephen Mathias, Sous-Secrétaire général aux affaires juridiques.

6. En ce qui concerne la coopération avec les organisations internationales, le Conseil de l'Europe a accordé une attention particulière au renforcement des capacités des États de prévenir et d'éliminer le terrorisme.

7. Du 19 au 21 avril 2011, le Conseil de l'Europe a accueilli une réunion spéciale du Comité contre le terrorisme à laquelle ont participé des représentants d'organisations internationales, régionales et sous-régionales sur le thème de la prévention du terrorisme. Cette réunion de trois jours a été axée sur les politiques de prévention, les stratégies globales et intégrées et le rôle des forces de l'ordre et du système de justice pénale dans la prévention du terrorisme.

8. L'Équipe spéciale antiterroriste du Conseil de l'Europe a également organisé deux conférences internationales, respectivement sous les présidences turque et ukrainienne du Comité des ministres du Conseil de l'Europe :

a) La conférence sur le thème « Prévention du terrorisme : moyens de prévention, instruments juridiques et leur mise en œuvre », organisée à Istanbul (Turquie) les 16 et 17 décembre 2010, a souligné l'importance d'adopter une démarche globale et multidisciplinaire concernant la prévention et l'élimination du terrorisme, fondée sur la protection des droits de l'homme et le respect de l'état de droit;

b) La conférence internationale sur le thème « Traduire les terroristes en justice », organisée à Kiev les 25 et 26 octobre 2011, a porté essentiellement sur les politiques de prévention du terrorisme, l'utilisation de techniques spéciales d'enquête en matière de terrorisme, l'entraide judiciaire concernant l'arrestation, la détention provisoire et l'extradition de personnes soupçonnées de terrorisme, ainsi que sur la protection des victimes, des témoins et des collaborateurs de justice.

9. En outre, une attention particulière a été accordée à la protection des victimes du terrorisme. De concert avec les autorités espagnoles et le CICTE de l'OEA, le Conseil de l'Europe a organisé une conférence internationale sur les victimes du terrorisme à San Sebastián (Espagne) les 16 et 17 juin 2011, qui a rassemblé des professionnels originaires d'Espagne mais aussi d'autres pays européens et américains en vue de discuter des moyens d'adopter une approche multidisciplinaire concernant la mise en œuvre de la protection des victimes du terrorisme. La jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et de la Cour interaméricaine des droits de l'homme y a également été mise en avant.

Communauté d'États indépendants

1. Des mesures visant à faciliter la mise en œuvre de la résolution 64/297, par laquelle l'Assemblée générale a réaffirmé la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, ont été prises dans le cadre des activités prévues par le Comité exécutif de la Communauté d'États indépendants et des programmes de lutte contre le terrorisme et d'autres manifestations violentes d'extrémisme adoptés par ses États membres pour 2008-2010 et 2011-2013.

2. Des activités concrètes ont été planifiées en vue de développer encore et de renforcer la coopération au sein de la Communauté d'États indépendants dans le domaine de la lutte contre le terrorisme et d'autres manifestations violentes d'extrémisme au niveau international.

3. En juin 2011, le Comité exécutif de la Communauté d'États indépendants a organisé des consultations à plusieurs niveaux entre les ministres des affaires étrangères en vue d'examiner :

a) La coopération bilatérale et multilatérale (Organisation des Nations Unies, Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, Conseil de l'Europe, Organisation du Traité de sécurité collective et Organisation de Shanghai pour la coopération) afin de lutter contre le terrorisme international, le trafic de drogues et la criminalité transnationale organisée;

b) Des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme;

c) Des mesures de lutte contre la radicalisation de l'opinion publique.

4. Durant ces consultations, une attention particulière a été accordée à la cybersécurité, les technologies de l'information et des télécommunications pouvant être utilisées pour favoriser l'instabilité sur les territoires de certains États.

5. Les cadres juridiques et réglementaires des organismes des États membres chargés de la lutte contre le terrorisme et d'autres manifestations violentes d'extrémisme ont été améliorés.

6. Les États membres de la Communauté d'États indépendants participent actuellement à des consultations intergouvernementales sur des projets d'accord.

Secrétariat du Commonwealth

1. À la suite des événements du 11 septembre 2001, les chefs de gouvernement des pays du Commonwealth ont insisté, à leur dix-septième réunion organisée à Coolum (Australie) du 2 au 5 mars 2002, sur la nécessité pour les États membres de lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes, ensemble et en collaboration avec le secrétariat et d'autres intervenants. Un plan d'action sur le terrorisme a été adopté à cette occasion, qui a par la suite été examiné et modifié par le Comité du Commonwealth sur la lutte antiterroriste. Les ministres des affaires étrangères des États membres ont adopté la version modifiée du plan d'action à leur réunion sur le terrorisme qui s'est tenue à New York en 2009.

2. Au vu du plan d'action, la Division des affaires juridiques et constitutionnelles, en collaboration avec d'autres divisions du Secrétariat du Commonwealth, a invité les États membres à mettre en œuvre la stratégie antiterroriste. Cette division est chargée essentiellement d'aider les États membres à prévenir et à combattre le terrorisme, de renforcer leurs capacités dans ce domaine et de veiller à ce que la lutte contre le terrorisme soit fondée sur le respect des droits de l'homme. Son mandat concerne donc trois des quatre piliers de la Stratégie mondiale antiterroriste des Nations Unies. Le quatrième est pris en charge par la section des bons offices.

3. Dans le cadre de l'exécution de ses fonctions, la section du droit pénal a réparti ses travaux en deux grandes parties distinctes : les cadres législatifs et le renforcement des capacités.

4. Le Secrétariat a élaboré des dispositifs d'application des conventions internationales de lutte contre le terrorisme et des Dispositions législatives types du Commonwealth sur les mesures antiterroristes de 2002. Il a terminé ses travaux dans ce domaine en 2003. Au vu des événements qui ont marqué la récente actualité de l'Organisation, tels que les résolutions du Conseil de sécurité relatives aux Taliban et à Al-Qaida et l'adoption de nouvelles conventions, ces dispositions législatives

types font actuellement l'objet d'un réexamen, afin de tenir compte des nouveaux instruments relatifs à l'extradition et à l'entraide judiciaire et de ceux qui concernent les droits de l'homme et le respect des garanties dans le cadre de l'exécution des obligations en matière de lutte antiterroriste.

5. Les activités de renforcement des capacités, qui concernent essentiellement les institutions de maintien de l'ordre, les procureurs et les juges, sont d'une portée très générale et englobent la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

6. Un manuel sur les pratiques et les procédures en matière de lutte contre le terrorisme a été élaboré en 2006 pour aider les pays membres à appliquer leur régime de lutte antiterroriste et renforcer les capacités des agents des forces de l'ordre et des procureurs dans ce domaine. Ce manuel est en cours d'actualisation afin d'y faire figurer des informations détaillées sur la portée et la teneur de nouvelles conventions, ainsi que sur les dispositions des résolutions du Conseil de sécurité et les protocoles portant modification adoptés depuis son établissement.

7. Récemment, des efforts ont été faits en amont concernant l'exécution des programmes de renforcement des capacités, avec l'adoption d'un programme global et intégré de formation au système de justice pénale faisant intervenir tous les acteurs du secteur (enquêteurs, procureurs et juges) et portant sur des instruments de portée générale, comme la coopération internationale, l'obligation de communication du procureur et la protection des victimes et des témoins.

8. Les activités prévues dans le cadre de cette partie du projet consistent notamment à :

- a) Organiser des ateliers de formation des spécialistes et des formateurs;
- b) Organiser des programmes de formation nationaux et régionaux, dispensés par les spécialistes formés lors d'ateliers antérieurs;
- c) Organiser des formations et fournir une assistance technique qui soient adaptées au pays ou à la région;
- d) Organiser des réunions dans le pays au niveau national pour élaborer des programmes de formation et déterminer et évaluer les besoins de formation à la lutte antiterroriste;
- e) Se coordonner avec l'UNODC et d'autres organisations régionales pour dispenser une formation à un pays ou une région qui en fait la demande;
- f) Organiser, en collaboration avec la DECT, des ateliers à l'intention des personnels de police, des procureurs et des juges dans le cadre de l'application de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies en Asie du Sud-Est;
- g) Participer à des conférences et réunions sur la question;
- h) Se coordonner avec d'autres organisations régionales telles que les organes régionaux du type du Groupe d'action financière pour renforcer les capacités des organismes chargés de l'application du régime de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et de leur personnel.

Ligue des États arabes

1. La définition de l'acte terroriste donnée à l'article 1 c) de la Convention arabe sur la répression du terrorisme a été modifiée; elle comprend désormais l'incitation à commettre des actes terroristes, l'éloge de tels actes, et la publication ou l'établissement, en vue de leur distribution, de documents manuscrits ou imprimés ou d'enregistrements de tous types encourageant la commission de ces crimes. Donner ou réunir des fonds quels qu'ils soient en sachant qu'ils seront utilisés pour financer des actes terroristes est considéré comme un acte terroriste.

2. Le 21 décembre 2011, la Ligue des États arabes a adopté l'accord arabe de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, l'accord arabe de lutte contre la cybercriminalité et l'accord arabe de lutte contre la criminalité transnationale organisée.

3. Lors de sessions successives, le Conseil de la Ligue des États arabes a adopté des résolutions relatives au terrorisme international et aux moyens de le combattre qui prévoient notamment de continuer de soutenir les initiatives arabes au sein de l'ONU encourageant l'adoption, par l'Assemblée générale, d'une résolution relative à la formation d'un groupe de travail chargé d'étudier les moyens d'appliquer les recommandations formulées dans la Déclaration de Riyad, adoptée à la Conférence internationale sur la lutte contre le terrorisme tenue à Riyad en février 2005, et à la proposition du Roi Abdullah Bin Abdulaziz Al-Saud, Serviteur des deux Saintes Mosquées, de créer un centre international de lutte contre le terrorisme qui renforcerait la coopération internationale dans ce domaine d'importance. Les initiatives arabes concernaient aussi le suivi de l'application de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et le renforcement de la coopération dans ce domaine entre la Ligue des États arabes et les organisations sous-régionales, régionales et internationales et, en particulier, le Service de prévention du terrorisme de l'UNODC, les comités contre le terrorisme créés par les résolutions du Conseil de sécurité et le Coordonnateur antiterrorisme du Conseil de l'Europe.

4. Le 19 janvier 2011, une déclaration sur la lutte antiterroriste a été publiée par le deuxième Sommet arabe du développement économique et social. Adressée à différents secteurs de la population de certains pays arabes, elle condamnait totalement les actes terroristes qui avaient été commis peu de temps auparavant dans différentes parties du monde, y compris dans la région des États arabes, pour des motifs sectaires ou raciaux.

5. Le Conseil des ministres arabes de la justice a, à des sessions successives, adopté des résolutions insistant sur l'importance non seulement de renforcer la coopération arabe et internationale dans le domaine de la lutte antiterroriste et de mettre en œuvre des mécanismes à cette fin, mais aussi de consolider la coopération existante dans ce domaine entre le secrétariat technique du Conseil et les organisations régionales et internationales et, en particulier, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et l'UNODC.

6. En 2011, à sa vingt-huitième session, le Conseil des ministres arabes de l'intérieur a adopté une résolution relative à un projet de stratégie arabe en matière de sécurité intellectuelle, qui prévoyait que le Secrétariat général devrait créer un comité ouvert à tous les États membres chargé d'étudier le projet de stratégie.

7. Du 6 au 8 juin 2011, en collaboration avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001), le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et l'Organisation mondiale des douanes (OMD), la Ligue des États arabes a organisé à Riyad un cours de formation sur le contrôle de la circulation des biens et des personnes et leur protection contre les menaces terroristes, auquel ont participé les représentants de 12 États arabes.

8. La Ligue des États arabes et l'UNODC organisent actuellement en coordination deux ateliers : un sur la coopération entre les organisations sous-régionales et régionales en vue de donner effet aux résolutions du Conseil de sécurité et à la Stratégie, l'autre sur les moyens de créer un réseau arabe de coopération judiciaire en matière de lutte antiterroriste.

Organisation des États américains

1. Comme les années précédentes, le Comité interaméricain contre le terrorisme (CICTE) a fait sienne la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies (adoptée en 2006 et modifiée en 2008 et 2010) dans sa déclaration sur la réaffirmation de l'engagement pris dans les Amériques de renforcer la coopération afin de prévenir, de combattre et d'éliminer le terrorisme, adoptée à sa onzième session ordinaire tenue le 17 mars 2011 à Washington.

2. En 2011, le secrétariat du CICTE a activement soutenu les efforts déployés dans les Amériques pour mettre en œuvre la Stratégie. Le plan de travail du CICTE et ses projets d'assistance technique et de renforcement des capacités sont conformes à la Stratégie dans la mesure où ils portent essentiellement sur : les contrôles aux frontières (la sécurité maritime et aérienne, la sécurité des documents et la prévention de la fraude); l'assistance législative et le financement de la lutte contre le terrorisme; la protection des infrastructures critiques (la sécurité du tourisme et des grandes manifestations et la cybersécurité); les menaces émergentes (le bioterrorisme); l'aide à la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité; et la coopération et les partenariats internationaux. Dans le cadre de ces programmes, le secrétariat du CICTE a formé en 2011 plus de 2 700 représentants de tous les États membres de l'OEA et a organisé 77 activités dans la région.

3. Ces efforts ont contribué à la mise en œuvre de la Stratégie dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, en particulier en ce qui concerne les sections suivantes du plan d'action :

a) Section I – Mesures visant à éliminer les conditions propices à la propagation du terrorisme – (voir le paragraphe 8) avec l'organisation, à San Sebastián (Espagne) les 16 et 17 juin 2011, en collaboration avec le Conseil de l'Europe et le Gouvernement espagnol, de la Conférence internationale sur les victimes du terrorisme à l'intention de tous les États membres de l'OEA et du Conseil de l'Europe;

b) Section II – Mesures visant à prévenir et combattre le terrorisme – avec l'organisation d'activités d'assistance technique et de renforcement des capacités portant sur le financement de la lutte contre le terrorisme et la législation antiterroriste (par. 1 à 4, 7, 10 et 15), les contrôles des frontières (par. 5, 13, 14 et 16), la coopération et les partenariats internationaux (par. 8), les menaces émergentes et le bioterrorisme (par. 11), la cybersécurité (par. 12), les armes de

destruction massive et les exercices de gestion des crises (par. 17) et la protection des infrastructures critiques (par. 18);

c) Section III – Mesures destinées à étoffer les moyens dont les États disposent pour prévenir et combattre le terrorisme et à renforcer le rôle joué en ce sens par l’Organisation des Nations Unies – avec non seulement tous les projets menés par le Secrétariat à la sécurité multidimensionnelle et le CICTE de l’OEA, mais aussi les partenariats stratégiques et l’appui aux activités de formation des partenaires, en particulier : la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, l’UNODC, INTERPOL, le GAFI, l’OMI, l’UNICRI, l’OIAC, l’OMS et l’Organisation panaméricaine de la santé (OPS), ainsi que plus de 40 autres organisations et organismes régionaux, sous-régionaux et nationaux;

d) Section IV – Mesures garantissant le respect des droits de l’homme et la primauté du droit en tant que base fondamentale de la lutte antiterroriste – avec l’application d’instruments juridiques universels et régionaux de lutte contre le terrorisme, tels que la Convention interaméricaine contre le terrorisme, en particulier ses articles 14 et 15, et d’instruments relatifs à la protection des droits de l’homme. En outre, le Secrétariat à la sécurité multidimensionnelle et le CICTE de l’OEA élaborent actuellement un projet sur le rôle des femmes dans la lutte contre le terrorisme.

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

1. Les États membres de l’Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) appuient la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et sont résolus à la mettre pleinement en œuvre. Les principes d’action de l’organisation dans le domaine de la lutte antiterroriste, qui reposent sur le concept de sécurité globale, coopérative et indivisible, rejoignent ceux de la Stratégie, qui appelle tous les États à s’attaquer non seulement aux manifestations du terrorisme mais aussi aux conditions propices à sa propagation, dans le respect des droits de l’homme et de l’état de droit.

2. Dans le droit fil de la déclaration adoptée par son conseil ministériel à Madrid en 2007, l’OSCE continue d’appuyer la Stratégie et de travailler en étroite collaboration avec le système des Nations Unies et avec d’autres organisations internationales et régionales afin de garantir sa mise en œuvre. Ses principaux objectifs dans le domaine de la lutte antiterroriste étant pleinement conformes à la Stratégie, l’OSCE appuie activement et facilite au niveau régional la mise en œuvre des efforts déployés à l’échelle mondiale.

3. L’OSCE favorise chez ses États membres l’expression d’une volonté politique en faveur de mesures antiterroristes globales et efficaces. Elle contribue au renforcement des capacités des États d’appliquer et de respecter les normes et les instruments internationaux. Ce faisant, elle soutient les efforts déployés par d’autres organisations internationales et régionales, constitue un forum de discussion pour ses États membres et favorise la sécurité dans le respect des droits de l’homme et de l’état de droit.

4. Plusieurs structures de l’OSCE mènent des activités se rapportant à chacun des quatre piliers définis dans la Stratégie.

5. Le secrétariat de l'OSCE, ses institutions et ses opérations sur le terrain mènent toute une série d'activités et de programmes de lutte contre le terrorisme. Le Groupe d'action contre le terrorisme coordonne les activités de l'organisation dans ce domaine. Dans le cadre de ses différents programmes, il fait la promotion du cadre juridique international de lutte antiterroriste et encourage la coopération internationale en matière pénale se rapportant au terrorisme. Par ailleurs, il aide les États membres à appliquer les normes internationales et à s'acquitter de leurs engagements dans les domaines suivants : renforcement de la sécurisation des documents de voyage, lutte contre le détournement d'Internet à des fins terroristes, renforcement de la cybersécurité, protection des grandes infrastructures énergétiques non nucléaires, renforcement de la sécurité des conteneurs et de la chaîne d'approvisionnement et renforcement de la lutte contre l'extrémisme et la fanatisation menant au terrorisme.

6. D'autres structures de l'OSCE s'occupent de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et renforcent la sécurité aux frontières et le maintien de l'ordre. Dans le domaine des droits de l'homme, le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) aide les États membres à élaborer et mettre en œuvre des mesures antiterroristes efficaces et appuyant les engagements de l'organisation dans le respect des normes internationales relatives aux droits de l'homme. Le représentant de l'OSCE pour la liberté des médias surveille les législations relatives à la prévention de l'usage abusif des technologies de l'information à des fins terroristes pour s'assurer qu'elles respectent la liberté d'expression et la libre circulation de l'information.

Secrétariat du Forum des îles du Pacifique

1. Le secrétariat du Forum des îles du Pacifique s'occupe de coordonner différents mécanismes et projets régionaux qui complètent la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et en soutiennent la mise en œuvre. Ces mécanismes et ces projets font partie intégrante du cadre de sécurité du Forum, progressivement défini dans le Plan pour le Pacifique de 2005, les Déclarations d'Honiara, d'Aitutaki, de Nasonini et de Biketawa, les décisions annuelles des dirigeants du Forum et les conclusions des réunions annuelles du Comité de sécurité régionale du Forum et du groupe de travail chargé de la lutte antiterroriste.

2. Dans le cadre du premier pilier de la Stratégie, le secrétariat a :

a) Appuyé l'Initiative de vérification du Pacifique créée en 2010 afin d'améliorer l'audit public dans la région du Pacifique, en vue de renforcer la responsabilisation en matière de gestion des ressources publiques;

b) Publié en 2010 une enquête initiale afin d'évaluer les pratiques réelles de gouvernance des dirigeants des États insulaires du Pacifique au regard des Principes de bonne gouvernance du Forum;

c) Encouragé les initiatives de prévention des conflits chez les jeunes, qui visent notamment à déterminer les facteurs de risque et de résilience incitant les jeunes au crime et à la violence.

3. Dans le cadre du deuxième pilier, le secrétariat assure la coordination du Comité de sécurité régionale du Forum, qui donne aux membres des conseils stratégiques sur différentes questions de sécurité. Le groupe de travail chargé de la

lutte antiterroriste, coprésidé par la Nouvelle-Zélande et le secrétariat, fait rapport au comité et sert de coordonnateur régional dans ce domaine afin de :

- a) Donner des orientations stratégiques et fournir un soutien interne aux membres;
- b) Coordonner les initiatives régionales de lutte antiterroriste avec les partenaires et les organes des Nations Unies s'occupant de la lutte antiterroriste;
- c) Coordonner le soutien fourni aux membres concernant l'exécution de leurs obligations internationales en matière de lutte antiterroriste;
- d) Soutenir les exercices d'intervention dans le domaine de la lutte antiterroriste tels que Ready Pasifika II organisé par la Nouvelle-Zélande en 2011.

4. En vue de renforcer les capacités et d'appuyer les activités du troisième pilier, le secrétariat :

- a) A élaboré des dispositions législatives type et des plans nationaux pour prendre en compte les principales obligations internationales dans le domaine de la lutte antiterroriste;
- b) Continue d'établir, avec les organisations de police régionales, une évaluation annuelle de la criminalité transnationale dans le Pacifique afin d'orienter les interventions stratégiques régionales et nationales;
- c) Continue de fournir, individuellement et en collaboration avec l'UNODC dans le cadre d'un programme de partenariat conjoint dans le domaine de la lutte antiterroriste, un appui en matière de rédaction des lois et de ratification des instruments internationaux à plusieurs États insulaires du Pacifique, y compris les États fédérés de Micronésie, les Fidji, les Îles Cook, les Îles Salomon, Nauru, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Samoa, les Tonga et les Tuvalu. Il y a eu 37 nouvelles ratifications par des États insulaires du Pacifique depuis la mise en œuvre du programme de lutte antiterroriste. Dans le cadre d'un partenariat conjoint, l'UNODC et le secrétariat du Forum continueront d'apporter aux États insulaires du Pacifique une assistance et des conseils techniques de la rédaction et de la ratification des instruments et des modifications des législations internes.

5. Concernant le quatrième pilier, plusieurs déclarations et accords régionaux contiennent des principes visant à renforcer l'état de droit et le respect des droits de l'homme. Pour que ceux-ci soient appliqués, le secrétariat du Forum a engagé un Conseiller pour les droits de l'homme chargé d'aider les membres à s'acquitter de leurs obligations internationales; par ailleurs, il a lancé en 2008, avec le PNUD, un programme conjoint de gouvernance du secteur de la sécurité afin de promouvoir un contrôle civil transparent et démocratique des institutions du secteur de la sécurité.